



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU LOIRET – VILLE DE BEAUGENCY**

-----  
**CONSEIL MUNICIPAL – PROCES -VERBAL**  
**18 DECEMBRE 2019**

Mes chers collègues,

L’an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le mercredi 11 décembre deux mille dix-neuf, se sont réunis dans la salle de projets du Puits-Manu, sous la présidence de Monsieur David FAUCON.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Patrick	ASKLUND	X	
Madame	Christine	BACELOS	X	
Madame	Nadège	BOIS	X	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	x	
Madame	Martine	BRESILLION	X	
Madame	Emmanuelle	BROUSSEAU		Donne procuration à Madame Brésillion
Madame	Emilie	CHAMI	x	
Monsieur	Jean-Luc	CHEVET	X	
Monsieur	Michel	CLEQUIN	x	
Monsieur	François	COINTEPAS		Arrive à 19h10
Madame	Pierrette	DONNADIEU		Donne procuration à Monsieur Reverter
Monsieur	Éric	JOURNAUD		Donne procuration à Monsieur Faucon
Monsieur	David	FAUCON	X	
Madame	Rachida	FILALI		excusée
Monsieur	Franck	GIRET	X	
Monsieur	Bruno	HEDDE	X	
Monsieur	Joël	LAINE	x	
Monsieur	Daniel	LOCHET	X	
Monsieur	Ahmed	MAMIA		
Monsieur	Patrice	MARTIN	X	
Monsieur	Francis	MAUDUIT	X	
Monsieur	Jacques	MESAS	x	
Monsieur	Franck	MORITZ	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS		
Madame	Marie-Françoise	RAVEL	X	
Monsieur	Pierre	REVERTER	X	
Monsieur	Jean-Michel	ROCHER	X	
Madame	Christine	ROY	x	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	x	



M. FAUCON, Maire de Beaugency

*Alors, je vais vous proposer de commencer pour cette séance de Conseil Municipal du 18 décembre. Donc déjà merci de votre présence. On va commencer par une minute de silence, puisque Gilbert BILLIOT, qui a été adjoint il y a plusieurs décennies, est décédé en fin de semaine dernière, samedi plus exactement, donc il est important aussi de se souvenir, et d'honorer celles et ceux qui ont pu s'investir pour la ville de Beaugency, et en l'occurrence, Gilbert BILLIOT a eu un investissement aussi important dans ses fonctions ; donc je vous demanderai de vous lever, et qu'on respect une minute de silence, merci.*

*Alors avant de commencer la séance de Conseil Municipal, je vais donner la parole quelques instants à Marie-Françoise RAVEL, qui va nous expliquer ce qu'est le présent que vous avez sur votre table. Marie-Françoise, c'est à toi.*

Mme RAVEL

*Merci. Alors, pour le présent que vous avez reçu ce soir, l'idée, c'était de faire travailler deux artistes balgenciens. Pour le socle, c'était Pierrot LEROUX, et pour la sculpture du chat, Michel COSTE. Donc ça vous fera un petit souvenir. Le résultat et ce que vous en penserez, voilà. Oui moi je l'aurais fait en rose, mais bon.*

## **1 - DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

**Rapporteur :** Monsieur FAUCON

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**1°) DESIGNER** Madame Bouvard en qualité de secrétaire de séance.

## **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019**

**Rapporteur :** Monsieur FAUCON

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité, de :**

**1°) APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 novembre 2019.

M. FAUCON

Merci Marie-Françoise de ces explications. On connaît ta passion pour l'art sous tous les sens du terme, donc voilà le petit présent qui vous est offert cette année. Alors vous avez reçu l'ordre du jour du Conseil Municipal, avec un certain nombre de dossiers afférents. Je vais proposer à Mme BOUVARD d'être secrétaire de séance. Merci. J'ai reçu un certain nombre de procurations : Mme DONNADIEU qui donne procuration à M. REVERTER ; M. JOURNAUD, qui est absent compte-tenu que son fils est malade, parce qu'il y a un certain nombre de gripes et de gastros qui circulent en ce moment, donc le rôle des papas et des mamans, c'est aussi de s'occuper des enfants quand ils sont malades, me donne procuration. Mme BROUSSEAU, qui a donné procuration à Mme BRÉSILLION. M. COINTEPAS est en réunion au syndicat de Pays Loire/Beauce, donc il va nous rejoindre en cours de séance, et j'ai également reçu un message très sympathique de Rachida FILALI qui s'excuse de ne pouvoir être



présente ce soir pour cette séance de Conseil Municipal. Voilà pour ce qui est des procurations des personnes excusées. Donc je vais faire passer la feuille de présence, et nous allons commencer par le premier dossier : le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2019. Avant de le soumettre au vote, est-ce qu'il y a des observations ? Donc je vais le soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? donc procès-verbal de la séance du 21 novembre adopté à l'unanimité. Donc je fais passer là-aussi la feuille. Donc quand vous avez procuration, n'oubliez pas de signer à deux reprises et comme lors des précédentes séances de Conseil Municipal, j'annoncerai votre nom au micro avant de vous donner la parole lorsque vous la demandez, afin que la retranscription puisse bien être, comment je dirais, que les propos soient bien rattachés à l'auteur qui les a énoncés, si je puis dire. Donc le premier dossier concerne la Commission de la Maîtrise Budgétaire et c'est donc Mme BACELOS qui va nous présenter le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020. Mme BACELOS, c'est à vous.

### **3 -RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

**Rapporteur : Madame BACELOS**

Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article D2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art.1) définit le contenu du rapport du DOB.

Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du conseil municipal. Ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Monsieur David FAUCON, Maire de Beaugency, présente le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

Le rapport d'orientations budgétaires joint en annexe est présenté au conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de :**

**1°/ PRENDRE ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2020 et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2020 organisé en son sein

*Mme BACELOS*

*Merci M. le Maire. Donc les alinéas 2 et 3 de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, stipule que dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. L'article D2312-3, créé par décret N°2016-841 du 24 juin 2016, article 1, définit le contenu du rapport du DOB. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du*

Conseil Municipal. Ainsi, par son vote, le conseil prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Donc en l'occurrence, je vais représenter le Maire pour vous présenter le rapport relatif au DOB 2020. Vous avez donc eu le document joint. Donc comme vous pouvez le voir, le DOB se présente en sept points. Alors il nous est précisé que les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. Elles doivent relater les hypothèses d'évolution retenue en matière de concours financier, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que celles relatives aux relations financières entre communes et EPCI. Le ROB porte également sur les engagements pluriannuels avec, le cas échéant, les autorisations de programme correspondantes. Enfin, le rapport doit afficher les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, ainsi que les perspectives et le profil de l'encours de dettes que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Donc en page 4, le point N°1 concernant le contexte économique, donc je vais passer assez rapidement, puisque vous avez pris connaissance des chiffres. Donc je répreciserai simplement qu'après avoir atteint un pic en 2018 à + 3,6%, la croissance mondiale, d'après les dernières projections du Fonds Monétaire International, tendrait à s'essouffler pour passer à 3,2% en 2019. Il est précisé également qu'au niveau de la zone euro, la croissance s'établirait à 1,3% en 2019, et à 1,6% en 2020, mais plus ou moins contrastée selon les états. Donc vous avez en page 5 un tableau qui reprend un certain nombre d'éléments à l'échelle internationale. En page 6, si on vient sur l'économie nationale, donc on vous précise qu'après une progression de 0,3% du PIB au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, la croissance économique française ralentit légèrement, à 0,2% au 2<sup>ème</sup> trimestre selon une première estimation publiée par l'INSEE. Également, les prévoyances de croissance établies par l'INSEE sur l'année 2019 et le Fonds Monétaire International, la Commission Européenne ou encore la Banque de France, sont de l'ordre de 1,3% en raison du ralentissement de l'activité mondiale. Au niveau de l'emploi, et là on parle de la France, le taux de chômage, au sens défini par le Bureau International du Travail, diminue de 0,2 points en moyenne sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 après une baisse de 0,1 point le trimestre précédent, ce qui nous amène à 8,5% de la population active en France, sans compter Mayotte. Il est donc inférieur de 0,6 point à son niveau du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.

En page 7, donc avec un déficit public de 2,8% du PIB en 2017, et 2,5% en 2018, la France a respecté ses engagements européens de baisse du déficit sous les 3%. Le déficit public devrait encore se réduire selon le projet de loi de finance 2020 à 2,2% du PIB après avoir augmenté en 2019 à 3,1%. Selon les sources INSEE, donc la contribution des administrations publiques locales à la dette en 2019, diminue de 0,3 milliards d'euros, traduisant le désendettement des départements à hauteur de 0,8 milliards d'euros, des régions à hauteur de 0,2 milliards d'euros, des communes à hauteur de 0,1 milliard, et des syndicats d'administration publique locale pour le même montant. Donc ce désendettement s'élevait à près de 0,5 milliards d'euros en 2018 et après donc vous avez le détail en fonction des administrations. En page 8, au point 2.4, la contribution des collectivités à la réduction du déficit. Donc jusqu'en 2017, les collectivités locales ont participé à l'effort de réduction du déficit public, via une diminution de leur dotation. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 détermine les orientations pluriannuelles des finances publiques à moyen terme, et s'inscrit dans l'objectif d'équilibre des comptes des administrations publiques, en transformant le mode de participation des collectivités à la réduction des déficits publics de la dette. Donc depuis 2018, et ça c'est important, une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités a été instaurée, assortie d'un mécanisme de sanction d'une part, et par la mise en place d'un dispositif de contractualisation entre l'état et les collectivités les plus importantes d'autre part. L'objectif recherché est la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement et la réduction du besoin de financement en fonctionnement des collectivités. Dans son rapport annuel 2019 sur la situation financière des collectivités locales, la Cour des Comptes indique une amélioration générale de la situation. Et donc les collectivités locales continuent de modérer leurs dépenses de fonctionnement à + 0,2%, et y voient une progression plus rapide de leurs recettes à 1%.



*Tout cela a permis aux collectivités d'accroître leurs investissements de 5,2% en 2018. L'évolution devrait atteindre 8,5% en 2019. Et point très important qui nous concerne : si l'ensemble des collectivités est concerné, cette progression se retrouve principalement au niveau communal.*

*En page 9, le point N°2 sur les perspectives budgétaires de la loi de finance 2020 : donc au titre des grandes orientations retenues en matière de fiscalité, il y a une baisse de l'ordre de 5 milliards d'euros de l'impôt sur le revenu, la confirmation de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la création de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, l'affectation au bloc communal de la part de taxe foncière départementale, et la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui ne figurera pas dans la loi de finance pour 2020. Autre point important pour nous : l'état confirme le concours qu'il apporte aux collectivités locales, en sachant tout de même que toutes les dotations ne seront pas en augmentation. La péréquation sera quant à elle majorée de 180 millions d'euros en 2020 par 90 millions sur les dotations de solidarité urbaine et rurale, 10 millions d'euros en faveur de la dotation « élu local » pour 2019 qui passera à 75 millions en 2020.*

*En page 10 au point N°3 concernant les éléments de préparation au budget communal ; donc les orientations de notre budget communal sont : de moderniser l'action publique dans un souci constant d'efficacité, de maîtriser la masse salariale, de garantir une fiscalité stable sans hausse des taux, et il ne vous aura pas échappé que le budget 2020 est un budget de transition avec l'approche des élections municipales. Au niveau des recettes, globalement les recettes devraient avoir une relative stabilité. Au niveau des concours financiers de l'État, puisqu'il nous a donc été indiqué que malgré la suppression de la taxe d'habitation, l'État confirme le remplacement, la substitution voilà, merci. La DGF de la commune quant à elle subira vraisemblablement une baisse d'environ 40000€. Les produits tarifaires resteront stables...*

M. FAUCON

M. CLÉQUIN, il faut laisser Mme BACELOS intervenir, merci.

Mme BACELOS

*Les produits tarifaires resteront stables, hormis quelques évolutions proposées, donc vous avez le tableau concernant la DGF totale qui effectivement en 2019 a accusé une baisse de 2,68%. Au niveau de la fiscalité directe et indirecte, donc les recettes fiscales directes sont constituées de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, des allocations compensatrices versées par l'état, et des reversements de fiscalité effectués par la communauté de communes des terres du Val de Loire. Les contributions directes varient en fonction de deux éléments : les taux, qui sont gelés en 2020 pour la partie de la taxe d'habitation, ainsi que les bases, qui sont maintenues au niveau 2019 car gelées en 2020. Donc vous avez ensuite le tableau qui reprend les trois taxes, et vous voyez qu'au niveau des bases prévisionnelles pour 2019, on a une augmentation par rapport à 2018.*

*En page 11, vous avez donc un tableau qui reprend le produit attendu pour l'ensemble des taxes, et donc les ressources fiscales arriveraient...c'est bien le produit attendu...donc arriveraient à 4 millions et 439376€, voilà donc un tout petit peu plus que 2018 qui était à 4 millions et 307575€. Au niveau des recettes indirectes, donc celles-ci sont constituées des compensations d'exonération, qui évolueront peu en 2020 par rapport à 2019, environ 167000€, puisqu'elles sont calculées sur la base de taux figés. Le reversement de la fiscalité de la COMCOM du Val de Loire, qui pour l'année 2019, donc qui s'appelle l'attribution de compensation pardon, et pour l'année 2019 correspond à 1 million 618015€. Donc au titre des reversements de fiscalité, la ville de Beaugency bénéficiera en 2020 du produit d'un reversement conventionnel de fiscalité tel que défini dans la convention signée en 2017 avec les villes de Baule, Huisseau, Meung sur Loire, d'une somme de 220000€. Quant à la fiscalité indirecte, elle concerne essentiellement les droits de mutation, les droits de place, et la fiscalité sur la consommation*

finale d'électricité, qui devrait rester stable. Au niveau des autres recettes de fonctionnement, donc les services publics municipaux sont financés par les contributions des usagers. Cette participation de l'utilisateur varie selon le service. Elle correspond à une tarification qui n'est qu'un mode de financement complémentaire du service public, au regard du montant qu'elle apporte par rapport aux autres recettes. Il ne faut pas oublier que le poids de la tarification des prestations à caractère culturel, social, périscolaire et des loisirs demeure très faible au regard des coûts supportés par la commune. La détermination des tarifs des services publics implique un subtil dosage, prenant en compte l'accessibilité du service, le principe d'égalité de tous les usagers, le rôle social des tarifs, l'attractivité du service et les tarifs encadrés. La ville doit donc respecter tous ces principes et avoir pour souci permanent d'améliorer le service rendu tout en garantissant l'équilibre budgétaire. Pour 2020, on pense que les produits des services resteront stables. En 2019, il est rappelé qu'une régie ville, au sein du Pôle Enfance, a été créée, qui a pour objectif de multiplier les moyens de paiement, permettre une grande proximité avec les usagers, inciter à la dématérialisation et l'automatisation des règlements, et il est à signaler aussi que tout ceci est mené conjointement avec la DGFIP afin de juguler les impayés, ou en tous cas de limiter les impayés, puisque ce sujet est traité depuis maintenant un certain nombre d'années. Concernant l'épargne balgencienne, donc l'indicateur central dans l'analyse financière, l'épargne permet d'apprécier l'aisance de la section de fonctionnement et la capacité à se désendetter et à investir. Il existe trois niveaux d'épargne, dont le calcul est décliné ci-après, vous avez donc les formules. L'équilibre du budget primitif 2020 sera assuré sans augmentation de la pression fiscale, ni même des bases fiscales, et en intégrant un excédent net du compte administratif 2019. Quant aux charges courantes, elles devront se maintenir, voire baisser par rapport aux comptes administratifs 2019, afin de renforcer l'épargne brute. Donc vous pouvez voir qu'en 2018, l'excédent brut de fonctionnement a légèrement augmenté par rapport à 2017 ainsi que l'épargne nette. Vous avez ensuite un schéma sur l'évolution de la CAV brute qui reprend les éléments du tableau précédent. Ensuite, les recettes d'investissement, donc la recherche de marge de manœuvre sur le cycle de fonctionnement permettrait d'augmenter le niveau de dépenses d'équipement en consolidant l'autofinancement budgétaire. Les recettes d'investissement sur lesquelles la ville peut compter sont le fonds de compensation sur la taxe de la valeur ajoutée, le fameux FCTVA, qui est évalué pour 2020 à 600000€, la taxe d'aménagement, qui elle est évaluée à 30000€, les cessions d'actifs, l'autofinancement, les cessions d'équipement ainsi que les dotations aux amortissements évaluées à 352779€. Au niveau des dépenses, bien sûr il est important de les maîtriser ; les dépenses de fonctionnement, donc conformément aux dispositions arrêtées dans la lettre d'orientation budgétaire, la réduction des dépenses de fonctionnement devra se poursuivre, selon une clé tenant compte des efforts déjà réalisés. Elle sera axée tant sur des mesures de gestion que sur des mesures structurelles engagées sur la durée, pour maintenir les équilibres budgétaires, travailler sur des pistes d'économie d'énergie, et assurer une réelle gestion de trésorerie. Concernant les ressources humaines, donc cette année, le budget est maîtrisé, enfin cette année, ce qui est une bonne surprise, donc les effectifs balgenciens, CCA et ses foyers compris, se montent à 177 agents, dont 102 femmes et 75 hommes, 132 titulaires et 45 contractuels. En page 14, vous avez donc des éléments qui reprennent la constitution des services.

En page 15, donc la masse salariale réalisée en 2019 s'élèvera à hauteur de 5,8 millions d'euros, le montant du budget primitif voté étant de 5,9, donc l'économie réalisée sur l'enveloppe des rémunérations et des charges patronales est de 100000€. Les marges de manœuvre des collectivités locales sont malgré tout contraintes, car les dépenses de personnel augmentent mécaniquement chaque année, du fait du glissement vieillesse/technicité, et des mesures prises par l'État et les autres partenaires de la collectivité concernant les transferts de charge, les salaires, les normes, les coûts. Dès lors, le budget 2020 prévoit une hausse des dépenses de personnel de 0,58% par rapport à 2019. Cet objectif peut être atteint en continuant à réorganiser les services et à développer les mutualisations dans le cadre d'une gestion prospective des compétences et des effectifs. Par ailleurs, la ville poursuit

*les actions de lutte contre l'absentéisme, la gestion prévisionnelle des emplois, et des compétences par la mise en œuvre du plan de formation, et mettra en place un accompagnement plus qualitatif des agents en situation de reclassement. L'année 2019 a permis l'accomplissement de nombreux projets consacrés à la mise en conformité du secteur RH, initiés déjà en 2018, notamment sur le temps de travail, donc les 1607 heures qui ont été généralisées dans tous les services. Cette année également a vu le développement des thématiques de l'hygiène et de la sécurité, par la nomination et la formation d'un assistant de prévention, le développement de mesures de prévention, la formation des agents, la mise à jour du plan de prévention, et l'année 2020 entamera une démarche pour améliorer la qualité de vie au travail, et s'attachera à fixer les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement. Au niveau des dépenses d'investissement, donc en 2020, le remboursement du capital de la dette s'élèvera 755377,85€. Donc préjuger aujourd'hui des investissements reviendrait à préjuger de l'action de la future municipalité. Il n'en est pas moins qu'il faille terminer les projets en cours, et prévoir des enveloppes destinées à l'entretien courant du patrimoine communal. Donc ce qu'il est prévu, qui a déjà été initié cette année, c'est donc la réfection de Rue Julie Lour, chiffrée à 220000€ ; du programme d'entretien des bâtiments scolaires où une opération globale pour le groupe des chaussées fait l'objet d'une demande de DETR, l'enveloppe de 170000€ a été prévue ; la finalisation de l'opération sur le pôle culturel, le réaménagement du hall d'accueil de la salle des fêtes des Hauts de Lutz et la réfection de la façade ; terminer le programme de liaisons douces, et finaliser les bacs enterrés au titre des aménagements de quartier et bien sûr le programme de la porte Tavers. Donc pour rappel, sur les précédents budgets traditionnellement, il était voté : 50000€ pour les véhicules, 100000€ sur les bâtiments divers, 70000€ sur les bâtiments sportifs, 200000€ de voirie, 30000€ pour les trottoirs, 60000€ pour l'éclairage public, en investissement lié au programme de subvention du PETR, et une enveloppe pour le renouvellement du matériel informatique pour les services, enfin du matériel pour l'informatique et les autres services, pardon.*

*En page 16, au point N°4, donc les relations entre la ville et les organismes satellites. Donc la ville a trois délégations de service public : la gestion du camping, les marchés, et l'eau. Pour le camping, donc il s'agit d'une concession de service public d'une durée de 10 ans, avec une redevance fixe de 5000€ par an, et une partie variable en fonction du chiffre d'affaires ; le total ne dépassant pas 5% de ce chiffre d'affaires. Et donc celle-ci a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour l'eau, la délégation notifiée en 2013 court jusqu'au 31 décembre 2024, qui ne donne pas lieu à perception de redevance. Enfin pour les marchés, c'est une concession de service public d'une durée de 3 ans, qui a débuté au 1<sup>er</sup> septembre 2018. Le montant de la redevance est de 8000€.*

*Point N°5 : la gestion de la dette. Donc l'encours de la dette au 31 décembre 2019 s'établit à 8 millions 35894,47€. L'encours de la dette principale se compose de 14 contrats de prêt, sur 7 établissements prêteurs. Vous avez donc un graphique qui reprend l'évolution de l'encours de la dette.*

*En page 17, donc au point N°6, sur la gestion de la trésorerie, donc il est bien précisé que la différence de l'emprunt, la gestion de la trésorerie des collectivités locale est marquée par deux règles fortes : l'obligation de dépôt auprès du Trésor Public et l'absence de rémunération. Parfois, il est nécessaire de débloquer une ligne de trésorerie qui est un concours financier qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement, pour pallier une insuffisance momentanée de trésorerie.*

*Il est précisé que les intérêts ne portent que sur les sommes mobilisées, et sont calculées au prorata temporis.*

*Page 18, au point N°7, donc les perspectives financières et les orientations budgétaires 2020 des budgets annexes. Donc concernant le budget du cinéma, donc les dépenses de fonctionnement courant du cinéma concernent essentiellement la location des films, les redevances, les catalogues et imprimés, ainsi que le contrat avec l'entente de programmation. Alors bien sûr, certaines dépenses ne sont pas évaluables, telles que la location des films, la concession et les droits, qui dépendent des films, du nombre de spectateurs, et du nombre de séances. Pour 2020, les dépenses courantes devraient évoluer, comme l'année précédente, les charges salariales prendront en compte un poste de gestionnaire du*



*cinéma à temps complet, mais également un poste auparavant en contrat aidé de 26 heures, pour être en conformité avec la réglementation, en matière de temps de travail du gestionnaire et suppléer à ses congés. Les recettes de fonctionnement sont à la fois dépendantes des sorties et de la programmation. Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à fin septembre 2019, ce sont 25500 entrées qui ont été comptabilisées, ce qui est un excellent chiffre, et donc comme le rappelait le Maire, on pourrait atteindre les 30000 entrées avec Star Wars peut-être.*

*Sur le plan de l'investissement, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, il sera étudié la possibilité de réaménager le hall du cinéma, avec pourquoi pas une entrée différente, ou plusieurs entrées et l'agencement d'un bureau pour le projectionniste à l'étage, et il est rappelé que ces aménagements peuvent être financés par la dotation aux amortissements, mais également par le fonds de réserve de TSA, donc renseignements pris, il n'y a pas de limite de temps pour utiliser la TSA, ce qui est une très bonne nouvelle en effet.*

*Au niveau du budget annexe de l'eau, donc les dépenses de fonctionnement du budget de l'eau devraient rester stables et prendre en compte bien sûr les charges d'intérêts relatifs aux emprunts souscrits en 2010 pour la déferrisation et 2005 pour les travaux divers des réseaux. Au niveau des travaux d'investissement prévus : 20000€ pour les réseaux incendie, renouvellement et réparation des poteaux, et 135000€ pour le renouvellement de canalisations avec réfection de chaussée. Concernant les recettes, elles prendraient en compte le maintien de la surtaxe de l'eau, fixée à 0,43€/m<sup>3</sup> depuis 2016.*

*Quant au dernier budget annexe, celui du camping, donc il a effectivement été confié à un délégataire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. La section de fonctionnement devrait se limiter en dépenses à la redevance d'occupation du domaine fluvial, environ 5000€, et en recettes, à l'encaissement, comme je le disais tout à l'heure, de la redevance versée par le délégataire, cette dernière est donc fixée à 5% du chiffre d'affaires dont une part fixe de 5000€.*

**M. FAUCON**

*Merci Mme BACELOS de la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire. Comme l'indiquent l'article et le décret, c'est un rapport avant la présentation ultérieure du budget primitif, donc avant de délibérer pour prendre acte, je vous propose, pour celles et ceux qui souhaiteraient intervenir, de le faire.*

**M. CLÉQUIN**

*Merci M. le Maire. Alors c'est une présentation d'un Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, et nous entendons au cours de cette présentation des produits 2019 attendus. Bon ça c'est une chose. Je vous prie d'écouter mes observations particulières, et les questions sur le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020. Je vais aller assez vite... Alors M. CLÉQUIN, proton libre et responsable. Voilà. Donc on a parlé du taux de chômage et j'ai revu en fin de compte sur le journal Le Monde que le Ministère du Travail enfin la Ministre du travail pardon, Muriel PÉNICAUD disait que la baisse du taux de chômage de 9,6% à 8,5% de la population active, s'explique par l'amélioration de tous les indicateurs du marché du travail, qu'ils reflètent l'action du gouvernement, et notamment les transformations du Code du Travail. Alors ce que je vous demande : avez-vous constaté les mêmes effets dans le canton de Beaugency ?*

**M. FAUCON**

*Continuez M. CLÉQUIN*

**M. CLÉQUIN**

*Oui donc faut pas l'oublier. Alors sur la page 9, alors là je vais passer, c'était au sujet des perspectives budgétaires de 2020, je tourne pour aller plus vite quand même ; je suis à la page 10 sur 18, vous nous*





*avez donc fait part de ça justement, la dotation générale de fonctionnement de la commune subira vraisemblablement encore une baisse d'environ 40000€, non pas, c'est pour ça que je vous ai dit « continuez », non pas en raison des décisions de l'État, mais du fait de l'impact du changement du périmètre intercommunal. Donc la question que je vous pose : quels sont les points du changement de ce périmètre intercommunal qui engendreraient la diminution de cette dotation générale de fonctionnement, de 40000€ ?*

*Autre question, alors je tourne la page, à la 11 sur 18, alors là c'est au titre des reversements de fiscalité, la ville de Beaugency bénéficiera en 2020 du produit d'un reversement conventionnel de fiscalité tel que défini dans la convention signée en 2017 avec les villes de Baule, Huisseau sur Mauves, Meung sur Loire, et bénéficierait donc de 220000€. Est-il possible ce soir de rappeler l'essentiel de cette convention signée en 2017 entre ces quatre villes ? Vous avez tout écouté là ? bien.*

*Autre page suivante, alors c'est la page 12, ça c'est une belle phrase politique : l'équilibre du budget primitif 2020 sera assuré sans augmentation de la pression fiscale, ni même les bases fiscales, et en intégrant un excédent net du compte administratif 2019 qu'on ne connaît pas. Alors c'est une annonce politique de même nature, de même ordre que celle dite en 2014 quand nous entendons : « faire de la politique autrement, c'est avoir des finances saines grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, pour ne pas augmenter vos impôts ». Puis en 2016 s'inscrit une augmentation de 11% des impôts directs. Sans commentaire là.*

*Alors je suis maintenant à la page 13, ces dépenses de fonctionnement, conformément aux dispositions arrêtées dans la lettre d'orientation budgétaire, la réduction des dépenses de fonctionnement devra se poursuivre selon une clé tenant compte des efforts déjà réalisés, pour assurer une réelle gestion de trésorerie. Alors qu'est-ce qu'on entend par cette phrase ? par cette clé d'action, ce n'est pas une phrase, pour moi, elle sous-entend le doute dans la gestion interne.*

*Bon, alors et puis les ressources humaines, là je remercie vivement Mme Caroline BRETON-COLONVAL, pour le document qu'elle m'a transmis concernant l'organigramme de la collectivité, et surtout le tableau des effectifs, mais franchement, il y a un très grand écart surtout en 2019 qui m'amène à suspendre ce volet, je n'en discute pas, et donc je recommande une étude collaboratrice en début de la nouvelle année. Un exemple, alors par exemple, ressources humaines j'ai fait trois colonnes, l'effectif inscrit au ROB, l'effectif en septembre 2019, et l'effectif en décembre 2019, le document que vous m'avez envoyé Mme BRETON-COLONVAL. Alors on s'aperçoit par exemple que le pôle d'aménagement du territoire, le ROB inscrit 42, l'effectif en septembre 38, et l'effectif pourvu en décembre 2019, 38, là c'est très bien. Alors ce qui est surprenant, c'est le pôle enfance : 85 au ROB, énorme, effectif inscrit en septembre 2019, 68, et effectif pourvu en décembre 2019, 70. Bien alors on fait tout le calcul de tous les pôles, on constate à la page suivante, qu'il y a 5 pôles, alors qu'en réalité il y en a 6 : le pôle aménagement du territoire, le pôle culturel, le pôle enfance, le pôle ressources, le pôle services de la population, et d'un seul coup on nous dit, le pôle solidarité. Et malgré cela, on se retrouve avec 177 agents ; alors j'ai fait le calcul bien sûr, et nous avons bien dans l'effectif total balgencien, c'est-à-dire la ville + le CCAS, le centre social, la résidence autonomie qui représente le pôle de solidarité ; dans le ROB, il y a bien 177, dans l'effectif de septembre 2019, 175, et dans l'effectif pourvu du dernier document, décembre 2019, 170. Alors le plus étrange, c'est qu'on m'a envoyé aussi la liste du personnel à la date du 30 septembre 2019, et nous avons 183 agents. Alors vous voyez bien de trop grands écarts dans les différents tableaux établis, et que je vous invite à se réunir en début d'année 2020. Voilà, merci de votre écoute.*

**M. FAUCON**

*Alors M. CLÉQUIN, pour ce qui est des effectifs pour commencer par la fin, pour ce qui est des effectifs M. JOURNAUD vous a déjà expliqué un certain nombre de choses sur les tableaux des effectifs, ce que je vous accorderai juste c'est par rapport à la page 13 et 14, les 177 de la page 13, ce n'est effectivement pas cohérent avec le tableau de la page 14 à 177, puisque sur le budget principal de la ville, il n'y a que*



*les cinq pôles existants, et non pas six, puisque le pôle solidarité est constitué du foyer autonomie et du CCAS. Donc ça c'est...Non du CCAS, je réaffirme...M. CLÉQUIN vous ne m'interrompez pas s'il vous plaît, je dis bien du CCAS puisque le centre social fait partie du CCAS.*

*M. CLÉQUIN*

*C'est nouveau ?*

*M. FAUCON*

*Non, ça a toujours été, depuis la création le centre social fait partie du CCAS. Oui M. CLÉQUIN vous pourrez vérifier.*

*M. CLÉQUIN*

*Non mais je ne vais pas vérifier...*

*M. FAUCON*

*Vous pourrez vérifier, le centre social fait partie du CCAS et pour les membres du Conseil Municipal qui siègent au CCAS, il y en a un certain nombre autour de la table, à l'intérieur du budget du CCAS, il y a systématiquement le budget du centre social. Donc je réaffirme mes propos.*

*Ensuite concernant le taux de chômage, on a effectivement une tendance sur le secteur de Beaugency, alors je parle de secteur parce que la zone, le bassin d'emplois plutôt c'est plus adéquat, le bassin d'emplois directs correspond je dirais au secteur de Mer jusqu'à Meung sur Loire, et je dirais même Saint-Laurent, puisque de nombreux balgenciens travaillent, je dirais, dans ce bassin d'emplois, et le développement économique sur lequel nous pouvons travailler depuis un certain nombre d'années, et ce n'est pas nouveau, ça, on fera le lien tout à l'heure avec votre autre point sur la convention de l'ex-SIVOM Synergie Val de Loire, le bassin d'emplois il est effectivement celui que je viens de vous énoncer, et donc par rapport aux différentes installations actuelles et passées, la dynamique de l'emploi, et j'ai échangé encore la semaine dernière avec une agence d'intérim, qui effectivement voit son activité se développer, et on pourra effectivement, on en parlera à Éric JOURNAUD, et on pourra effectivement énoncer, lors d'une prochaine séance, les chiffres fournis par Pôle Emploi sur justement les indicateurs liés au retour à l'emploi, et au taux de chômage.*

*Pour ce qui est de la dotation globale de fonctionnement, on ne l'a pas inventé ce que l'on présage en termes de diminution. Il y a un effet regroupement d'inter-communautés dans le sens large du terme, puisqu'il y a un peu plus d'un an, voire même plutôt deux ans, il y a eu un regroupement de communes, il y a eu un regroupement d'inter-communautés sur l'ensemble du territoire. L'État annonçait depuis deux ans l'arrêt de la diminution de l'enveloppe globale de la dotation globale de fonctionnement, mais suivant justement ces regroupements, le gâteau se partage différemment, par rapport au potentiel financier, par rapport au potentiel fiscal, et d'un périmètre d'inter-communautés à l'autre, donc c'est très technique. Même les services de l'État y sont un peu perdus parfois dans les évaluations financières, et c'est pour ça que les associations d'élus, de maires ou de départements ou des régions sont très souvent montées au créneau pour arriver à obtenir des outils de simulation beaucoup plus adéquats puisque la péréquation n'est pas la même quand il y a changement de périmètre. Donc rentrer dans le détail du potentiel financier, du potentiel fiscal, et des calculs, je suis très clair, je ne saurai pas le faire là comme ça en direct, mais c'est ce qui agit aussi sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.*

*Pour ce qui est de la convention de reversement du SIVOM, je vais refaire un historique. Il y a dans les années 60-70, donc j'étais en train de calculer, ça fait plus de 40 ans, à l'initiative des maires précédents, il y a eu la création d'un parc d'activités économiques, le choix a été fait à l'époque que la sortie d'autoroute ne soit pas à Beaugency mais à Meung-sur-Loire, et avec l'opportunité de créer, avec cinq communes au départ, puisqu'il y avait au-delà de Baule, Beaugency, Meung-sur-Loire, Huisseau-sur-*



*Mauves, il y avait Villorceau aussi, la création d'un parc d'activités Synergie Val de Loire, où nous avons contribué, alors avec des pourcentages différents mais autant que je me souviens, Beaugency c'était 47%, 36% pour Meung-sur-Loire, le reste se répartissant sur Baule et puis Huisseau, puisque Villorceau a décidé à un moment donné de sortir du parc Synergie Val de Loire. Donc pendant de très nombreuses années, nous avons été contributeurs, et puis dans les années 1995, le retour sur investissements a commencé à arriver, donc à la fois sur deux volets, le volet taxe professionnelle, puisqu'à l'époque ça existait encore, et le volet foncier. La taxe professionnelle avec la première création d'inter-communautés, la communauté de communes du canton de Beaugency, la taxe professionnelle a été transférée à l'inter-communautés, donc c'est le principe de transfert des recettes et des charges puisqu'il y a transfert de compétences ; et le foncier est resté aux communes avec une clé de répartition, alors de mémoire, les communes gardaient 70% et répartissaient 30% au prorata de chacune de leur part. Il me semble que c'était ça Caroline ? C'était 70 ? donc les communes conservaient 70 et répartissaient 30% aux quatre autres membres suivant le pourcentage, et donc ça subsistait avec la création de la communauté de communes des terres du Val de Loire, puisque la taxe foncière est collectée par les communes, alors foncière bâtis et non bâtis, je tiens à le préciser, et donc il y a deux ans, nous avons souhaité figer davantage les choses, puisque la convention était assez ancienne, donc nous avons délibéré ici même, pour justement sécuriser, alors de mémoire, on a dû mettre 6 ou 7 ans, 7 ou 8 ans peut-être même, je n'ai plus la date en tête, mais pour plusieurs années, sécuriser ce reversement de fiscalité entre les communes, puisque nous sommes partis du principe, c'est que les quatre communes ont contribué, donc sur le périmètre de Synergie Val de Loire, il y a la majeure partie des terres qui sont sur Baule et Meung-sur-Loire, puisqu'à l'époque c'était la notion de sortie d'autoroute qui a primé par rapport à ça, mais Beaugency a contribué à hauteur de ces 47% de parts, donc il est paru tout à fait légitime que le retour sur investissements continue de perdurer et que ça ne puisse pas être mis à mal ultérieurement. Donc à un moment donné, il faudra renouveler la convention aussi, si le panier fiscal ne change pas, parce qu'on ne sait pas de quoi l'avenir sera fait, et donc cette convention a permis de sécuriser, pour plusieurs années, le reversement, nous aussi on reverse aux autres communes, on reverse par rapport à une situation qui a été arrêtée il y a maintenant 2 ans. C'était 2017 qui était indiqué ? c'est ça. C'est arrêté au montant de 2017 donc ça veut dire que maintenant les installations, et il y a des projets sur trois des quatre communes, en l'occurrence Meung-sur-Loire, Baule et Beaugency, des projets d'installation. Sur ces nouveaux projets, la partie foncière restera à 100% aux communes qui accueillent les entreprises, mais là encore, nous gérons l'action économique dans le pot commun puisqu'à chaque fois qu'il y a des projets, nous en parlons entre maires des communes, et il n'y a pas très longtemps, nous étions encore en rendez-vous avec la présidente de la communauté de communes, un porteur de projets pour une implantation sur le secteur de Beaugency. Donc voilà pour ce qui est des reversements, donc on a figé en fait le montant de reversement que l'on perçoit de Baule et de Meung-sur-Loire. Voilà. Qu'est-ce qu'il y avait d'autre ? Par rapport à la maîtrise, et par rapport à une allusion à des propos de 2014. Autant que je me souviens, en 2016, vous avez voté l'augmentation des taux d'imposition, et en 2014, le discours, il était très clair, il était que compte-tenu des évolutions fiscales du moment, et quand je dis des évolutions fiscales, on ne parlait pas de 600000€ de baisse de dotation d'état ; et je le redis, ce qui nous a amené à procéder à une augmentation des taux d'imposition, ça a été 600000€ de baisse en 3-4 ans de dotation de l'état donc ce qui pas neutre, donc deux questions se posaient, au-delà de la maîtrise des charges et le rapport stratorial le montre, un certain nombre de charges ont baissé depuis plusieurs années, et ont continué de baisser depuis deux ans, ou de se stabiliser, c'est le cas aussi de la masse salariale, parce que je vous invite à regarder l'évolution de la masse salariale 2014-2015, qui fait suite à des décisions antérieures à l'élection de 2014, ça a augmenté de manière substantielle parce que c'est en année pleine qu'on prend des décisions sur la masse salariale, et donc à partir de là, il y avait plusieurs alternatives, et je rappelle qu'il y a eu une réunion spéciale finances avec tous les habitants qui ont souhaité venir à cette réunion, et c'était une première à Beaugency, pour présenter les différents cas de figure, la baisse d'un*



*certain nombre de services, pour réduire les charges, ou l'augmentation des taux d'imposition. Donc là, le rapport d'orientation budgétaire, comme en 2017, comme en 2018, comme en 2019, et le budget sera élaboré en conséquence, nous tablons sur une stabilité des taux d'imposition, et des bases aussi par rapport à ce qu'a dit l'État, alors avec la petite réserve que j'y mettrai, c'est que dans la revalorisation des bases, il y a plusieurs éléments : il y a un taux qui peut être décidé par l'État, mais il y a aussi la notion de constructions nouvelles, c'est-à-dire que l'assiette, parce que les bases, c'est ça, l'assiette peut s'élargir par rapport à des constructions nouvelles, puisque dans ce cas-là, il y a effectivement une augmentation des contribuables potentiels, et puis il y a certaines revalorisations que décide l'État dans le cadre de la loi de finances. Je crois que tout répondu. Christine, tu avais à compléter ?*

*Mme BACELOS*

*Le dernier point, concernant la gestion de la trésorerie, c'est plus une maladresse dans la formulation, voilà.*

*M. FAUCON*

*Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? M. MESAS ?*

*M. MESAS*

*Merci. Alors tout d'abord, je voulais saluer l'existence de ce rapport d'orientation budgétaire, qui était une demande de la Chambre Régionale des Comptes. Néanmoins, je suis un peu déçu du contenu. Certes on comprend que la majorité, en fin de mandat, ne présente pas de véritables orientations détaillées pour 2020 compte-tenu des échéances à venir, mais là on a certains chiffres qui, pour la plupart, datent d'un an. Un des grands enjeux d'une gestion, c'est l'autofinancement. Cela fait dix ans que la ville décroche gravement sur ce point, et je ne vous l'apprends pas, moins on s'autofinance, plus on s'investit à crédit. L'épargne brute et l'épargne nette, ce sont des données déterminantes car elles conditionnent tout ce que l'on peut faire en investissement et j'espère qu'elles ne se dégradent pas à nouveau en 2019, car on est déjà très bas, 10% des épargnes brutes, là où la moyenne est de 17% ; et pour l'épargne nette, Beaugency est à 3% dans ses recettes de fonctionnement, là où la moyenne est de 10%. Et encore, nous pouvons nous réjouir que les taux d'intérêt sont actuellement très bas, et que la hausse de l'endettement ne se traduise pas trop dans les charges d'intérêt qui restent stables. Mais les remboursements seront bien là pendant de nombreuses années, imposant une sévère diète en matière d'investissement à ceux qui vous succéderont. J'en suis conscient, et j'espère que tous ceux qui sont autour de cette table et qui ont, comme moi, l'intention de continuer à s'investir pour la commune, en sont conscients. Je ne sais pas quelles seront nos places autour de cette table dans 4 mois, et ce n'est pas la question, mais j'espère que tous autant que nous sommes, nous saurons agir collectivement, pour rétablir la situation, qu'on ne parlera plus d'investissement grandiose, mais qu'on se concentrera sur ce qui est prioritaire pour les beaugencyens, et en le faisant avec nos moyens, c'est-à-dire avec ceux d'une ville qui n'est plus riche. Les impôts locaux sont déjà assez hauts, plus que dans les communes voisines. Je ferme donc cette parenthèse et je reviens au DOB.*

*Je constate que l'endettement diminue cette année, et c'est plutôt une bonne chose. Vous connaissez mon sentiment au sujet de l'endettement de la ville, et je constate sur votre graphique que le chiffre est inférieur à celui de 2012. Je n'ai pas trop compris pourquoi on prenait la référence de 2012, peut-être que ça permet d'être plus bas que si on avait pris 2014 au début du mandat, et au moins on est plus bas que l'an dernier. Alors donc ça baisse, et comme il y a beaucoup d'explications, je rappellerai mes collègues, pourquoi ça baisse autant ? parce qu'on a avancé d'un an le remboursement du prêt-relais FCTVA de 500000€ concernant l'Agora. Normalement, c'était prévu en 2020, mais on l'a avancé, cela permet d'afficher une baisse beaucoup plus forte. Et savez-vous comment on a financé cette baisse ? en fait c'était dans la DM3 en partie, qu'on a vue en cours d'année, en partie en vendant*

*certains biens de la commune. On vend les bijoux de famille en somme, bon même si je reconnais que le mot « bijoux » est parfois un peu surestimé pour certains biens. Mais principalement on l'a fait, en fait, en réduisant fortement nos réserves, le fameux compte 615221. En clair, on a vidé la petite boîte en fer blanc qui restait sous le matelas pour payer une partie de nos créanciers, ça veut dire d'un point de vue comptable qu'on a vidé ce qui restait sur le compte bancaire de la commune, le fonds de roulement qui permettait de payer les factures dans les détails...dans les délais pardon. Et je voulais vous lire un extrait très court du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, page 38 : « la trésorerie nette globale se dégrade, passant de 6,3 millions d'euros fin 2012 à 3,5 millions fin 2016, sans toutefois atteindre un seuil d'alerte. Celle du seul budget principal représentait alors encore, en fin de période, près de 46 jours de charges courantes. En revanche, fin 2017, cet indicateur n'est plus qu'à 6 jours. » 6,2 jours exactement. Donc 6 jours de fonctionnement, ceux qui ont fait de la gestion d'entreprise, savent ce que c'est de gérer sa trésorerie en flux tendu et à quel point c'est compliqué. Et là comme par hasard, on découvre désormais dans le rapport un paragraphe sur la ligne de trésorerie. La commune pour fonctionner, et payer ses factures dans les délais, va emprunter au jour le jour. C'est bien pour cela que ce paragraphe est apparu, sinon, pour quelle autre raison ? Voilà, je n'irai pas plus loin. On va dire que je me répète d'une année sur l'autre. J'espère simplement avoir permis à chacun de se rendre compte que ce rapport d'orientation budgétaire, aux données incomplètes, ne nous oriente que très partiellement. Merci.*

M. FAUCON

*Alors M. MESAS, le Rapport d'Orientation Budgétaire, il a été amélioré au fil des années, et notamment suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, mais je vous rappelle qu'on l'avait déjà anticipé en 2019, par rapport à l'évolution aussi de la réglementation en la matière, donc ce n'est pas nouveau. Après vous êtes déçu sur le contenu mais le Rapport d'Orientation Budgétaire, il énonce forcément des éléments issus du contexte national, en allant au fur et à mesure sur le contexte local, et il permet aussi de donner des tendances sur plusieurs années avant de donner les orientations et d'expliquer les orientations 2020. Après je ne reviendrai pas sur vos propos concernant l'autofinancement, l'épargne brute, l'épargne nette. Il y a eu un audit externe qui a conforté, quoi que vous en pensiez, quelle que soit l'analyse que vous en faites, on s'est appuyé sur un cabinet de spécialistes qui, jusqu'à preuve du contraire, est recommandé et utilisé, missionné par de très nombreuses collectivités, donc malgré les quelques compétences que je peux avoir en matière financière depuis un certain nombre d'années, et ça a été souligné, vous étiez là au Conseil Communautaire et les indicateurs de la Communauté de Communes que j'ai présentés étaient dans la même ligne M. MESAS, dans l'évolution de l'épargne brute, dans l'évolution de l'épargne nette, alors que la COMCOM a effectivement une problématique sur les charges de fonctionnement, sur le budget de fonctionnement suite aux fusions, et vous le savez. Donc je serais un bon gestionnaire à l'intercommunalité et un mauvais gestionnaire à la ville de Beaugency, alors que même avant 2014, sur les fonctions qui étaient les miennes sur l'aspect purement budgétaire, le travail a été à plusieurs reprises reconnu ; et les indicateurs, comme je l'évoquais sur l'étude Stratorial le montre bien : diminution d'un certain nombre de charges, stabilité pour d'autres, un retour au vert d'un bon nombre d'indicateurs, et y compris sur une capacité d'investissement. Je ne vais pas vous faire l'affront de ressortir le document Stratorial et de vous le relire en entier, mais ce rapport fait foi, et il y a même un certain nombre d'éléments qui ont été soulignés aussi dans le cadre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Pour ce qui est de l'endettement, vous l'avez souligné, heureusement que les taux sont bas, mais je dirais qu'heureusement, nous avons négocié un prêt à 0% parce que la stratégie financière c'est aussi d'emprunter quand les taux sont très bas, et quand vous avez échangé, y compris avec des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, ils cassent ce mythe de l'endettement des communes. Alors effectivement vous regardez des moyennes sur une strate qui est de 5000 à 10000 habitants, mais je le rappelle, ce sont des moyennes, et il faut regarder, et mon prédécesseur l'indiquait aussi, les adjoints aux finances qui ont précédé Mme*



*BACELOS et moi-même sur plusieurs décennies l'évoquaient aussi, il faut comparer aussi les équipements des communes de 7500, 8000 habitants avec un nombre d'équipements, en termes de groupe scolaire, en termes de bâtiments sportifs, en termes d'équipements sportifs dans le sens large, en termes d'équipements culturels, il n'y en a pas forcément énormément, et vendredi soir nous allons honorer les 40 ans du groupe scolaire des Chaussées, 40 ans, de mémoire c'était le Docteur JARSAILLON, sur le groupe scolaire des Chaussées. Le Docteur JARSAILLON à l'époque a été visionnaire aussi, il y avait nécessité de faire des groupes scolaires, parce qu'avoir un groupe scolaire, un deuxième, voire un troisième quand c'est nécessaire, c'est aussi parce qu'il faut pouvoir accueillir les enfants, et donc à partir de là, il y a d'autres équipements sportifs, comme le centre aquatique, qui ont été faits dans ces périodes, qui aujourd'hui ont été transférés à la Communauté de Communes, mais que nous continuons de payer, à financer indirectement par le biais de l'attribution de compensation, donc ça, il ne faut pas l'oublier non plus, et donc tous ces équipements il a fallu aussi les financer au fil du temps, et justement, parce que nous connaissons tous le projet grandiose que vous évoquez, c'est le site de l'agora, ce qui ne vous empêche pas, lorsque vous y êtes, de louer cet établissement, cette maison de services au public qui est reconnue bien au-delà de la seule frontière de Beaugency et au plus haut niveau, et tout à l'heure, nous y étions, et c'est unanime : oui il y a eu un coût, avec beaucoup de subventions, presque 3,6 millions d'euros de subvention, un emprunt à 0%, et il était certainement beaucoup plus adéquat et intelligent d'emprunter à 0%, quitte à ne pas emprunter les années suivantes à des taux de prêt, même s'ils sont très bas, et si vous regardez les tableaux de la dette M. MESAS, vous verrez qu'il y a du taux fixe, et il y a du révisable, mais il y a plus de taux fixe. On a une proportion de taux fixe qui est un peu plus importante, et la diminution des charges d'intérêt est liée à une politique de certains emprunts à taux bas, mais sécurisés, et le fait d'avoir emprunté 1,5 million d'euros à la Caisse des Dépôts et Consignations à 0%, et d'avoir bénéficié grâce à un excellent partenariat et un projet d'un prêt CAF à 0% aussi, de mémoire de 90000€, oui c'est ça Christine, 90000€, après l'affichage du prêt-relais. Permettez-moi de sourire M. MESAS. L'affichage du remboursement d'un prêt-relais, un prêt-relais, il est fait sur une durée maximum de deux ans ; l'avantage d'un prêt-relais, c'est qu'on peut le rembourser à n'importe quel moment, sans aucune pénalité de remboursement anticipé, contrairement à un prêt classique, où vous avez des pénalités de marché et qui sont extrêmement importantes, donc l'avantage pour vous qui souhaitez promouvoir une bonne gestion, une gestion saine des deniers publiques, quand nous avons les fonds, plutôt que de conserver un prêt-relais, qui nous coûte des intérêts, et même si les taux d'intérêt sont excessivement faibles, autant le rembourser, et encore plus avec la vente de biens immobiliers que nous n'avons pas vocation à conserver et à être un agent immobilier, mais le prêt-relais, s'il a été remboursé, c'est aussi parce qu'il y a eu un certain nombre de subventions que nous sommes allés chercher auprès des différentes instances, et c'est ce qui a permis justement de financer l'ensemble des projets sur ce mandat, à plus de 50% par des subventions, et ce n'est pas neutre. C'est plus de 5 millions d'euros de subventions sur le mandat, 5 millions d'euros, je ne sais pas si ça vous parle, mais ce n'est pas une petite somme. Et pour terminer sur l'aspect trésorerie, la ligne de trésorerie elle est en sécurité par rapport au versement des subventions, par rapport au versement de ce qu'on appelle les P503, des recettes de fiscalité qui sont versées tout au long de l'année par le Trésor Public, et ça fait un bon moment d'ailleurs que cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée, mais elle est là simplement en possibilité de déblocage, si nous en avons besoin, et c'est pour ça aussi qu'il est évoqué dans notre Rapport d'Orientations Budgétaires de l'évoquer comme existante, puisque le Conseil Municipal a délibéré en la matière. Voilà les quelques éléments que je souhaitais rajouter, je ne sais pas si Christine, si tu souhaites compléter. Donc je vous propose de prendre acte. Il faut délibérer Caroline, ou on prend simplement acte ? donc on prend acte, il n'y a pas de vote pour ou contre, on prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire. M. HEDDE, nous allons passer à la décision modificative N°5. M. HEDDE c'est à vous.*

#### 4- Budget principal – décision modificative n°5

Rapporteur : Monsieur HEDDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale du 7 mars 2019 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif Commune 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (Monsieur Lainé s'abstient, Messieurs Cléquin, Lochet, Asklund, Mesas, Chevet, Giret votent contre), de :

1°) D'ADOPTER la décision modificative n°5 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit

fonctionnement						
dépenses						
D/R	I/F	Fonction	Nature	Chapitre	Libelle	Montant
D	F	520	657362	65	CCAS	7 550,00
D	F	01	6811	042	DOTATION AUX AMORT. IMMOB. INCORP. ET CORP.	11 200,00
D	F	816	611	011	RESEAU PLUVIAL	22 230,00
D	F	01	615221	011	ENTRETIEN DES BATIMENTS	-40 980,00
total						0,00
investissement						
dépenses						
D	I	0201	2184	21	MATERIEL INVESTISSEMENT	3 511,00
D	I	816	2315	23	INSTALLATION MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	-22 230,00
D	I	01	2188	21	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	29 919,00
total						11 200,00
recettes						
R	I	01	28188	040	AUTRES	11 200,00
total						11 200,00

M. HEDDE

Merci M. le Maire. Donc ça, ce sera la dernière décision modificative de l'année. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1 et L2313-1 et suivants, vu la délibération municipale du 7 mars 2019 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2019, vu le budget primitif communes 2019, et considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables du budget communal. Donc il s'agit d'adopter la décision modificative N°5, dont vous avez les chiffres,



*dont vous pouvez visionner les chiffres. Alors il y a une dépense pour le CCAS de 7550€, une dépense pour le réseau fluvial de 22230€, une dotation aux amortissements de 11200€ et bon ensuite il y a des chiffres d'équilibrage entre les divers comptes de fonctionnement et investissement, tous les comptes étant équilibrés. J'en ai fini.*

M. FAUCON

*Merci M. HEDDE. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CLÉQUIN*

M. CLÉQUIN

*Merci. Ça concerne bien sûr le réseau d'eau fluviale, et à titre de curiosité, quelles sont les installations concernées justement par ce contrôle ? et la deuxième question, quelle est la périodicité d'un tel contrôle technique ? alors quelles sont les installations concernées déjà ?*

M. FAUCON

M. MAUDUIT ?

M. MAUDUIT

*Oui alors pour l'eau fluviale, c'était le contrôle sur Vernon, il y a deux réseaux à Vernon, et il y a des gens qui rejettent l'eau fluviale sur les égouts, le réseau d'assainissement, donc il y a un contrôle qui a été fait sur une bonne centaine de clients.*

M. CLÉQUIN

*Quelle est la périodicité d'un tel contrôle ?*

M. MAUDUIT

*Alors ça s'est fait sur un an et demi, un an à peu près oui.*

M. FAUCON

*Merci M. MAUDUIT. Alors M. CLÉQUIN, posez l'ensemble de vos questions qu'on ne saucissonne pas les interventions, merci.*

M. CLÉQUIN

*Vous avez raison, merci. Alors ça concerne justement le complément de la subvention CCAS. Au vu d'un changement d'un montant de complément de la subvention CCAS, quels sont les éléments justificatifs qui ont nécessité une augmentation de 2239€ entre les deux commissions, à quelques jours d'intervalle ? la commission CCAS annonce 5261€ et la commission de maîtrise budgétaire annonce 7550€, et j'en déduis une augmentation de 2239€, pourquoi ?*

M. FAUCON

*Tout simplement l'ensemble des dépenses, notamment liées aux charges de personnel, sur l'ensemble des cotisations à régler, a été projeté et affiné collaborateur par collaborateur, pour permettre justement au niveau du budget CCAS et ça sera le cas aussi en 2020, où tous les collaborateurs qui travaillent sur l'entité CCAS avec sa composante CCAS et centre social puissent être, et ça a été expliqué aussi au CCAS, notamment pour le Directeur de Pôle, une répartition du temps de travail, à la fois sur la partie foyer autonomie et la partie CCAS. Donc c'est simplement effectivement pour affiner le calcul à l'euro près si je puis dire, alors je ne vais pas dire au centime d'euro près, mais c'est ce qui permet aussi de ne pas être bloqué au mois de décembre quand on fait les payes un peu plus tôt, pour les collaborateurs aient les éléments de rémunération sur leurs comptes non pas entre le 25 et le 30 comme*



*c'est habituel, mais plutôt je crois aux alentours du 20, c'est ça Caroline, c'est aux alentours du 20 ? enfin je dirais Caroline et Daniel, parce que les finances c'est Daniel aussi.*

*Donc je vais soumettre au vote la décision modificative. Est-ce qu'il y a des votes contre ? alors votent contre M. CLÉQUIN, M. LAUCHET, M. ASKLUND, M. MESAS, M. GIRET, M. CHEVET. Des abstentions ? M. LAINÉ. Donc adoptée pour les autres membres et je vous en remercie. Je vais faire passer l'arrêté de signature, et le dossier suivant va être présenté, la tarification municipale, par Mme RAVEL.*

## **5-TARIFS MUNICIPAUX**

**Rapporteur** : Madame RAVEL

### **LOCATION DE SALLES MUNICIPALES**

Il convient de fixer les tarifs des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à modification :

<b>SALLES MUNICIPALES</b>	<b>Tarifs</b>
<b>Gymnase, salle de sports et Structure Artificielle d'Escalade (S.A.E)</b>	
L'heure toute période	<b>23,50</b>
La demi-journée (4h00)	<b>74,00</b>
La journée (8h00)	<b>149,00</b>
<b>Pour les scolaires</b>	
Ecole PRIMAIRES de Beaugency	<b>Gratuité</b>
Lycée public de Beaugency	Selon convention
Lycée privé de Beaugency	
Collège privé de Beaugency	
Collège public de Beaugency	
<b>Salle des Fêtes et Salles de réunion : Maison des associations, hauts de Lutz, Garambault, Bel Air, Lucien Delacour</b>	
<b>A l'heure</b>	
Tarif commune toute période	<b>22,50</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>33,50</b>
<b>A la demi-journée (4h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>60,00</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>89,50</b>
<b>A la journée (8h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>118,00</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>178,00</b>
<b>Pour 24 heures pour la salle des fêtes</b>	
Tarif commune toute période	<b>866,00</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>1302,00</b>
<b>À l'heure pour la salle des fêtes</b>	
Tarif commune toute période salle des fêtes	<b>85,50</b>
Tarif Hors commune toute période salle des fêtes	<b>127,00</b>
<b>Caution ménage</b>	
Forfait	<b>156,50</b>

Gratuité à hauteur de 2 fois par an pour les manifestations payantes organisées par les associations de Beaugency.  
Gratuité pour toutes manifestations (payantes ou non) organisées par des associations d'intérêt social, l'Amicale du personnel communal ou paramunicipal. La location de la salle des fêtes donne lieu au versement d'une caution équivalente au montant de la location, ainsi qu'une caution pour le ménage selon le barème

<b>Badges d'ouverture des bâtiments communaux</b>	
Badge en plus de la dotation gratuite	<b>16,0</b>
Caution badge	<b>16,0</b>

## **AGORA**

Il convient de fixer les tarifs d'occupation du site de l'Agora :

### **1. TARIFICATION DES SALLES DE REUNIONS**

<b>A l'heure</b>	
Tarif commune toute période	<b>22 €</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>33 €</b>
<b>A la demi-journée (4h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>59 €</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>88 €</b>
<b>A la journée (8h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>116 €</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>116 €</b>
Forfait pour réservation de plus de 6 mois	<b>116 €</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>175 €</b>

### **2. TARIFICATION DES BUREAUX**

Il est proposé de fixer un tarif de location pour la location ponctuelle de bureaux :

<b>A l'heure</b>	
Tarif commune toute période	<b>11,00 €</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>16,50 €</b>
<b>A la demi-journée (4h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>29,50 €</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>44,00 €</b>
<b>A la journée (8h00)</b>	
Tarif commune toute période	<b>58,00 €</b>
Tarif Hors commune toute période	<b>87,50 €</b>

### **3. TARIFICATION DU POLE ENTREPRISES**

Après examen du marché, il sera appliqué, au pôle entreprises, un tarif de 12,00 € /m<sup>2</sup> charges comprises (fluides) mensuellement.

### **4. TARIFICATION DU POLE ASSOCIATIONS**

Le loyer des associations est calculé au vu de la surface occupée. Il sera appliqué les tarifs :

- Association ALOUETTE : 300€ /mois (charges comprises)
- Association CLIC : 150€ / mois (charges comprises)

## **POLICE MUNICIPALE**

Il convient de fixer les tarifs des prestations gérées par la police municipale, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à modification :

<b>Police Municipale</b>	<b>tarifs</b>
<b>VACATIONS FUNERAIRES</b>	
la vacation	22,00 €
<b>DROITS DE PLACE</b>	
<b><i>Marchés des samedis</i></b>	
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4,35 €
le mètre linéaire/jour pour les passagers	1,80 €
le mètre carré/mois pour les abonnés sous la halle	2,30 €
électricité/mois	5,45 €
financement des animations de commerçants forains	7,00 €
<b><i>Marchés des mardis à Garambault</i></b>	
le mètre linéaire/jour pour les passagers	0,90 €
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	3,70 €
<b><i>Marchés des mercredis place du Martroi</i></b>	
le mètre linéaire/ jour pour les passagers	1,00 €
le mètre linéaire/mois pour les abonnés	4,15 €
<b><i>Droits de place hors marché dans le cadre d'un abonnement avec convention</i></b>	
le mètre linéaire/mois	30,10 €
électricité/mois	5,30 €
<b><i>Fêtes foraines</i></b>	
le mètre carré pour manèges tirs loteries jeux d'adresse kermesses stands de confiserie frites crêpes gauffres boissons quelle que soit leur surface	1,60 €
<b><i>Foire du 1er mai</i></b>	
<b>Tarif spécial Foire du 1er mai</b> le mètre linéaire	7,20 €
commerçants de <b>Beaugency</b> et des communes voisines	5,00 €
<b>Tarif - foire du 1er mai commerçants des communes extérieures (hors Beaugency et hors canton)</b>	10,00 €
<b>Tarif - foire du 1 er mai</b> commerçants non-inscrits à la date limite du 15 avril	12,50 €
<b>Tarif journalier forain</b> manèges inférieurs à 20 m2	5,00 €
<b>Tarif journalier forain</b> manèges supérieur à 20 m2	10,00 €
<b><i>Caravanes d'habitation (par période de 3 jours)</i></b>	
pour chaque caravane par période de trois jours (toute période commencée étant due)	3,60 €
<b><i>Cirques (par période de 3 jours)</i></b>	
cirques dont surface du chapiteau inférieure à 100m2	55,00 €
autres cirques	138,00 €
<b><i>Foire aux arbres (nouveau en 2018)</i></b>	
Inscription	15,00 €
le mètre linéaire	2,50 €
<b><i>Foire à tout (vide grenier) (nouveau en 2018)</i></b>	
le mètre linéaire	3,00 €
caution pour remise en propreté	10,00 €
<b><i>Occupation par particulier (vide-grenier, braderie...)</i></b>	
le mètre linéaire	3,40 €
redevance maximale pour les exposants balgentiens	10,15 €

<b>Salon artisanal</b>	
par emplacement	55,10 €
<b>DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>Terrasses de plein air</b>	
le mètre carré	9,00 €
<b>Terrasses couvertes</b>	
le mètre carré par an	12,10 €
pour les nouveaux établissements/an	6,10 €
<b>Echafaudages</b>	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre linéaire/mois	6,40 €
<b>Palissades</b>	
le mètre carré/mois	3,20 €
<b>Dépôts de matériel ou matériaux</b>	
15 premiers jours	gratuit
puis le mètre carré/mois	3,10 €
<b>BORNE CAMPING CARS</b>	
forfait vidange/eau	- €
forfait électricité	- €
<b>ANIMAUX ERRANTS</b>	
frais de prise en charge - deuxième intervention	20,00 €
frais de prise en charge – au-delà de deux interventions	40,00 €
frais de garde et de nourriture par nuitée	11,00 €
<b>FOURRIERE VEHICULES</b>	
frais de mise en fourrière	206,00 €
<b>ALAMBIC</b>	
<i>En euros par jour</i>	8,00 €
Droit minimum	4,50 €

## **MULTI-ACCUEILS**

<b>MULTI ACCUEILS</b>	<b>TARIFS</b>
<b>Familles Balgentiennes allocataires de la CAF ou conventionnées (MSA)</b>	
Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants
Famille avec 1 enfant à charge	0.06%
Famille avec 2 enfants à charge	0.05%
Famille avec 3 enfants à charge	0.04%
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.03%
Famille avec 8 enfants à charge et +	0.02%
<b>Familles hors commune allocataire de la CAF</b>	
Tarif horaire	Revenus mensuels nets imposables auxquels seront appliqués les taux suivants
Famille avec 1 enfant à charge	0.06% + 0.50€
Famille avec 2 enfants à charge	0.05% + 0.50€
Famille avec 3 enfants à charge	0.04% + 0.50€
Famille avec 4 à 7 enfants à charge	0.03% + 0.50€

Famille avec 8 enfants à charge et +	0.02% + 0.50€
Pourcentages fixés par la CAF avec prix plancher et prix plafond transmis tous les ans en Janvier	
Familles non allocataires de la CAF ni de la MSA et n'ayant pas d'avis d'imposition	
Tarif horaire Balgentien	4€

### **GARDERIES PERISCOLAIRES**

#### **Tarifification à l'heure**

QF	Tarifs
0<500	1.30 €
501<710	1.40 €
711<900	1.60 €
901<1399	2.00 €
1400<1599	2.10 €
>1600	2.20 €

#### **Tarifification pour 2 heures**

QF	Tarifs
0<500	2.30 €
501<710	2.35 €
711<900	2.40 €
901<1399	2.45 €
1400<1599	2.50 €
>1600	2.60 €

Facturation du goûter : 1.08 €

Pénalité de retard (après 18h30) : 5.00 €

### **SERVICE JEUNESSE**

**Tarifification Mini-camps/camping :**

*Modalités de facturation/ famille :*

Prix journée accueil de loisirs (en fonction du QF) + participation mini-camp/jour

Mini-camps/camping	Tarifs
Mini-camps camping/enfant commune /jour	7.20 €
Mini-camps camping/enfant hors commune /jour	8.50 €



### Tarification Séjours :

*Modalités de facturation/ famille* : Prix journée \* nombre de jours (en fonction de la durée du séjour)

Séjour	Tarifs
Séjour /enfant/jeune commune /jour	23.95 €
Séjour /jeune enfant hors commune /jour	27.00 €

### Tarification Point Accueil Jeunes :

*Modalités de facturation/ famille* : Adhésion principale/ annuelle (année civile)

Adhésion	Tarifs
Adhésion jeunes/ janvier à décembre commune	11.00 €
Adhésion jeunes/ janvier à décembre hors commune	22.00 €

Adhésion secondaire/ A compter de septembre jusqu'en décembre de l'année

Adhésion	Tarifs
Adhésion jeunes/ septembre à décembre commune	5.50 €
Adhésion jeunes/ septembre à décembre hors commune	11.00 €

### Les activités

Participation	Tarifs
Activité ordinaire avec transport /jeune commune	3.25 €
Activité ordinaire avec	6.50 €

transport /jeune hors commune	
<b>Participation</b>	<b>2020</b>
Activité ordinaire sans transport /jeune commune	<b>2.20 €</b>
Activité ordinaire sans transport /jeune hors commune	<b>4.40 €</b>
<b>Participation</b>	<b>2020</b>
Activité extraordinaire <b>avec</b> transport /jeune commune	<b>7.35 €</b>
Activité extraordinaire <b>avec</b> transport /jeune hors commune	<b>14.70 €</b>

#### Tarification Accueil de Loisirs/passerelle vacances scolaires et mercredis

##### Tarification à la journée

QF	Tarifs
0<500	3.15€
501<710	4.75€
711<900	6.90€
901<1399	9.20€
1400<1599	12.80€
>1600	13.00€

##### Tarification à la demi-journée avec repas

QF	Tarifs
0<500	3.15 €
501<710	3.90 €
711<900	4.50 €
901<1399	6.80 €
1400<1599	8.00 €
>1600	8.20 €

**Tarification à la demi-journée sans repas**

QF	Tarifs
0<500	1.08 €
501<710	2.40 €
711<900	3.45 €
901<1399	5.40 €
1400<1599	6.40 €
>1600	6.50 €

**RESTAURATION SCOLAIRE**

	TARIFS
Enfants Beaugency	3,20 €
Enfants ULIS extérieur	3,85 €
Enfants extérieurs régulier	4,45 €
Repas exceptionnel enfant Beaugency	5,55 €
Repas exceptionnel enfant extérieur	6,05 €
Repas 3ème enfant et + quand 3 enfants de la famille inscrits	2,50 €
Repas enseignants, AVS et service civique	4,75 €
Petit déjeuner	1,95 €
Repas Agent et stagiaire convention Mairie	2,50 €
Supplément Apéritif	2,50 €
Repas organisés pour manifestations	9,15 €

**TRANSPORT SCOLAIRE**

	TARIFS
1ER ENFANT	9€/MOIS (90€/an)
2EME ENFANT	5€/MOIS (50€/an)
A PARTIR DU 3EME ENFANT	GRATUIT

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (Monsieur Cléquin vote contre), de :  
**1°/ D'ADOPTER ces tarifs, de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à modification**





Mme RAVEL

Merci M. le Maire. Donc il convient de fixer les tarifs municipaux pour différentes choses, les salles municipales, la police, l'enfance, la jeunesse, la restauration, et les transports scolaires. Donc vous avez reçu beaucoup de tableaux qui indiquaient tous ces tarifs. En fait, il est proposé de ne pas changer la tarification de 2019 et de la garder pour 2020. Alors si vous voulez je vous lis tout, ou sinon je vous fais un petit résumé. Comme il n'y a pas de changement, et qu'on a déjà voté ces tarifs l'an passé, donc voilà, donc je résume. Donc il est proposé de garder les mêmes tarifs de 2019 en 2020, si vous en êtes d'accord, on peut aller très vite, sinon je prends chaque tarif, non c'est bon ?

M. FAUCON

Alors je vais juste compléter Marie-Françoise, c'est en 2020 et jusqu'à modification, parce que c'est ce qui peut permettre justement de ne pas avoir systématiquement un redélibéré, c'est-à-dire que s'il y a des nouvelles tarifications ultérieures, s'il y a des modifications dans les années à venir, c'est dans ce cas-là qu'il y aura à nouveau une présentation, alors après la prochaine assemblée en décidera comme elle le souhaite, mais c'est pour ça que c'était bien de libeller : les tarifs des salles municipales par exemple, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et jusqu'à modification ; juste la petite précision Marie-Françoise que je souhaitais apporter.

Mme RAVEL

Très bien.

M. FAUCON

Alors je vais donc soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Oui M. CHEVET ?

M. CHEVET

Vous dites qu'il n'y a pas de modification, mais il y a un tableau où il y a quand même des modifications.

Mme RAVEL

C'est lequel ?

M. FAUCON

Alors attendez là sur les salles municipales, il n'y a pas de modification M. CHEVET.

M. CHEVET

Non mais moi je peux vous lire page 8.

Mme RAVEL

Page 8...

Voix autre

C'est par rapport au quotient familial, c'est ça ?

Mme RAVEL

Ah oui mais là c'est la CAF qui fixe et on l'a déjà voté, et on ne maîtrise pas. C'est la CAF qui donne son logiciel, et qui augmente un petit peu chaque année. On l'a déjà voté.

M. FAUCON

Donc en fait ce qu'explique Mme RAVEL, c'est que les tarifications sur lesquelles nous avons la main sur les tarifs municipaux, par exemple les locations de salle, il n'y a pas de modification. Par contre, pour



*ce qui est des tarifications des multi-accueils, c'est un logiciel CAF qui est imposé donc les tarifs nous sont imposés par la CAF.*

*Mme RAVEL*

*Les parents rentrent leurs revenus, et ils ont leur facture.*

*M. FAUCON*

*Est-ce qu'il y a d'autres questions ?*

*M. CHEVET ?*

*Alors je voudrais vous dire que je pense qu'il y a une erreur dans le tableau. Parce qu'on a tarif 2018 : 2,30€ ; tarif 2019 : 1,30€, et tarif 2020 : 2,30€. Donc je pense qu'il y a peut-être des erreurs de frappe parce qu'en 2019 tout aurait diminué et on a réaugmenté en 2020 pour revenir à l'identique de 2018.*

*M. FAUCON*

*C'est quelle page ?*

*Mme RAVEL*

*Ah oui. Ah oui c'est 2,30€. Oui il y a une erreur là oui bien sûr. Et puis en-dessous aussi alors. Oui toute la lignée 2019, elle est fautive en fait. Bon ok j'en prends note, on corrigera. En fait je n'avais pas vu.*

*M. FAUCON*

*Ok. En sachant que ce qui est important c'est le tarif 2020, donc on va rectifier par rapport à 2018, mais c'est bien effectivement l'erreur de frappe par rapport à 2019. Donc c'est la colonne du tableau du dessus pour les deux heures, c'est ça. Alors, on va soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? M. CLÉQUIN vote contre. Donc on continue sur le dossier suivant. Les travaux en régie, Mme RAVEL.*

*Mme RAVEL*

*Alors les travaux en régie 2020. Afin d'établir la facturation des travaux réalisés en régie au cours de l'année 2020, il convient de déterminer les tarifs à appliquer aux différents grades des services techniques. Alors en fait, tout a été étudié pour 2019, il y a l'évolution en pourcentage, et on propose de garder les mêmes tarifs pour 2020. Voilà.*

## **6-Tarifs travaux en régie 2019**

**Rapporteur** : Madame RAVEL

Les travaux en régie correspondent à des immobilisations que la collectivité crée pour elle-même. Ces travaux sont réalisés par son personnel avec des matériaux qu'elle achète. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières, augmenté des charges directes de production (matériel acquis, loué, frais de personnel...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale (circulaire NOR/INT/B94/00257 C du 23 septembre 1994).

Les tarifs pour l'année 2019 sont fixés comme suit

GRADES	TARIFS 2018	PROPOSITIONS 2019 base 2018 + 0,5 % (arrondi à la demi- dizaine de cts)	EVOLUTION exacte EN %
Adjoint des services techniques de 2ème classe	17,5	-	
Adjoint des services techniques de 1ère classe	18	-	
Adjoint technique		17,85	
Adjoint technique principal de 2ème classe	18,5	18,60	0,54
Adjoint technique principal de 1ère classe	19,85	19,95	0,50
Agent de maîtrise	20,15	20,25	0,50
Agent de maîtrise principal	22,55	22,70	0,67
Technicien	25,2	25,35	0,60
Technicien principal 2ème classe	26,4	26,55	0,57
Technicien principal 1ère classe	29,2	29,35	0,51
Ingénieur	30,05	30,20	0,50

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de :**  
**1°/ D'ADOPTER les tarifs des travaux en régie tels qu'exposés plus avant**

*M. FAUCON*

*Des questions ? en fait c'est les propositions, alors je vais reformuler Marie-Françoise. En fait on vote en 2019 les travaux en régie pour les passer en opération budgétaire avant le 31 décembre. Donc en fait on vote sur l'année en cours, contrairement aux autres tarifs où on vote pour l'année future, sur les tarifs de travaux en régie, on vote sur l'année en cours, donc c'est la base 2018 + 0,5% pour tenir compte de l'évolution aussi. Donc voilà, c'est pour ça que vous avez les arrondis, vous voyez c'est à peine dix centimes, ça fait en moyenne 0,5%. Ça ce n'est pas pour 2020, c'est toujours sur l'année civile en cours, parce qu'on passe des opérations de fin d'année sur les travaux en régie 2019. Proposition 2019 pour la base 2018. C'est ce qui est bon dans le tableau. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? adopté à l'unanimité. Mme BRÉSILLION, c'est à vous.*

### **7-Convention technique et financière pour la mise sous pli de la propagande électorale** **Rapporteur : Madame BRESILLION**

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales et communautaires qui se dérouleront le 15 mars et, en cas de second tour, le 22 mars 2020, l'Etat confie à la ville, pour le compte et sous le contrôle de la commission de propagande, la totalité des opérations suivantes :

- le libellé des enveloppes et la mise sous pli de la propagande électorale (une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat) destinée aux électeurs de la commune,
- la préparation des bulletins de vote afin de pourvoir les bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui de ses électeurs inscrits

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de :**  
**1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte afférent**



Mme BRÉSILLION

*Merci M. le Maire. Donc convention technique et financière pour la mise sous pli de la propagande électorale. Dans le cadre de l'organisation des élections municipales et communautaires qui se dérouleront le 15 mars, et en cas de second tour, le 22 mars 2020, l'État confie pour le compte et sous le contrôle de la Commission de Propagande, la totalité des opérations suivantes : le libellé des enveloppes et la mise sous pli de la propagande électorale, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat destiné aux électeurs de la commune, la préparation des bulletins de vote afin de pourvoir les bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits. Donc il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer cette convention technique et financière que vous avez vue en annexe pour la mise sous pli de la propagande électorale, est-ce que je lis le commentaire ? donc Mme FEUILLERAT a été heurtée par le mot « propagande », elle demande si les citoyens pourraient y être associés. M. le Maire répond que les agents municipaux ont l'habitude de cette mission, et que cela requiert d'être astreint à des obligations de neutralité. Voilà, j'en ai fini.*

## **8- Convention de disponibilité entre le SDIS et la commune de Beaugency**

**Rapporteur : Monsieur FAUCON**

Vu le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier ;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des Sapeurs Pompiers Volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les Sapeurs-Pompier volontaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des Sapeurs-Pompier volontaires ;

La commune de Beaugency est déterminée à mettre en œuvre d'une façon concrète les dispositions prévues par la loi et à encourager le développement du volontariat des Sapeurs-Pompier. Elle y voit une promotion du service public vers nos concitoyens ainsi qu'un renforcement des liens établis entre le tissu socio-économique et les collectivités locales.

L'encouragement de ce volontariat constitue, de plus, un prolongement de l'action des collectivités locales vis-à-vis du développement de l'enseignement et de la mise en pratique du secourisme.

L'autorisation d'absence, acceptée par l'employeur, est destinée à assurer les missions de service public de secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril.

En effet, chaque jour, sur l'ensemble du territoire national, les sapeurs-pompier effectuent plus de douze mille opérations de secours. Les Sapeurs-Pompier Volontaires dont l'effectif est d'environ 200 000 et qui représentent 86 % des effectifs, assurent la grande majorité des



interventions du service public d'incendie et de secours, en particulier hors des grandes agglomérations. Ainsi, le volontariat constitue la clé de voûte de la Sécurité Civile en France. C'est pourquoi, afin de définir les missions et l'organisation du volontariat vis-à-vis des employeurs et pour fixer la mise en place d'une véritable politique en faveur des Sapeurs-Pompiers Volontaires, le Parlement a voté le 3 mai 1996 la loi portant le numéro 96-370.

La présente convention vise essentiellement à préciser les conditions (aussi bien côté employeur que S.D.I.S.), les modalités pratiques de la disponibilité opérationnelle ainsi que la disponibilité pour formation, pendant son temps de travail dans la collectivité, de l'agent Sapeur-Pompier Volontaire désigné.

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de :**

**1°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes afférents**

*M. FAUCON*

*Merci Mme BRÉSILLION. Des observations ? est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? donc adoptée à l'unanimité, merci. Donc convention avec le SDIS, après une rencontre avec le service départemental d'incendie, il a été évoqué de formaliser une convention donc c'est ce que fait le SDIS depuis plusieurs mois avec plusieurs collectivités. Nous avons à ce jour trois agents pompiers volontaires et en lien avec eux, avec ces trois pompiers volontaires et avec le SDIS, il a été effectivement vu l'organisation suivante : de leur permettre ce qu'on appelle de décaler dans le jargon des pompiers, c'est-à-dire que maintenant il y a des moyens technologiques qui leur permettent de se rendre disponibles sur certains créneaux de la semaine, et quand le bip sonne si je puis dire, cela leur permet de partir en intervention, et dans ce cadre-là nous prévoyons quatre heures par mois et une journée de formation annuelle, donc pour effectivement leur permettre d'exercer cette sécurité qui est ô combien importante, ça a vraiment été vu avec les trois pompiers volontaires et avec le service du SDIS en lien avec le centre de secours de Beaugency pour que ça soit adapté aux besoins et à la demande proprement dite, donc il faut m'autoriser à signer cette convention avec le SDIS, convention qui pourra bien sûr évoluer si cela s'avérait nécessaire, et j'en profite pour information, les travaux concernant le centre de secours vont redémarrer en début d'année, après quelques aléas qui étaient prévisibles, puisque pour celles et ceux qui s'intéressent à la vie beaugencyenne et qui sont à Beaugency depuis de nombreuses années, il y a des cavités sous le périmètre, et nous avons alerté la problématique de réhabiliter le centre de secours sur le même site, mais ça n'a pas empêché le projet de continuer sur ce site. Donc voilà, mais ce qui est important, c'est que nos pompiers puissent effectivement avoir dans, alors je ne dirai pas dans quelques mois puisque j'échangeais avec un des lieutenants du centre de secours, on devrait avoir une livraison non pas à l'automne 2020 mais plutôt au printemps 2021. Est-ce qu'il y a des questions ? oui M. GIRET.*

*M. GIRET*

*C'était par rapport aux quatre heures, est-ce qu'elles sont reportables éventuellement, ou c'est figé ?*

*M. FAUCON*

*On n'a pas de notion de report, après c'est très clair, on a une souplesse avec les collaborateurs de la ville de Beaugency, comme je le disais, on a trois pompiers volontaires, le cas échéant, dans le cadre de certaines urgences, s'il faut en libérer un, alors que les quatre heures sont déjà atteintes, on le fait. C'est aussi surtout pour leur permettre...ils peuvent être partis en intervention toute la nuit et puis ils doivent prendre leur travail à 8h, et du fait qu'ils soient intervenus la nuit, ils peuvent tout juste rentrer*



*d'intervention, et que ça puisse être souple, et ces quatre heures servent surtout aussi par rapport à ça, qu'ils puissent effectivement avoir le temps de prendre une douche, de se changer, et d'arriver, alors je ne vais pas dire tranquillement parce que je ne voudrais pas que ça soit mal interprété, mais en toute sécurité, 2 parce que voilà les pompiers, et c'est les recommandations qu'ils peuvent aussi avoir, quand ils se rendent en intervention, c'est d'être prudent aussi sur la route.*

*Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? donc adopté à l'unanimité. Mme VANDENKOORNHUYSE, c'est à vous.*

## **9- Communauté de Communes des Terres du Val de Loire : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

**Rapporteur : Madame VANDENKOORNHUYSE**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies du code général des impôts,  
Vu le rapport de la CLECT en date du 4 novembre 2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de :  
1° / D'ADOPTER le rapport de CLECT tel que produit en annexe**

*Mme VANDENKOORNHUYSE*

*Merci M. le Maire. Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, vu le rapport de la CLECT en date du 4 novembre 2019, donc on va rentrer dans le détail. Il y a comme vous le savez sans doute, deux charges qui ont été transférées, l'une qui concerne le service d'incendie et de secours, et concerne les communes de Beauce la Romaine, Binasse, Saint Laurent des Bois et Villermain, puisque vous savez que pour nous-mêmes, ça a déjà été fait dans la précédente Communauté de Communes, dès l'origine, et l'autre qui concerne le financement du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en substitution des communes membres du Loir et Cher de Binas, Saint Laurent des Bois, et Villermain. Donc vous avez le tableau avec les montants sous les yeux, donc vous constatez que seules les communes que j'ai citées ont une modification de leur attribution de compensation, je me bats avec l'ordinateur, mais je vais y arriver, et que pour ce qui nous concerne, notre attribution de compensation n'a pas été modifiée par ces opérations de transfert, et reste à 1618015€.*

*M. FAUCON*

*Merci Mme VANDENKOORNHUYSE. Est-ce qu'il y a des questions ? donc je vais soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? donc adopté à l'unanimité et je vous en remercie. Je refais tourner les arrêtés de signatures puisque comme quoi, l'erreur est humaine, certains ont signé simplement sur la première page et il y a les trois pages à signer donc je vous fais repasser le document. Nous passons au dossier présenté en commission travaux, et c'est M. MAUDUIT qui va....non ce n'est pas M. MAUDUIT, c'est M. COINTEPAS qui a la délibération pour la DETR, cher François, c'est à toi.*



## **10- DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)**

**Rapporteur** : Monsieur COINTEPAS

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement pour l'entretien des bâtiments scolaires, en lien avec son Agenda d'Accessibilité Programmé et la volonté d'améliorer la performance énergétique, la municipalité a planifié les travaux de rénovation thermique des menuiseries extérieures et mises en accessibilité sur les groupes scolaires des Chaussées et du Mail.

Cette opération est susceptible d'être éligible au 2<sup>ème</sup> alinéa de la catégorie prioritaire « Scolaire » de l'appel à projet pour la Dotation des Equipements des Territoires (DETR) exercice 2020. Il s'agit notamment des travaux suivants :

- **Ecole maternelle des Chaussées**
  - La fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium : Façade complète comprenant 2 portes 1/3-2/3 donnant accès sur la cour  
**(Hall)**
  
- **Ecole Élémentaire des Chaussées**
  - La fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium : Façade complète comprenant 2 portes 1/3-2/3 donnant accès sur la cour  
**(Hall)**
  
  - La fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium : Façade complète comprenant 1 portes 1/3-2/3 donnant accès sur la cour  
**(Sanitaires Filles, sanitaires garçon, Classes 1, 2, 3 et rased)**
  
  - La mise en accessibilité des sanitaires par la mise en place de barres de tirage, barres de relevage, lave-mains et modification de sens d'ouverture de portes  
**(Sanitaires Filles et sanitaires garçon)**
  
- **Ecole maternelle Mail**
  - Mise en place d'une rampe d'accès PMR **(Entrée de site)**
  
- **Ecole élémentaire Mail**
  - Mise en conformité de la une rampe d'accès PMR **(Côté cour)**

Le montant estimé de l'ensemble du projet éligible au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2020 est de 135 000,00 HT.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- DETR 2020 (35 %) :	47 250 €
- Ville de Beaugency (65 %) :	87 750 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de :**  
**1°/ SOLLICITER 47 250€ au titre de la DETR pour les travaux sur les groupes scolaires**  
**2°/ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes afférents**



M. COINTEPAS

Merci M. le Maire. Alors demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, DETR. Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement pour l'entretien des bâtiments scolaires, en lien avec son agenda d'accessibilité programmée et la volonté d'améliorer la performance énergétique, la municipalité a planifié les travaux de rénovation thermique, des menuiseries extérieures et la mise en accessibilité sur le groupe scolaire des chaussées et du mail. Cette opération est susceptible d'être éligible au deuxième alinéa de la catégorie prioritaire scolaire, de l'appel à projet pour la dotation des équipements de la DETR de l'exercice 2020. Il s'agit notamment des travaux suivants : alors ces travaux sont à l'école des chaussées, donc la fourniture et la pose des menuiseries extérieures en aluminium, façade complète comprenant deux portes, 1/3-2/3 et donnant accès sur la cour. Et ça, ça comprend l'école maternelle et l'école élémentaire. En plus, sur l'école élémentaire, il y a la même pose de menuiserie, qui correspond surtout pour les sanitaires filles, sanitaires garçons, classés 1-2-3 et RASED. La mise en accessibilité des sanitaires par la mise en place de barres de tirage, barres de relevage, lave-mains et modification du sens d'ouverture des portes concernant les sanitaires filles et les sanitaires garçons. Tout ceci pour l'école des Chaussées. Ensuite, l'école maternelle du Mail : la mise en place d'une rampe d'accès entrée de site, et en école élémentaire Mail, la mise en conformité de la rampe d'accès côté cour. Alors le montant estimé de l'ensemble du projet éligible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour 2020 est de 135000€ hors taxes. A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant : la DETR = 47250€, la ville de Beaugency = 65% ce qui correspond à 87750€. Donc après en avoir délibéré, le Conseil Municipal...ah non excusez-moi, on n'a pas encore décidé, voilà. Donc on sollicite à 47250€ au titre de la DETR, pour les travaux sur les groupes scolaires, et d'autoriser M. le Maire bien sûr à signer tout acte afférent. Merci M. le Maire.

M. FAUCON

Merci François, en sachant que nous aurons une commission DETR normalement en février, puisque le Préfet a souhaité effectivement avancer la date de la commission et c'est pour ça que nous en avons eu une au mois de décembre alors qu'habituellement c'est en janvier, et avancer aussi la commission d'attribution sur le mois de février. Est-ce qu'il y a des questions sur cette demande de subvention ? donc est-ce qu'il y a des votes contre cette demande de subvention ? des abstentions ? donc adoptée à l'unanimité et je vous en remercie. Je vais passer le micro et la parole à Francis MAUDUIT pour nous parler des tarifs du cimetière.

## **11- TARIFS CIMETIERE**

Rapporteur : Monsieur MAUDUIT

Il convient de fixer les tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à modification :

Désignation	Tarifs 2020
A/ Taxe d'inhumation d'un corps ou d'une urne funéraire	35,00 €
B/ Taxe d'exhumation d'un corps ou d'une urne funéraire	34,00 €



C/ Caveau provisoire	
- dépôt cercueil	12,80 €
- sortie de cercueil	12,80 €
- occupation journalière	5,40 €
D/ Concessions	
<b>quinze ans</b>	110,00 €
caveau 1 pl	695,00 €
caveau 2 pl	825,00 €
caveau 3 pl	970,00 €
<b>trente ans</b>	200,00 €
caveau 1 pl	1 000,00 €
caveau 2 pl	1 155,00 €
caveau 3 pl	1 340,00 €
<b>cinquante ans</b>	300,00 €
caveau 1 pl	1 250,00 €
caveau 2 pl	1 480,00 €
caveau 3 pl	1 720,00 €
- concessions « enfants » (1,05 M2) (pour une durée de 15 ans)	46,50 €

Désignation	Tarifs 2020
E/ Urnes cinéraires	
- pour la dispersion des cendres	42,00 €
- pour une concession de 10 ans	240,00 €
- pour une concession de 20 ans	460,00 €
- pour l'achat de la dalle de fermeture d'un caveau d'urne	200,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (Monsieur Lochet vote contre), de :**  
**1°/ D'ADOPTER ces tarifs, de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'à**  
**modification**



M. MAUDUIT

*Merci M. le Maire. Donc comme tous les ans, il y a quelques tarifs qui ont augmenté. Donc je ne vais pas vous faire le détail, mais il y a des 4%, des 3,50%, des 8% voire des 10%. Donc écoutez, si vous avez des questions, allez-y. non, mais je n'aime pas trop le cimetière, c'est un truc qui me choque ça, mais il faut en parler quand même. On y ira tous un jour mais le plus tard possible. Non mais il y a quelques augmentations bien sûr qui peuvent paraître énormes, mais on était vraiment en-dessous des tarifs des communes aux alentours, on n'avait pas contrôlé. Des questions ? Non ? Merci.*

M.LOCHET

*Il y a longtemps qu'on avait augmenté ?*

M. MAUDUIT

*Je crois que c'était depuis 2017 il me semble, je ne veux pas dire de bêtise. Je dois l'avoir quelque part...L'année dernière on avait augmenté un petit peu je crois, je ne veux pas dire de bêtise. Attends je l'ai là...Oui voilà on a augmenté par rapport à 2019, effectivement.*

M.CHEVET

*Et par rapport à 2018 ?*

M. MAUDUIT

*2018, je ne l'ai pas là. Alors, on a fait une comparaison quand même avec d'autres communes, on a pris Romorantin comme exemple et puis Meung-sur-Loire. Et je peux vous dire qu'il y a une sacrée différence. Donc j'ai même quelques tarifs que je peux vous dire quand même, puisque que vous me posez la question. A Beaugency, c'est pour ça qu'il y a de la demande à Beaugency d'ailleurs. Non mais il y a quand même une différence, attendez, je l'ai là. Alors pour 15 ans par exemple à Beaugency, c'est 110€. A Meung-sur-Loire, c'est 120€ et à Romorantin c'est moins cher, 107€. Par contre, pour 30 ans, Beaugency est à 200€, Meung-sur-Loire 240€ et Romorantin 350€. Et puis j'ai encore un tarif, là par exemple pour 50 ans, puisqu'on fait 15, 30 ou 50 ans, pour 50 ans à Beaugency, c'est 300€, Meung-sur-Loire, 480€ et Romorantin 744€. C'est ce que justifie un peu les 10% que l'on met, voilà.*

M. FAUCON

*Merci M. MAUDUIT. M. ASKLUND...*

M. ASKLUND

*Oui tout simplement, j'avais demandé à la commission des travaux une comparaison avec les tarifs des années précédentes, vous auriez pu nous les passer, ça aurait évité toute contestation. Et ceci à la commission. Dommage que vous ayez oublié.*

M. FAUCON

*Ah si vraiment M. ASKLUND, je vais le dire avec humour, si vous en aviez besoin, les tarifications nous les votons à chaque mois de décembre, donc sur le site Internet, on doit pouvoir retrouver assez facilement le document des tarifications 2018, j'ai bien dit avec humour.*

M. ASKLUND

*Merci de l'humour, mais c'est un peu fatigant de chercher très loin.*

M. MESAS

*Merci. M. MAUDUIT, vous n'avez pas lu les débats qu'il y a eu après, parce que j'avais une question par rapport à ça. Ou sinon je pose ma question ? d'accord, donc par rapport au mur du cimetière, qui s'est*



*effondré, chacun le sait. Bon moi j'avoue que je n'ai pas trop compris en fait. Il y a eu un article de presse où on disait qu'en fait on attendait un feu vert des Bâtiments de France, bon là j'ai lu aujourd'hui, il y a un chiffrage à plus de 20000€, le contenu du projet a été travaillé, ce mur n'est pas classé. Donc je dirais c'est quoi le problème en fait ? c'est quoi le blocage ? c'est financier ? c'est lié à une autorisation des Bâtiments de France ?*

**M. MAUDUIT**

*Je vais déjà faire une petite remarque avant de vous répondre. Lundi, moi j'ai été appelé par une entreprise, Olivier CESARO, qui m'a appelé, en me disant qu'un élu, donc c'est Franck, lui avait demandé si un devis de mur avait été fait au nom de la commune.*

**M. GIRET**

*Non, je n'ai pas demandé ça.*

**M. MAUDUIT**

*Bon je continue. Peu de temps après, j'ai été appelé par l'ABF et Élodie ROLAND, pareil, qui me contactent en me disant qu'un élu les a interpellés sur le mur du cimetière, d'accord ? donc je ne comprends pas ces contacts pris en catimini, ça c'est clair, autant passer par l'adjoint référent, à qui concernent les travaux. Ceci, moi je dis que ça peut nuire au fonctionnement du service, et surtout aux bonnes relations durables, et la confiance qu'on avait avec l'État et les entreprises. Alors pour continuer sur le mur, effectivement, c'est arrivé en 2018, que le mur a commencé à avoir des signes de fatigue. Donc on s'en est aperçu. Alors avec le temps, à l'époque, là on avait fait venir effectivement la BF qui était venue, et aussi Mme RAMAT, architecte du patrimoine. Donc ils nous ont dit qu'il faudra envisager de le refaire un jour, donc nous on a pris un arrêté pour empêcher l'accès auprès du mur, d'ailleurs l'an dernier je vous rappelle, pour les camelots qui étaient là, on les a écartés un petit peu puisqu'on avait mis des grillages de protection, avec des panneaux défense, etc... on avait mis des bastaings aussi puisqu'on avait vu que le mur commençait à prendre une mauvaise tournure, donc le champ de foire, il fait partie de la VAP et le mur aussi, mais pas le cimetière. Mais le mur au moins du cimetière, il fait partie de la VAP, ce qui pourra amener une subvention lors de sa reconstruction. Donc la VAP est en cours, en début d'année, on pourra aboutir, donc voilà. Alors nos services techniques ont commencé à voir des entreprises, d'ailleurs j'ai rendez-vous demain matin avec des entreprises, pour voir ce qui peut être fait. Donc il y a plusieurs solutions : soit refaire un mur en moellon comme il est, ou bien alors après couler du béton, habiller en comment dirais-je, ou alors après bien sûr les Bâtiments de France, je crois qu'ils refuseront les parpaings avec de l'enduit, mais ça on ne sait pas. Voilà, donc on en est là.*

**M. MESAS**

*Merci. Donc deux questions : si demain la ville décidait de refaire le mur, est-ce qu'on peut le faire ? première question. Et deuxième question concernant le cimetière, est-ce qu'à votre connaissance, il y a d'autres endroits potentiellement dangereux ?*

**M. FAUCON**

*Alors, par rapport à la première question et c'est pour ça qu'il y a des interventions qui sont parfois regrettables, la transparence a été totale en commission de travaux puisque M. ASKLUND a posé la question, et la réponse qui a été faite, c'est que justement, compte-tenu du prix des réhabilitations qui étaient extrêmement importantes, et de l'interrogation que nous avions sur l'aspect technique de réhabilitation de ce mur, comme l'a dit Francis, soit c'est effectivement du moellon direct à 100%, soit c'est du parpaing avec un ravalement comme ça a été fait salle Lucien Delacour, et à d'autres endroits comme au niveau des Ursulines aussi, ça a été aussi un ravalement, avec bien sûr une couleur bien appropriée puisqu'il fallait l'avis des architectes des Bâtiments de France, soit un parement en pierre*

*apparente aussi, mais qui si c'était posé sur les parpaings, ce n'est pas non plus la même technique et ce n'est pas le même coût. Et justement compte-tenu de la longueur, du fait que ça continue Rue des Îles, alors quand je dis ça continue, c'est le mur continue...Chemin Entre Deux Vallées, oui, puisque la Rue des Îles c'est celle qui descend du Chemin Entre Deux Vallées vers la Petite Mauve, donc la décision avait été prise de consolider et de sécuriser surtout de façon à ce qu'il n'y ait pas d'accident, et puis de continuer à discuter avec les services de l'État, et surtout comme l'a dit Francis, il y avait la VAP, et derrière même si l'étude qui a été faite par l'entreprise CESARO ne préfigure absolument pas de ce qui serait fait, et notamment du choix d'attribution ; parce qu'en plus le devis de l'entreprise CESARO n'était que sur une partie, donc on avait projeté nous par rapport à toute la longueur, si jamais il y avait tout à faire, et c'est pour ça qu'on était à 200000€, et c'est là où on avait exprimé notre désaccord avec les services de l'État pour dire « vous voulez nous imposer une seule technique sans aucun financement ». Et c'est exactement les propos que j'ai tenus en commission de travaux donc c'est pour ça que nous voulions travailler sur plusieurs techniques, du fait qu'il y aurait eu l'AVAP aussi, ça peut ouvrir droit à un certain nombre de financements, donc on parlait tout à l'heure, et là aussi, je vais le dire avec humour, on parlait tout à l'heure de la santé financière de la ville, quand on est aux responsabilités, il ne faut pas se précipiter dans les opérations, il faut pouvoir aussi rechercher, pour le bien des deniers publics, d'aller chercher les subventions, et puis j'ai quand même un petit peu la prétention d'avoir eu un certain succès en la matière. Et c'est pour ça que jusqu'à présent, nous n'avions pas orchestré l'opération financière de reconstruction, parce qu'il y avait encore un travail à faire. Donc le travail est en train d'être réalisé par les services, qui ne va pas se terminer comme ça du jour au lendemain, et puis comme il y a le lien aussi avec l'AVAP, ce qui était important déjà dans un premier temps c'était de finir de faire tomber cette partie du mur, et puis de bien la sécuriser. Et moi je salue encore l'action de nos services en la matière, puisque c'est chose faite, et il va s'agir dans les prochaines semaines, d'arriver à un bon compromis avec les différentes parties prenantes, et ça demandera peut-être plusieurs mois, mais c'est important de faire correctement les choses dans les intérêts des différents partenaires. Et puis il y avait une autre partie de la question, est-ce qu'il avait d'autres endroits à risque, Francis ?*

**M. MAUDUIT**

*Pas visibles, mais bon on ne sait jamais. Moi j'ai vu un mur par chez moi, qui appartenait à Mme JARSAILLON, il était en bonne santé, puis il est tombé. Pourtant il y avait du bon moellon aussi avec des bons joints et c'est bizarre, on ne peut pas savoir. Il y a des murs anciens comme ça qui peuvent tomber.*

**M. FAUCON**

*On va certainement sécuriser toute la partie du Champ de Foire, toute cette longueur-là, il y a déjà une bonne partie qui est sécurisée, sur la Rue Entre Deux Vallées normalement, il semblerait, je parle au conditionnel, qu'on n'ait pas pour le moment cette problématique, et c'est moins haut aussi, parce que là effectivement Francis le dit, vous avez vu sur place, je pense que vous vous êtes attardé à juste titre à proximité mais on avait une poussée et on le voyait. Et quelques part la partie qui est tombée c'était une partie qui nous paraissait la moins problématique, puisqu'on avait renforcé de chaque côté en plus. Donc comme quoi c'est vrai qu'il faut être vigilant.*

**M. GIRET**

*Oui, je trouve dommage que la mairie communique, puisqu'on parle justement de bonnes relations avec entre autres les architectes des Bâtiments de France, que des informations de la mairie diffusent justement sur un feu vert qui est en attente des ABF. C'est les mettre en porte à faux, et je ne pense pas que cela soit favorable à de bonnes relations avec l'architecte des Bâtiments de France.*



M. FAUCON

*Chacun est libre de ses interprétations. Bon on va voter, parce qu'on n'a pas voté encore sur les tarifs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? M. LOCHET. Des abstentions ? donc adopté pour les autres membres, je vous en remercie. Patrice MARTIN va maintenant nous présenter le bilan sur l'Agenda d'Accessibilité Partagée.*

## **12- BILAN AGENDA ACCESSIBILITE PARTAGEE**

**Rapporteur : Monsieur MARTIN**

Pour rappel, la loi Handicap du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du public pour le 01<sup>er</sup> janvier 2015.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et au décret n° 214-1327 du 5 novembre 2014, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tous les gestionnaires et propriétaires de ces établissements de se mettre en conformité et d'ouvrir leurs locaux à tous.

Le conseil municipal en date du 28 janvier 2016, ainsi que l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 ont approuvé l'ADAP de la ville de Beaugency.

26 Etablissements Recevant du Publics sont répertoriés.

Ce document regroupe l'ensemble des actions de mise en accessibilité envisagées pour chacun des sites répertoriés par les services de la préfecture, ainsi que certains bâtiments assimilés à des ERP.

Le bilan présenté permet de mettre en avant les actions menées et ce qu'il reste à engager. L'estimation des travaux réalisés s'élève à 115 000 € TTC hors interventions en régie.

### **Pas de vote, pour information**

M. MARTIN

*Pour rappel, la loi handicap du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité des établissements recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Conformément à l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014, et au décret 214-1327 du 5 novembre 2014, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Partagée permet à tous les gestionnaires et à tous les propriétaires de ces établissements de se mettre en conformité, et d'ouvrir leurs locaux à tous. Le Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2016, ainsi que l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016, ont approuvé l'ADAP de la ville de Beaugency, donc 26 établissements recevant du public sont répertoriés. Ce document regroupe l'ensemble des actions de mise en accessibilité envisagées pour chacun des sites répertoriés par les services de la préfecture, ainsi que les bâtiments assimilés à des ERP. Le bilan présenté permet de mettre en évidence les actions menées, et ce qu'il reste à engager. L'estimation des travaux réalisés s'élève à 115000€ TTC hors interventions en régie. Donc il y a le tableau général qui avait été fait, donc en gros, il y en a trois qui sont finis à 100% : le multi-accueil des Châteaux, l'Agora et l'Hôtel de Ville. Après les groupes scolaires sont bien avancés. Donc ce qui a été fait en 2009, il y a eu la maternelle du Mail, avec des rampes d'accessibilité pour 5500€, aux Chaussées, il y a eu beaucoup de portes pour environ 8000€, au cinéma, il y a eu l'autodescription, et à la Salle des Fêtes et au gymnase des Hauts de Lutz, la porte de la Salle des Fêtes, des grilles caniveaux, la signalétique par pictogramme, pour un peu plus de 2000€ et puis du travail en régie. Et ce qui est planifié pour 2020, c'est ce que François a parlé tout à l'heure, c'est pour*



*la maternelle Mail, la rampe d'accès, et pour les Chaussées élémentaires, la porte extérieure, des barres d'appui, et des WC handicapés. Merci M. le Maire.*

*M. FAUCON  
Merci Patrice.*

*M. GIRET  
Donc comme il a été précisé, on bénéficiait déjà d'un report, et malheureusement sur les six années qu'il y avait sur ce programme, nous sommes à la quatrième année, et moins d'un tiers des choses ont été faites. Et je n'ai pas vu de choses qui était dans le ROB. Donc il nous restera sur l'année 2021 à faire 250000€ de travaux liés à l'accessibilité handicapés. Je pense que déjà on n'a pas donné une bonne image, une image vertueuse en direction des handicapés, en reportant autant ces travaux.*

*M. MAUDUIT  
Donc pour se mettre déjà à jour, ce n'est pas un an qui restera, c'est deux : 2020 et 2021.*

*M. GIRET  
Oui mais 2020, c'est déjà cadré.*

*M. MAUDUIT  
Non. Il y a des choses qui n'ont pas encore été faites et qui sont programmées. Alors c'est vrai aussi qu'il y a des petites choses qui n'ont pas été marquées et qui sont faites. Je vois par exemple les travaux en régie, ils ont été faits. Pas identifiés en somme, donc c'est vrai qu'il faudrait qu'on le défalque. En plus, après on a des demandes de dérogation qui ont été acceptées sur certains sites. Alors ça évidemment il faut le retirer aussi, on va le retirer. Je tourne mes pages pour voir où j'en suis parce que j'en ai quelques-uns quand même...voilà. Alors sur le gymnase de Garambault par exemple, on a un, deux, trois, on a quatre endroits, des dérogations, on peut éviter les travaux. Et d'ailleurs ils n'ont pas été identifiés en prix, donc c'est normal. Non mais je suis d'accord. On ne parle pas de chiffres, si tu veux. Alors, je continue, c'est vrai qu'on a mis le paquet, enfin le paquet, on a travaillé plus sur les écoles, vallée du Ru, on a pratiquement tout terminé, les Chaussées, on a bien avancé aussi, donc il reste 2020, trois choses, 2019, une chose. L'agora bien sûr, c'est complet. C'est tout neuf. Au gymnase des Hauts de Lutz on a encore des petites choses à faire. Hôtel de ville, il n'y a plus rien à faire. C'est complet ; puisqu'on avait une dérogation pour la porte de la salle des adjoints, donc on ne l'a pas fait. Donc c'est complet. L'église Saint-Étienne, on a une dérogation pour changer la porte d'entrée, pareil, on ne la fera pas. Donc la Perception, on n'en parle plus, ce n'est plus à nous. Au Gymnase Bel Air, il reste deux petites choses. Des petites bricoles, ce n'est pas grand-chose, mais c'est vrai qu'il faut que ce soit fait, il y a des signalétiques de pictogrammes, revoir les sanitaires visiteurs, l'éclairage...bon c'est des sommes de 400-500€ mais ce sera fait, on a prévu un budget pour ça d'ailleurs. Alors après je continue, Police Municipale, il nous reste 3300€ à faire de travaux. Maison de la Jeunesse, Peyrieu, Chapelle Saint-Dominique, on est allé voir sur place, la rampe d'accès et l'éclairage, ça, c'est prévu là. L'Office de Tourisme, ce n'est plus à nous maintenant, il faut qu'on voit comment ça se passe avec l'Office de Tourisme. Voilà, c'est peut-être la COMCOM. Maison des Associations, on a pas mal de choses à revoir pour 6400€. Donc l'Agora, c'est complet, on n'a plus rien à faire. Voilà, et on a aussi le camping, il faut qu'on voit avec M. LEBOSSÉ, voilà, entre le propriétaire et le concessionnaire de la « je ne sais pas trop quoi », il faut qu'on voit là.*

*M. FAUCON  
Merci Francis, alors je vais me permettre de compléter par rapport à ce qui vient d'être dit par M. GIRET, par rapport dans un premier temps au Rapport d'Orientations Budgétaires. Je ne vois pas comment*



*vous pouvez dire qu'il n'y a rien d'inscrit sur le Rapport d'Orientations Budgétaires puisque c'est un rapport en grande masse, et que ce qui fera foi, ce sera le budget qui sera voté dans les prochaines semaines. Et justement, il y a un certain nombre de travaux, et là je parle sous le contrôle de Martine et puis de Franck et de Francis, il y a des travaux d'accessibilité qui sont prévus sur la maternelle du Mail justement pour une rampe d'accessibilité. Il y a des travaux, ils font partie du prévisionnel, il me semble que c'est marqué, je l'ai feuilleté rapidement. Il y a des travaux qui sont prévus aussi sur le groupe scolaire des Chaussées, sur l'accessibilité notamment des sanitaires, autant que je me souviens et ça fait partie justement aussi de la demande de DETR, puisqu'en fait les travaux d'accessibilité sont fléchés de manière prioritaire aussi. Et puis je vais prendre un exemple, vous parlez des bonnes relations avec l'architecte des Bâtiments de France il y a quelques instants. Si vous regardez par exemple l'église Saint-Étienne, création d'une nouvelle porte et d'une rampe, on est dans l'exemple typique quand je dis de l'opposition, c'est de la problématique entre les règles d'urbanisme liées au patrimoine, et puis un autre décret relatif à l'accessibilité. Il y a eu de nombreuses reprises, et ce n'est pas nouveau sur ce mandat, il y a eu des échanges justement sur l'église Saint-Étienne, sur le fait de percer une porte vers le square Prosper Mérimée, donc côté Place du Martrois, pour justement en termes d'issue de secours, et puis également en termes d'accessibilité. Et quand vous le voyez sur l'évaluation, 35000€, période, tel que ça avait été voté pour l'Agenda d'Accessibilité tel qu'il avait été validé par les services de l'État, c'était prévu 2019, mais à partir du moment où les règles liées à la préservation du patrimoine et les règles liées à l'accessibilité s'opposent, il faut que les services de l'État puissent effectivement nous faire des préconisations et nous faire un certain nombre de propositions. Donc je pense, et nous avons de très nombreux exemples en termes d'accessibilité, et là je parlerai sous le contrôle de Christine BACELOS, qui est aussi adjointe au handicap. Dans bon nombre d'établissements publics de la ville, nous avons fait, et je parle de la Mairie, l'accessibilité de la Mairie, avant ce n'était pas possible, il fallait sonner sur la porte qui accède vers la salle d'honneur. Aujourd'hui, c'est quelque chose qui est possible. On a parlé tout à l'heure du cinéma avec l'audiodescription, le pôle culturel, c'est pareil aussi, l'accès va être possible par l'intérieur, l'Agora, on pourrait en parler, si on n'avait pas eu d'exigences au niveau de certains utilisateurs, il n'y aurait pas eu d'ascenseur sur la maison Agora, et nous avons effectivement tenu bon pour faire en sorte que cela puisse être accessible. Il y a plusieurs années de ça, il y a une rampe qui avait été faite aussi à la Maison des Associations. Donc ça se fait au fur et à mesure, le délai est vraiment très contraint et d'ailleurs j'ai reçu un mail, mais je n'ai pas encore eu le temps de le lire, nous avons eu un mail aujourd'hui, par rapport justement à des nouveaux décrets concernant l'accessibilité notamment l'Agenda, donc je n'ai pas encore eu le temps de le parcourir, mais en 2020, M. GIRET, je veux vous rassurer, il y aura des travaux liés à l'accessibilité, notamment dans les écoles, et dans le cadre de travaux qui seront aussi amenés par exemple sur le gymnase de Garambault, c'est prévu aussi, c'est déjà évalué aussi par les services, comme ça a été fait à Bel Air, de par le passé, de faire en sorte que l'ensemble des équipements sportifs notamment, au même titre que les écoles, puissent être accessibles au plus grand nombre, et pas qu'aux personnes handicapées, parce que quand on parle d'accessibilité, il n'y a pas que les personnes handicapées, et là, il y a quand même eu bon nombre d'actions qui ont été menées sous l'égide de Christine BACELOS. Il n'y a pas de vote, donc c'était une présentation...ah pardon M. ASKLUND.*

**M. ASKLUND**

*Oui M. le Maire, je pense quand même, on rappelle la loi du handicap quand même qui date de février 2005 ; je trouve, et je regrette, qu'on ait pris quand même beaucoup de retard pour ces modifications, enfin ces améliorations. Je fais partie de la commission handicap avec Christine, et on en a parlé plusieurs fois qu'il y a beaucoup de choses à faire encore, et je trouve qu'on a pris beaucoup de retard. C'est regrettable.*



M. FAUCON

Donc nous allons passer au sujet suivant, dossier présenté en commission des sports, donc c'est M. ROCHER qui effectivement va présenter les modifications. M. ROCHER, c'est à vous.

### **13- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Rapporteur : Monsieur ROCHER

Monsieur Rocher expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2020 ont été présentées au sein des différentes commissions communales.

Il est rappelé que les subventions dites conditionnelles, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2020.

Nom de l'association	Subvention 2019	Demande de subvention pour 2020	VOTE DU CONSEIL
AÏKIDO	250	300	<b>250</b>
BASKET	900	1000	<b>900</b>
BILLARD	100	100	<b>100</b>
CANOË KAYAK	600	1000	<b>600</b>
ASSOCIATION SPORTIVE François Villon	230	300	<b>230</b>
ASSOCIATION SPORTIVE Maîtrise Notre Dame	150	1000	<b>150</b>
<b>ETOILE BALGENTIENNE</b>			
➤ GYMNASTIQUE	2100	17100	<b>14510</b>
• Aide à l'emploi	12408		
➤ ATHLETISME	800	800	<b>800</b>
➤ GRS	300	300	<b>300</b>



➤ MONTAGNE	400	400	<b>400</b>
➤ TENNIS DE TABLE	500	500	<b>500</b>
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Demande de subvention pour 2020</b>	
GYM PILATES	0	0	<b>0</b>
➤ TIR A L'ARC	500	500	<b>500</b>
<b>FOOT : LUSITANOS</b>	8000	8000	<b>7600</b>
<b>FOOT : USB</b>	13400	15000	<b>13400</b>
Hiltrup	1000	1000	<b>1000</b>
<b>HAND BALL</b>	4600	5000	<b>5000</b>
		2000	
<b>JUDO</b>	3500	18500	<b>17500</b>
• Aide à l'emploi	13992		
<b>KARATE KOBUDO</b>	460	500	<b>460</b>
<b>NATATION SPORTIVE CNB</b>	0	5000	
<b>PETANQUE :</b>	230		<b>230</b>
• Organisation prix de Beaugency	230	460	<b>230</b>
Aide accession en régional	500		
<b>PLONGEE</b>	0	500	
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention 2019</b>	<b>Demande de subvention pour 2020</b>	
<b>TENNIS</b>			

• Ecole	2100	13550	<b>2100</b>
• Fonctionnement	3800		<b>3800</b>
• Aide pour entretien des installations	7600		<b>7600</b>
<b>VOLLEY</b>	500	600	<b>500</b>
<b>LA BALGENTIENNE</b>	500	500	<b>500</b>
<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</b>	0	300	<b>0</b>
<b>MODELISME</b>	0	200	<b>0</b>
<b>LADY FIT</b>	0	2000	<b>0</b>
<b>TEAM EXTREM TRIATHLON TRAIL</b>	0	5000	<b>0</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>79650</b>	<b>100 410</b>	<b>79160</b>

Messieurs Asklund et Hedde ne prennent pas part au vote pour la subvention de l'Etoile balgentienne, Madame Roy n'y prend pas part pour la subvention de La Balgentienne.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1°/APPROUVER les subventions inscrites dans le tableau annexé.**

**2°/ AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**3°/ DIRE QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.**

*M. ROCHER*

*Merci M. le Maire. Donc vous avez pris connaissance du tableau des propositions de subventions pour l'année 2020, qui ont été présentées au sein déjà de la commission des sports. Donc il est à rappeler que les subventions dites conditionnelles, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé. Donc le tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2020. Il n'y a que deux modifications par rapport à l'année précédente, pour le club LUSITANOS qui passe de 8000€ à 7600€, et pour le handball, qui passe de 4600€ à 5000€, et pour toutes les autres associations, les subventions restent inchangées.*

*M. FAUCON*

*Merci M. ROCHER. Des questions ?*



**M. GIRET**

*Je voulais savoir, il y a par exemple une subvention qui est demandée par le hand, où il est marqué que la demande est à reformuler en 2020, c'est-à-dire qu'on fera comme pour le foot, qu'on votera a posteriori une subvention.*

**M. ROCHER**

*C'est une subvention qui est demandée dans le cadre d'un projet pour lequel le club n'est pas encore suffisamment avancé, et il a fait une demande de principe bien sûr chiffrée à la hauteur de la somme que vous avez pu voir sur le tableau. Cette subvention sera certainement à approuver, pas nécessairement à cette hauteur.*

**M. FAUCON**

*Et de mémoire, le déplacement d'une équipe de jeunes pour un tournoi ; de mémoire, on est plus sur la fin du premier semestre, du 6 au 11 juillet, voilà. Donc ça veut dire que d'ici là, quand le projet sera davantage à maturation et puis surtout, moi je veux saluer le travail de l'ensemble des dirigeants, mais je dirais aussi les parents et les handballeurs, qui sont en train de mener bon nombre d'actions, et pas plus tard qu'encore la semaine dernière, samedi sur le marché, mais également lors de matchs avec la buvette, pour essayer de récolter des fonds pour faire en sorte de solliciter le moins possible la collectivité, et les familles, parce qu'il y a certaines familles qui nous le disent très clairement qu'ils connaissent l'engagement aussi de la municipalité à côté du club, et ils veulent aussi que les jeunes puissent effectivement si je puis me permettre se bouger pour récolter des fonds.*

**M. ROCHER**

*Je conserverai la parole après le vote pour une annonce concernant le judo.*

**M. FAUCON**

*Oui. Un micro pour Mme BRÉSILLION.*

**Mme BRÉSILLION**

*Ces jeunes, il faut les soutenir, ils seront sur le marché samedi prochain. Donc bienvenue.*

**M. FAUCON**

*Donc une nouvelle occasion de récolter des fonds. Alors je vais soumettre au vote les subventions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? alors M. HEDDE vous ne prenez pas part au vote pour l'Étoile Balgentienne, voilà. Alors je vais reformuler. M. ASKLUND et M. HEDDE ne prennent pas part au vote pour les subventions relatives à l'Étoile Balgentienne quels que soient les composants de l'Étoile Balgentienne. Mme ROY ne prend pas part au vote pour l'association la Balgentienne. Il y en a d'autres pendant qu'on y est ? Ok, donc adopté pour les autres membres. M. ROCHER, je vous repasse la parole concernant le judo.*

**M. ROCHER**

*Voilà. Comme je m'y étais engagé au dernier Conseil Municipal, nous avons reçu une nouvelle fois les dirigeants du judo-club qui cette fois-ci nous ont apporté, on va dire, un véritable...utiliser cette formulation, je sais qu'elle n'est pas très heureuse, mais un véritable plan de redressement, par un loto qui a été réalisé, par la prise en charge de la buvette au forum qui a été réalisée, par une opération « Chocolats de Noël » qui est en rouge...qui est en cours, pardon excusez-moi pour le lapsus, le Père Noël est en rouge, oui ça doit être ça. Une piste aussi assez intéressante, ils ont institué un système de parrainage, ou chaque adhérent, qui apporte au club une nouvelle adhésion reçoit un bon d'achat. Et ils vont aussi organiser des stages pendant les vacances, qui vont aussi leur apporter quelques subsides.*



*Ils travaillent toujours bien sûr à la recherche de partenaires, aussi bien particuliers qu'entreprises. Ils ont répondu aux questions qu'on leur a posé concernant certainement de mauvaises ventilations dans les comptes, et qui nous avaient un petit peu interpellé, et puis ils ont porté à notre connaissance l'ouverture d'un compte spécifique sur lequel sera déposé chaque année la somme de 1000€, constituant ainsi une provision destinée à couvrir les indemnités de départ en retraite, donc de leurs salariés animateurs. Ils acceptent également, et rien n'aurait pu se faire sans cette acceptation, ils acceptent un éventuel contrôle de la part de la collectivité sur leurs comptes. Voilà, donc à partir du moment où on a reçu toutes ces assurances, on va pouvoir, d'ailleurs je crois que ça a été fait, on va pouvoir leur verser la subvention exceptionnelle. Voilà ce que je tenais à vous dire.*

*Mme CHAMI*

*Une petite question sur les observations sur la gymnastique volontaire, le modélisme et la suite, ça ne concerne que des activités basées sur des activités de bien-être. Alors pourquoi ils n'ont pas de subvention ?*

*M. ROCHER*

*Oui c'est une position qui a été prise on va dire depuis maintenant plusieurs années.*

*Mme CHAMI*

*Oui je sais, mais je pose la question quand même.*

*M. ROCHER*

*Oui tout à fait bien sûr. On a décidé, alors effectivement, on sait très bien que l'enveloppe globale étant figée depuis déjà de très nombreuses années, on a décidé donc de ne pas subventionner les associations dont l'objet est le, comment dire, ou qui ont une population essentiellement d'adultes, pour des activités de bien-être, ou qui n'ont pas de rapport ni avec la compétition, ni avec un jeune public. Alors après, c'est vrai que ça se discute, ça se plaide. Il y a trois associations qui sont concernées, et effectivement, dans les débats, on s'est demandé s'il n'y aurait pas besoin un jour peut-être par les prochaines équipes, de ré-apporter un soutien à ces associations, parce que c'est vrai, elles s'adressent à un public d'adultes, pour des activités de loisirs, mais en même temps pour des activités de santé, de bien-être et qui peut-être mériteraient d'être soutenues un petit peu, et c'est la réflexion qu'a eu la commission des sports.*

*Mme CHAMI*

*Parce que par exemple, pour la Balgentienne, c'est que des adultes à la Balgentienne ? il n'y a pas d'enfants.*

*M. ROCHER*

*Si bien sûr.*

*Mme CHAMI*

*Il y a des enfants ?*

*M. ROCHER*

*Absolument.*

*Mme CHAMI*

*Ils font la sarabande à la Balgentienne ?*



*M. ROCHER*

*Oui tout à fait.*

*Mme CHAMI*

*Et donc parce que là, la Balgentienne elle ne sera pas renouvelée...enfin il n'y aura pas de Balgentienne en 2020, alors pourquoi il y a la même subvention ?*

*M. ROCHER*

*Pour la sarabande.*

*Mme CHAMI*

*D'accord.*

*M. ROCHER*

*Qui se trouve dans le même cas de figure, et qui coûte en même temps...en fait, la subvention à la Balgentienne couvrait les deux, comment vous dire, les deux compétitions j'allais dire ou les deux manifestations.*

*Mme CHAMI*

*Mais alors en 2019, les 500€ c'était pour les deux courses ?*

*M. ROCHER*

*Absolument.*

*Mme CHAMI*

*Et là, il y a encore 500€ que pour une course ?*

*M. ROCHER*

*Oui parce que la Balgentienne, je parle sous le contrôle de Christine ROY, mais la course la Balgentienne au mois de septembre s'autofinçait bien plus que la Sarabande. Je ne sais pas si je réponds à votre question.*

*Mme CHAMI*

*D'accord, j'avais besoin d'avoir une précision c'est tout. Je n'ai pas besoin d'explications.*

*Mme ROY*

*Oui juste, la Balgentienne, c'est le nom de l'association, et la Balgentienne produit aussi la Sarabande. Il n'y a pas d'association la Sarabande. Effectivement, la Balgentienne finançait la Sarabande. Sans Balgentienne, on n'a pas de fonds qui rentre pour financer la Sarabande.*

*M. HEDDE*

*Juste une précision sur les différentes associations n'ayant pas de subvention financière on va dire, le yoga, et la section Pilates et la section Yoga de l'Étoile Balgentienne, n'ont pas non plus, ne demandent pas de subvention monnayable en euros, mais par contre, je précise malgré tout qu'elles ont une subvention par des créneaux et des salles municipales, et ce relativement importantes. Donc il y a une subvention, qui n'est pas monétaire, mais il y a une subvention.*



M. FAUCON

Merci M. HEDDE, et c'est le cas de nombreuses associations, y compris celles qui touchent une subvention quand on voit effectivement les infrastructures importantes que nous avons à Beaugency, ce n'est pas anodin. Nous allons passer à la partie commission culture, Mme ROY, c'est à vous.

#### **14- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Rapporteur : Madame ROY

Madame ROY expose aux membres du Conseil Municipal que les propositions de subventions pour l'année 2020 ont été présentées au sein des différentes commissions communales.

Il est rappelé que les subventions dites conditionnelles, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

Un tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2020

<b>SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		
<b>ANNEE 2020</b>		
<b>Nom de l'association</b>	<b>Subventions 2020</b>	
Amis des Orgues	2 000,00 €	
Amicale Laïque de Garambault (Modern Jazz)	1 200,00 €	
Beau'patch	160,00 €	

Chlorophyle	130,00 €	
Le C.H.A.T.	600,00 €	
Comité des fêtes <i>Manifestations</i>	33 500,00 €	
Comité de jumelage Beaugency - Hilstrup	1 500,00 €	
Speak and Sing	600,00 €	
Festival de Beaugency	5 500,00 €	
Groupe philatélique Balgentien	100,00 €	
Les Fous de Bassan ! <i>Ateliers</i> <i>Aide à la Création</i> <i>Aide à l'emploi</i>	Total 24 000€ 6 000,00 € 3 000,00 €	

<i>Conception et animation pour des opérations spécifiques</i>	3 000,00 €	
<i>Programmation 4 spectacles théâtre adulte</i>	12 000,00 €	
Loiret Nature Environnement	Mettre sur le budget cotisations	
Société archéologique et historique de Beaugency (S.A.H.B.)	800,00 €	
Société artistique	1 600,00 €	
Société musicale	10 800,00 €	
Val de Lire		
<i>Salon du Livre Jeunesse</i>	8 500,00 €	
<i>Prix Jacques Asklund versé directement au Lauréat - Imputation 6714 Bourse et Prix</i>	autre compte 700 €	
<i>Reversement à Val de Lire des frais engagés par le Lauréat du "Prix Jacques Asklund" - Enveloppe maximum 300 € - (Hébergement - Déplacements et Restauration)</i>	300,00 €	



Valimage <i>Art de l'image</i>	3 500,00 €	
La Villanelle	800,00 €	
Artistes et Artisans d'Art Beaugency-Val de Loire		
La P'tite Batuk		
<b>TOTAL</b> <i>(Imputation 6574)</i>	<b>95 590,00 €</b>	
<b>Bourse et Prix</b> <i>(Imputation 6714)</i>	<b>700,00 €</b>	
<b>Cotisations</b>	<b>100,00 €</b>	

Madame Bresillion ne prend pas part au vote pour la subvention de la société musicale.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1°/APPROUVER les subventions inscrites dans le tableau annexé.**

**2°/ AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**3°/ DIRE QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.**



Mme ROY

Merci M. le Maire. Donc les tarifs proposés ci-après restent inchangés par rapport à ceux de 2019. Dans les faits, seuls les tarifs de la Galerie Peyrieu font l'objet de facturation, ceux des autres équipements sont rarement mis en œuvre, ils sont pris en compte par les associations beaugencyennes dans la valorisation de l'aide en nature apportée par la ville, ce qui correspond à ce que l'on vient de dire, quand on valorise dans les conventions l'apport donné aux associations, on met en face ce que l'on fournit, donc les équipements, les salles, etc...

Subvention aux associations culturelles 2020 : alors toutes les subventions ont été reconduites dans les mêmes proportions par rapport à l'année dernière, sauf pour l'Amicale Laïque de Garambault, qui avait 1000€ et la commission propose de leur attribuer 1200€ parce que justement ils ne recourent jamais aux techniciens par exemple pour leur spectacle. Ils sont autonomes sur ça. Ensuite, on a arrondi deux tarifs, pour Beau Patch on est passés de 153€ à 160€ juste pour arrondir, pour Chlorophylle on est passés de 122€ à 130€. Pour Valimage, la commission propose d'attribuer une subvention un peu plus importante, qui serait, au lieu de 2260€ pour 2019, de 3500€ et cela est dû à un projet qu'ils se proposent de faire en collaboration avec la DRAC et qui serait une rétrospective des huit années de résidence d'artistes. Voilà, et ensuite, et bien ce sera tout pour les modifications pour les tarifs pour les associations beaugencyennes.

M. FAUCON

Donc Mme BRÉSILLION ne participera pas au vote pour la société musicale. Est-ce qu'il y en a d'autres qui ne participeront pas au vote ? donc je vais soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? adopté à l'unanimité et je vous en remercie. Nous passons au scolaire, donc le premier dossier, ça concerne le règlement intérieur, Mme RAVEL c'est à vous.

## **15- MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS PASSERELLE**

**Rapporteur** : Madame RAVEL

### **Modification du règlement intérieur des « Accueils périscolaires »**

Suite à la mise en place du logiciel CONCERTO et à la Régie Enfance, des modifications sont apportées au règlement intérieur du périscolaire, à savoir :

#### **Dans l'article 1 : Le fonctionnement :**

*“Les arrivées et les départs des enfants sont directement saisis sur un téléphone portable prévu à cet effet, les informations sont directement transmises sur le logiciel de gestion/facturation de la Mairie”.*

#### **Dans l'article 2 : Le dossier :**

*Pour les Documents à fournir il est ajouté :*

*“• Une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile à jour.*

*• Allocataire CAF : Fournir un document comportant votre numéro d'allocataire et/ou un avis d'imposition.*

*• Allocataire MSA : Fournir un document comportant votre numéro d'allocataire et un avis d'imposition.*



- *Si non allocataire CAF ou MSA : fournir un avis d'imposition.*

*Le dossier d'inscription renseigné permet l'accès à l'espace famille, **il vous appartient de mettre à jour votre dossier sur cet espace.** Pour tout changement de situation (quotient CAF/MSA, adresse...) en cours d'année, vous devez le signaler au plus vite à nos services (voir Article 4)."*

#### **Dans l'article 4/ Modalités de paiement :**

*"Les factures seront envoyées mensuellement à terme échu. Le paiement de la facture pourra se faire :*

- *par prélèvement automatique (fournir un RIB).*
- *par carte bancaire sur l'Espace Famille.*
- *par chèque, espèces et contremarque (CESU-ANCV...) auprès du régisseur en vous déplaçant au service scolaire, Espace AGORA, 59 avenue de Vendôme.*

*Le paiement devra être effectué avant la date indiquée sur la facture. A défaut, après 2 rappels, le dossier sera transmis au trésor public qui mettra en œuvre tous dispositifs légaux permettant de recouvrer les dettes impayées.*

#### **Modification du règlement intérieur de « L'accueil de Loisirs/passarelle »**

Afin de pouvoir paramétrer le nouveau logiciel Concerto dans le but que les familles puissent réserver à partir du portail les accueils des mercredis ainsi que des petites et grandes vacances, des modifications du règlement sont proposées. Certaines précisions sont également apportées.

Les modifications proposées sont les suivantes :

##### **- Précision sur la tranche d'âge :**

*Sur ce secteur d'intervention sont accueillis **les jeunes de 3-12 ans.***

##### **- Pour l'article 1 : Modalités d'inscriptions/réservations,** il est proposé d'ajouter :

*"Nouveauté : Un portail Famille est accessible à toutes les familles ayant au préalable renseigné un dossier d'inscription auprès de la Maison de la Jeunesse.*

##### **Les Vacances Scolaires**

*Les dates de réservation pour les vacances scolaires sont connues soit :*

- *En vous rendant sur le site de la ville de Beaugency/ mon quotidien/Petite Enfance-Enfance-Jeunesse.*
- *Par le biais de flyers/livret distribués dans les écoles*
- *Via l'espace famille*
- *Directement sur la structure Maison de la jeunesse*

##### **Les petites vacances,**

- *Réservation à la journée.*



*Modification possible selon les places disponibles si effectuée par écrit auprès du service, 8 jours avant le début de la période des vacances (réf : calendrier Education Nationale).*

*Après cette date, il n'est plus possible de modifier l'inscription de l'enfant, la prestation est due, sauf pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical au maximum 5 jours après la période des vacances concernées).*

### **Les vacances d'été,**

*Deux possibilités pour les RESERVATIONS,*

*- A la semaine (5 jours) et quatre jours sur les semaines comprenant un jour férié.*

*- Au minimum 4 jours obligatoires sur les semaines complètes et trois jours sur les semaines comprenant un jour férié.*

*Modification possible selon les places disponibles si effectuée par écrit auprès du service avant le 15 juin pour le mois de Juillet et jusqu'au 30 juin pour le mois d'Août.*

*Après cette date, il n'est plus possible de modifier l'inscription de l'enfant, la prestation est due, sauf pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical au maximum le 5 août pour la période de juillet et au 5 septembre pour la période d'Août).*

### **Les mercredis**

*Les réservations sont faites pour l'année ou en cours d'année et sont modifiables selon les besoins des parents et les places disponibles jusqu'à 15 jours avant la prestation réservée directement sur l'espace famille. Après cette date, il n'est plus possible de modifier l'inscription de l'enfant. La prestation est due, sauf pour raison de santé (sur présentation d'un certificat médical au maximum 15 jours après la prestation réservée).*

### **Des places d'urgence existent (Vacances scolaires et mercredis) :**

*Elles ne sont accessibles que dans un cadre très particulier (décès-hospitalisation- Intérim-retour à l'emploi) après validation du service et sur présentation d'un justificatif à remettre dans un délai de 5 jours sous peine de se voir refuser une prochaine demande.*

### **Les séjours/mini-camps**

*Les inscriptions sur les séjours et Mini-camps ont lieu à des dates précises (voir informations sur le site de la ville ou directement sur la structure). Afin de valider l'inscription, Le dossier complet doit être remis dans les délais fixés par la structure.*

*Possibilité d'annuler jusqu'à 5 jours après la fin de la période d'inscription. Passé ce délai, la prestation sera due sauf sur présentation d'un certificat médical (reçu avant la date de départ du séjour/mini-camp).*

### **Tarifification :**

*-Pour les séjours : Tarif forfaitaire, dégressif en fonction des Bons Vacances (Fournir l'original lors de l'inscription).*

*-Pour les mini-camps : (Tarif journée Centre de Loisirs + un supplément journalier) \*nombre de jours."*



**Dans l'article 2 : Le fonctionnement** il est proposé de préciser (en gras dans le texte ci-dessous) :

*"Pour toutes les périodes de Vacances Scolaires, l'accueil fonctionne de 9h00 à 17h00. L'accueil du matin peut se faire de manière échelonnée de 9h00 à 9h30, **au-delà de cet horaire sans information de votre part, votre enfant pourrait se voir refuser l'accès à la structure.**"*

*"Un accueil péricentre payant sur ce même site est mis en place sur toutes les périodes de vacances scolaires ainsi que les mercredis de l'année scolaire à partir de **7h00 jusqu'à 8h50** et le soir de **17h15 à 18h30.**"*

Pour L'accueil de Loisirs des mercredis de l'année scolaire, il existe cinq formules. La dernière formule réservée aux enfants de l'école Notre Dame et aux collégiens utilisant la Passerelle a été ajoutée :

- *"A la demi-journée après-midi avec repas (12h00-17h00) accès réservé (collège-Ecole privée)."*

**Dans l'Article 3 : le Dossier**, il est proposé d'inscrire :

*"Pour composer le dossier d'INSCRIPTION de votre enfant, vous devez impérativement remplir :*

- *Une fiche de renseignements/Facturation/Santé /Autorisations diverses.*

*Documents à fournir :*

- *Une attestation d'assurance extrascolaire ou responsabilité civile à jour.*

- *Allocataire CAF : Fournir un document comportant votre numéro d'allocataire et/ou un avis d'imposition.*

- *Allocataire MSA : Fournir un document comportant votre numéro d'allocataire et un avis d'imposition.*

- *Si non allocataire CAF ou MSA : fournir un avis d'imposition*

*Tout dossier non complet ne permettra pas de RESERVER une place sur la structure. Le dossier d'inscription renseigné permet l'accès aux réservations sur l'espace famille, **il vous appartient de mettre à jour votre dossier sur cet espace.** Pour tout changement de situation (quotient CAF/MSA, adresse...) en cours d'année, vous devez le signaler au plus vite à nos services (voir Article 4)."*

**Dans l'Article 4 : Modalités de paiement**, il est proposé d'ajouter :

*"Le paiement de la facture pourra se faire :*

- *par prélèvement automatique (fournir un RIB).*

- *par carte bancaire sur l'Espace Famille.*

- *par chèque, espèces et contrepartie (CESU-ANCV...) auprès du régisseur en vous déplaçant au service scolaire, Espace AGORA, 59 avenue de Vendôme.*



*Le paiement devra être effectué avant la date indiquée sur la facture. A défaut, après 2 rappels, le dossier sera transmis au trésor public qui mettra en œuvre tous dispositifs légaux permettant de recouvrer les dettes impayées.”*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :**

**1°/APPROUVER les modifications exposées ci-dessus**

**2°/ AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

*Mme RAVEL*

*Merci M. le Maire. Nous avons donc à examiner la modification du règlement intérieur de l’accueil périscolaire, et de l’accueil de loisirs et de la passerelle. De légères modifications vont être proposées sur ces deux règlements, afin de finaliser la mise en œuvre de la régie municipale, par le biais du logiciel CONCERTO. Alors dans le premier règlement intérieur des accueils périscolaires, nous avons plusieurs petites modifications. Normalement, sur vos ordinateurs, les modifications ont dû apparaître en bleu, enfin moi ça m’est apparu en orange, mais on m’a dit que sur les autres personnes, c’était en bleu. Donc vous avez pu voir s’insérer de temps en temps un petit texte bleu ou orange, qui concerne donc dans le premier règlement le fonctionnement, ensuite les documents à fournir, dans l’article, pour les modalités de paiement, qui sont vraiment le plus larges possible pour faciliter la vie des familles. Donc il vous est proposé d’adopter ces petits changements dans ce premier règlement intérieur. On les passe un par un ? après je parle un peu de l’autre ? ou on passe les deux ?*

*Donc je parle de l’autre là, qui concerne l’accueil de loisirs, et la passerelle de la ville de Beaugency, alors c’est un petit peu la même problématique. Afin de pouvoir paramétrer le nouveau logiciel CONCERTO, dans le but que les familles puissent réserver à partir du portail les accueils du mercredi, ainsi que des petites et des grandes vacances, des modifications du règlement sont proposées. Certaines précisions sont également apportées. Alors dans ce deuxième règlement intérieur, il y a une petite précision sur la tranche d’âge, les jeunes sont accueillis de 3 à 12 ans, après il y a des précisions sur les modalités d’inscription et les réservations, parce que les parents peuvent réserver pendant un certain laps de temps, après il leur est possible aussi d’annuler certaines réservations. Ça a été assez compliqué à mettre en route ; on les aide donc pour les vacances scolaires, les petites vacances, les vacances d’été, les mercredis, en précisant que les places d’urgence existent toujours. On parle aussi des mini-camps. On donne la possibilité de réserver, etc...On parle aussi du fonctionnement, et on parle aussi pour fabriquer le dossier d’inscription, ce qui n’est pas évident avec ce nouveau logiciel, il faut quand même faire des démarches. Et puis on traite aussi des modalités de paiement. Voilà.*

*M. FAUCON*

*Merci Marie-Françoise, donc des évolutions comme on peut avoir d’une année sur l’autre, et encore plus avec justement le nouveau logiciel, et la régie enfance qui a été créée. Donc ce que je vous propose, donc règlement intérieur/accueil périscolaire et accueil de loisirs passerelle, alors c’est deux règlements intérieurs, on peut faire deux votes différents. Pour le premier concernant le périscolaire, est-ce qu’il y a des votes contre ? des abstentions ? donc adopté à l’unanimité et je vous en remercie. Le règlement intérieur accueil de loisirs et passerelle, est-ce qu’il y a des votes contre ? des abstentions ? donc adopté à l’unanimité et je vous en remercie. Nous passons au dossier suivant, donc c’est M. MORITZ qui va nous parler des subventions scolaires.*



## **16-SUBVENTIONS SCOLAIRES**

**Rapporteur** : Monsieur MORITZ

Monsieur Moritz expose que les demandes sont identiques à celles de l'année précédentes.

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
D.D.E.N	60€
RALLYE MATHS	200 € si une classe de Beaugency y participe
L'OGEC CHARLES DE FOUCAULT	12.65€ pour le collège et les lycéens de moins de 16 ans * 68 élèves = 860.20€

Monsieur Lainé ne prend pas part au vote pour ma subvention de L'OGEC.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1°/APPROUVER les subventions inscrites dans le tableau annexé.**

**2°/ AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**3°/ DIRE QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.**

*M. MORITZ*

*Merci M. le Maire. Donc proposition de subventions scolaires. Donc je vous propose une subvention pour les DDEN, les DDEN, c'est les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale. Donc je vous propose de leur attribuer 60€. Ensuite, une association pour le Rallye Mathématiques, une subvention de 200€ sous réserve qu'une classe y participe. Et ensuite une subvention pour l'association de LOGEC Charles de Foucault, à savoir une somme de 12,65€ pour les élèves collégiens et lycéens Balgentiens de moins de 16 ans, ce qui correspond à 68 élèves, pour la somme de 860,20€. Donc le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, enfin pas encore, décide d'approuver les subventions inscrites dans le tableau annexé et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire. Donc si vous avez des questions.*

*M. FAUCON*

*Voilà sur proposition de Franck, je propose qu'on vote à l'unanimité.*

*M. MORITZ*

*C'est pour toi les sous.*

*M. FAUCON*

*D'ailleurs il ne faudrait pas participer au vote M. LAINÉ. Donc est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? donc adopté à l'unanimité moins une non-participation au vote donc quand même à l'unanimité Franck.*

*M. MORITZ*

*Super !*



## **17- MARCHES DU CTM : VETEMENTS DE TRAVAIL, ACHAT VEHICULE, GARAGE, ESPACES VERTS, QUINCAILLERIE, PEINTURE, PIECES ELECTRIQUES**

Rapporteur : Monsieur MAUDUIT

### **ACHAT D'UN VEHICULE PL : Choix du titulaire (Pour information)**

Une large consultation a été lancée sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) (profil acheteur de la ville de Beaugency), relative à l'acquisition d'un véhicule poids-lourd benne en remplacement d'un Renault master du service des espaces verts.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée définie par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 03 décembre 2018.

L'estimation établie par le service garage du Pôle Aménagement du Territoire s'élève à 40 000,00 € TTC.

Les trois offres remises pour le 15 novembre 2019, ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique et environnementale : 30 %
- Garantie (délai, détail) : 10 %
- Délai de livraison : 10 %

Après analyse des différentes propositions, selon les critères d'attribution définis ci-dessus, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant du fournisseur LOIRET TRUCKS ETABLISSEMENTS DOURS pour un montant de 37 920,00 € TTC incluant la reprise de l'ancien véhicule.

### **LOCATION ET ENTRETIEN DE VETEMENT DE TRAVAIL POUR LA VILLE ET LE FOYER RESIDENCE CCAS- Choix du titulaire (Pour information)**

Une consultation a été lancée sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), relative à la location et l'entretien de vêtement de travail pour la ville et La résidence Autonomie « Les Belettes ».

Ce marché est passé selon la procédure adaptée, l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

La présente consultation est conclue avec un seul prestataire pour une durée de 3 ans, sur la base annuelle de 15 000,00 € soit 45 000,00 € sur 3 ans.

Les trois offres remises pour le 15 novembre 2019, ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Valeur environnementale : 10 %





Après analyse des différentes propositions, selon les critères d'attributions définis ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant de la société INITIAL SAS pour un montant annuel de 13 341,84 € TTC.

### **FOURNITURES & PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL Choix des titulaires- (Pour information)**

Une large consultation a été lancée sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info), relative aux fournitures et aux prestations de service pour le Centre Technique Municipal pour l'exercice 2020.

Ces marchés sont passés selon la procédure adaptée définie par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret 2018-1075 du 03 décembre 2018.

Il s'agit notamment des fournitures et prestations pour le garage, services techniques (peintures, quincailleries, petits outillages) et espaces verts (terreux).

#### ➤ **Garage**

- Prestation de contrôle technique

Montant minimum : 800 € HT

Montant maximum : 1 500 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société AUTOVISION.

- Fourniture et pose de pneumatiques VL, utilitaires, poids lourds et divers

Montant minimum : 1 500 € HT

Montant maximum : 6 000 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société LAILLY PNEU.

- Fourniture d'huile et graisses

Montant minimum : 400 € HT

Montant maximum : 1 500 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société IGOL.

- Fourniture de pièces mécaniques VL, utilitaires et poids lourds

Montant minimum : 4 000 € HT

Montant maximum : 16 000 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société LAPAUZE.

#### ➤ **Peintures & produits dérivés**

Montant minimum : 7 000 € HT

Montant maximum : 24 000 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société SEIGNEURIE GAUTHIER



➤ **Quincaillerie et petit outillage**

Montant minimum : 7 000 € HT

Montant maximum : 24 000 € HT

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société QUINCAILLERIE DES ANGLES

➤ **Espaces verts**

- Lot 1 : Terreau de production – 45 m<sup>3</sup>

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société CAAHRMO, pour un montant de 2 461,50 € HT.

- Lot 2 : Terreau de fleurissement – 60 m<sup>3</sup>

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société COBALYS pour un montant de 4 735,20 € HT.

- Lot 3 : Paillis végétal de cacao – 29 m<sup>3</sup>

Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la société CAAHMRO pour un montant de 1 542,80 € HT.

### **FOURNITURE DE PIÈCES ÉLECTRIQUES- Exercice 2020 -Choix des titulaires de l'accord-cadre (Pour attribution)**

Une large consultation a été lancée sur la plateforme [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) (profil acheteur de la ville de Beaugency), relative à la mise en place d'un accord cadre pour la fourniture des pièces électriques du Centre Technique Municipal.

Il s'agit d'un accord-cadre avec mise en œuvre de marchés subséquents, passé selon la procédure adaptée de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018.

Le présent accord-cadre est multi attributaire. Il sera passé avec deux titulaires au maximum pour une durée d'un an et sur une base annuelle comportant un montant minimum : 20 000 € HT et un montant maximum : 80 000 € HT.

Les deux offres remises pour le 05 décembre 2019, ont été jugées en fonction des critères suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 40 %
- Valeur environnementale : 10 %



Après analyse des différentes propositions, selon les critères d'attribution définis ci-dessus, il est proposé de retenir les 2 fournisseurs ayant proposés une offre, à savoir :

- SONEPAR
- REXEL

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**  
**1°/RETENIR les fournisseurs proposés ci-dessus.**  
**2°/ AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**  
**3°/ DIRE QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.**

*M. FAUCON*

*Francis, tu vas évoquer pour information, tu vois tu l'as même juste là, à l'écran.*

*M. MAUDUIT*

*Je commence par lequel ?*

*M. FAUCON*

*Par celui qui est écrit en premier, achat de véhicule, LOIRET TRUCKS, pour information.*

*M. MAUDUIT*

*Oui donc cette année, on envisage d'acheter un véhicule.*

*M. FAUCON*

*On n'envisage plus.*

*M. MAUDUIT*

*Ah c'est fait, donc allez hop on vote. Donc un véhicule, donc c'est un RENAULT, attends je crois que je l'ai par là...non...si je l'ai là...je vais quand même vous dire pourquoi on l'a acheté. Donc on a fait une consultation bien sûr comme tous les ans, enfin non pas comme tous les ans, mais à chaque marché pour un véhicule. Donc ce marché est passé selon les procédures adaptées. L'estimation établie par le service garage du pôle aménagement était de 40000€. Il y a eu trois offres, un RENAULT, un OPEL et un HUSUSI, donc il y a eu une remise pour les prix Du 15 novembre 2019, et ont été jugés en fonction des ordres suivants. Donc le prix c'était 50% à la base, valeur technique 30%, la garantie 10%, le délai de livraison 10%. Donc après analyse des différentes propositions, selon les critères d'attribution définis ci-dessus, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse émanant du fournisseur Loiret Trucks, établissement Dours, pour un montant de 37920€, qui propose donc la marque RENAULT, et incluant la reprise de l'ancien véhicule.*

*Alors les vêtements de travail pareil, une consultation a été lancée, toujours sur la plateforme. Donc là ça nous sert les vêtements de travail pour la ville, la résidence autonomie et les vedettes. On a groupé. Donc la présente consultation est conclue avec un seul prestataire pour une durée de 3 ans, sur la base annuelle de 15000€, soit 45000€ sur 3 ans. Pareil les prix, 50M, valeur technique 40% et valeur environnementale 10%. Après analyse des différentes propositions selon les critères d'attribution*



définis ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, émanant de la société INITIALES SAS pour un montant annuel de 13341.84€.

M. FAUCON

*En sachant qu'il y a la cuisine aussi dedans.*

M. MAUDUIT

*Oui mais on n'avait pas ajouté la résidence, enfin je crois. Je recherche les imprimés. Il y avait l'électricité aussi oui.*

M. FAUCON

*C'est les fournitures là.*

M. MAUDUIT

*Non mais ce n'est pas grave, je prends dans le désordre. Ah non, ah oui d'accord. Oui donc je ne relis pas le début, c'est toujours la même chose. Donc pour le garage, une prestation de contrôle technique, c'est entre 800 et 1500€. Donc il est décidé de retenir l'offre Autovision. Fournitures et pose de pneumatiques, donc il est décidé de retenir l'offre de Lailly Pneus. Fourniture d'huile et de graisse, il est décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, la société Igol. Donc ça c'était des montants entre 400€ et 1500€. Fourniture de pièces mécaniques pour les véhicules légers, utilitaires et poids-lourds, entre 4000 et 16000€ donc. Il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, la société Lapauze. Alors après, il y a peinture et produits dérivés, il a été décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, la société Seigneurie. Donc c'est toujours montant minimum et maximum, dont là ça varie entre 7000 et 24000€. Quincaillerie et petit outillage, entre 7000 et 24000€ aussi ; donc là la société Quincaillerie des Angles, je ne sais pas où ça se trouve, peut-être à Orléans. Espaces verts, pareil le lot 1, le terreau, c'est la société Caahmro, donc c'est bien souvent ces gens-là, pour un montant de 2461.50€. Terreau de florissement, société Comadis, 4735,20€. Le cacao, ça c'est comme tous les ans, ça sent bon après dans Beaugency, ça parfume ; il a été décidé aussi de retenir l'offre de Caahmro pour un montant de 1542,80€. Alors après j'ai les fournitures de pièces électriques, un accord cadre toujours, montant minimum 20000€, montant maximum 80000€. Les deux offres mises ont été jugées en fonction des critères suivants, le prix 50%, la valeur technique 40%, la valeur environnementale 10%. Donc après analyse, les deux sociétés, les deux fournisseurs ayant proposé une offre à savoir Sonepar et puis Rexel. Donc le Conseil Municipal, après avoir délibéré...*

M. FAUCON

*Non, non.*

M. MAUDUIT

*Donc bientôt ça va venir.*

M. FAUCON

*On n'a pas besoin de délibérer.*

M. MAUDUIT

*Ah oui, on ne délibère pas c'est une information oui. Donc on va autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.*

M. FAUCON

*Quand ce sera voté.*



*M. MAUDUIT*  
*Quand ce sera voté.*

*M. ASKLUND*  
*Deux questions : première question, vous récupérez bien la TVA sur les véhicules utilitaires ? c'est un véhicule neuf ? donc ça doit être la TVA à 20% maintenant c'est passé sur les utilitaires.*

*M. FAUCON*  
*Ça rentre dans le FCTVA.*

*M. ASKLUND*  
*Oui, donc ça, c'est récupéré ?*

*M. FAUCON*  
*Oui, on ne récupèrera pas 20% puisque le principe du FCTVA c'est 16,404 du TTC.*

*M. ASKLUND*  
*Bon d'accord. Donc ça c'est pratiquement immédiat ?*

*M. FAUCON*  
*Non c'est 2 ans après.*

*M. ASKLUND*  
*2 ans après ? bien sûr, merci les finances. Deuxième question : il fut un temps où tout ça, les pièces mécaniques, les fournitures, ça passait en commission des travaux, et là on ne voit plus passer ça.*

*M. FAUCON*  
*En fait, c'est aussi pour respecter, vous le savez, ça a été précisé entre autres dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, et je l'ai reprécisé aussi à plusieurs reprises, que dans le cadre du marché, on ne doit communiquer que l'entreprise à laquelle on a attribué, et donc il peut arriver que les services aient besoin d'un peu plus de temps et qu'ils n'aient pas encore terminé l'analyse au moment de la commission des travaux. Donc c'est pour ça que ce n'est pas passé en commission des travaux. Et comme c'est pour information, hormis le dernier pour lequel on va voter, comment dire, on le passe directement en Conseil Municipal quand on n'a pas pu le passer en commission des travaux parce que l'analyse n'est pas encore tout à fait terminée. Donc ce sont des choses qui arrivent rarement, mais ça peut arriver, mais on ne communique que sur l'entreprise à laquelle on a attribué, parce que c'est la règle du Code des Marchés Publics. Par contre, il faut effectivement délibérer sur la fourniture des pièces. Le choix du titulaire dans le cas d'un accord cadre. L'accord cadre ça veut dire qu'on pourra effectivement, à chaque fois qu'on aura besoin, par exemple de prises de courant, on consultera une des deux entreprises qui nous fera un devis. On consultera les deux entreprises, et on choisira la plus intéressante, c'est ce qu'on appelle un accord cadre. Donc est-ce qu'il y a des votes contre sur cet accord cadre ? des abstentions ? donc adopté, et je vous en remercie. Nous passons à la rénovation de façade, alors donc M. HEDDE, pouvez-vous quitter la salle et je vous en remercie. Et vous allez comprendre pourquoi. Nous avons une belle maison en bord de Loire, qui est en photo, et donc j'attends que M. HEDDE soit sorti, on vous rappellera pour que vous n'attrapiez pas froid, et c'est M. MAUDUIT qui nous présente le dossier.*



## **18- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR RENOVATION DE FACADES**

Rapporteur : Monsieur MAUDUIT

Par délibération du 21 décembre 2012, le Conseil municipal de la Ville de Beaugency a fixé les nouvelles modalités d'octroi des participations communales à la rénovation des façades des particuliers accordées dans le cadre de l'OPAH (opération programmée de la rénovation des façades des particuliers).

Sont concernées les façades visibles du domaine public, situées dans le périmètre de la servitude des monuments historiques ou appartenant à des propriétés disposant d'un caractère patrimonial particulier, spécifique ou remarquable.

La participation s'élève à 16 € le m<sup>2</sup> avec un plafond de 5 000.00 € par propriété sur 3 ans.

Vu la demande de subvention déposée par :

<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>DOMICILE</b>	<b>ADRESSE DES TRAVAUX</b>	<b>SUBVENTION SOLLICITEE</b>	<b>MONTANT</b>
HEEDE Bruno	1 rue des Querres 45 190 BEAUGENCY	1 rue des Querres 45 190 BEAUGENCY	225,50 m <sup>2</sup> x 16 €	3 608,00 €

Considérant que cette demande entre dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus,

Il est proposé d'accorder à :

- Monsieur HEDDE Bruno, une subvention de 3 608,00 €

pour la rénovation de la façade mentionnée ci-dessus.

Monsieur Hedde quitte la salle et ne participe pas au vote

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1°/ ACCORDER à Monsieur HEDDE Bruno, une subvention de 3 608,00 € pour la rénovation de la façade mentionnée ci-dessus.**

**2°/ AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

**3°/ DIRE QUE les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020.**



*M. MAUDUIT*

*Donc, comme ça se fait de plus en plus, et tant mieux pour Beaugency, on participe toujours à 16€ du m<sup>2</sup> pour les façades. Donc là, la maison située, donc on l'a en photo, en bord de Loire, elle appartient, vous avez bien compris, à M. HEDDE. Donc la participation s'élevé toujours à 16€ le m<sup>2</sup> avec un plafond de 5000€ par propriété sur trois ans. Donc la superficie sollicitée, c'est 225,50 m<sup>2</sup> multipliés par 16, ce qui nous donne un montant de 3608€. Donc considérant que cette demande entre dans le cadre des dispositions rappelées ci-dessus, il est proposé d'accorder à M. HEDDE Bruno, une subvention de 3608€ pour la rénovation de la façade mentionnée ci-dessus.*

*M. FAUCON*

*M. LAINÉ, je vous laisse appuyer sur le micro.*

*M. LAINÉ*

*Excusez-moi mais il n'a pas déjà eu de Hedde à la maison ? c'est nul...*

*M. FAUCON*

*Alors c'était bien amené, donc pour être dans la même continuité, je vais vous proposer de voter cette aide, donc cette subvention de façade. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? donc adopté à l'unanimité et je vous en remercie. Et puis je propose, merci Jacques, de faire rentrer M. HEDDE. Alors nous allons passer au dossier suivant, et c'est M. MAUDUIT qui sort son dossier, pour effectivement évoquer ce sujet. Vous vous souvenez, lors du Conseil Municipal avant l'été, on devait être vers le mois de juin si je me souviens bien, nous avons eu une intervention dans le cadre d'une procédure de classement de site, donc l'extension du périmètre, parce qu'on a déjà une partie du site qui est classée, et les services de l'État à plusieurs reprises ont fait un travail pour nous proposer le classement du site, dans le cadre du périmètre que vous voyez, donc vous avez les petits pointillés, vous avez le schéma qui est réalisé, donc sans plus attendre, je vais laisser Francis présenter ce dossier qu'il connaît parfaitement.*

## **19- PROCEDURE DU CLASSEMENT DU SITE DE BEAUGENCY**

**Rapporteur : Monsieur MAUDUIT**

Le lancement d'une procédure de classement comprend en premier lieu la réalisation d'une étude paysagère, en concertation avec les collectivités et les différents acteurs du territoire concerné. Elle a pour objectif d'identifier les enjeux paysagers, de justifier le caractère remarquable du site et le bien-fondé de la mesure de protection envisagée, et enfin de définir un périmètre délimitant le site proposé au classement ainsi que les orientations de gestion assurant la préservation et la valorisation du site.

La procédure prévoit une présentation en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, ainsi que la réalisation d'une enquête publique, avant transmission pour instruction au niveau ministériel. La décision de classement est prise par arrêté ministériel (propriétaire unique), ou le plus souvent, par décret en conseil d'État.

Dans le périmètre d'un site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le ministre des



sites soit par le préfet de département (articles L.341-10, R.341-10 et R.341-12 du code de l'environnement).

Ainsi, les travaux soumis au régime du permis de construire au titre du code de l'urbanisme, les aménagements de voiries, les exhaussements, affouillements, terrassements, les défrichements et abattages d'arbres sont soumis à autorisation ministérielle. En revanche, les constructions nouvelles dispensées de permis ou de déclaration préalable en raison de leur caractère temporaire, les travaux soumis au régime de la déclaration préalable sont soumis à autorisation du préfet (article R.341-10 et R.341-12 du code de l'environnement, circulaire du 19 décembre 1988).

Dans la pratique, la demande d'autorisation spéciale, déposée en préfecture, est instruite par les services en charge des sites (STAP, DREAL) et présentée en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites dont l'avis est obligatoirement requis. Le dossier est alors transmis, accompagné de l'avis des services et de la CNDPS au ministre en charge des sites. Ce dernier peut, selon l'importance des travaux, saisir la Commission Supérieure des Sites et des Paysages, qui est amenée à se prononcer sur le projet (article R.341-13 du code de l'environnement).

L'instruction des travaux, constructions ou installations soumis au régime d'autorisation au titre de la procédure relative aux sites classés comprend également une évaluation des incidences sur Natura 2000, qui peut se limiter à une évaluation simplifiée dès lorsque l'analyse succincte du projet et de ses enjeux démontre l'absence d'incidence (article R.414-21 du code de l'environnement).

On notera enfin que les effets du classement ne s'appliquent qu'à l'intérieur du périmètre délimitant le site. La réglementation ne prévoit pas pour les sites classés de notion d'abords ni de Co visibilité, comme c'est le cas pour les monuments historiques.

Le projet de classement a été présenté en commission générale, la suite de la procédure requière, en application de l'article R.341-1 du code de l'environnement, que le conseil municipal donne son avis.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :**

**1°/DONNER un avis négatif à la procédure de classement de site tel que proposée.**

**2°/ AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

*M. MAUDUIT*

*Merci M. le Maire. Donc effectivement, on a reçu un courrier de la Préfecture le 12 novembre dernier. L'objet, c'était la procédure de classement du site de Beaugency, consultation des élus avant le lancement de l'enquête publique réglementaire. Ils nous demandent dans ce courrier de communiquer nos observations avant le 10 février 2020, donc c'est bientôt, délai de rigueur. « Passé cette date, à*





défaut de réponse de votre part, votre avis sera réputé favorable. Signé le Préfet. » donc il fallait vraiment passer ça aujourd'hui. Alors le souhait des services de l'État, c'est d'étendre le périmètre actuel qui comprend actuellement le Grand Mail, le Petit Mail et les quais. Avec l'extension du site, sera concernée la Levée à Beaugency, le camping, les Accruaux, jusqu'au club nautique. Nous avons eu deux réunions en préfecture, et une à Beaugency, plus une en commission générale qui s'est déroulée ici le 7 mars, présentée par Mme SIMONNOT de la DREAL. Nous lui avons fait part de nos remarques qui font débat, car aujourd'hui l'État n'est pas en mesure d'entretenir le site classé. Conséquences en matière de sécurité : il y a des phénomènes d'érosion au camping, et sur les quais de l'Abbaye. Il y a un très mauvais état de la levée, l'absence d'entretien sur les berges de la Loire, développement de la jussie en Loire aussi, en amont du pont. Donc il y a des points négatifs encore après si le site ils veulent nous l'étendre. Les points négatifs sont les suivants : il y aura une nécessité d'obtenir une autorisation ministérielle ou préfectorale selon la durée, pour toute manifestation en bord de Loire. Les Estivales notamment seront concernées. Il y aura un piquet d'interdiction de publicité sur les quais. Plus de pub. Aucune subvention n'existe pour les sites classés ; alors quoi que l'on fasse, on n'aura pas de subvention, et ils envisagent aussi la restriction du stationnement. Alors tout ça nous amène, pour le dernier cas, en cas de non-réponse suite à une demande d'autorisation que l'on fera, le tacite est considéré comme avis défavorable. Ça, ça passe quand même mal.

M. FAUCON

Alors que d'habitude, c'est l'inverse.

M. MAUDUIT

Oui. Voilà c'est tout.

M. ASKLUND

Donc si on vote pour, on abandonne tout droit et on ne peut plus rien faire. Bon alors donc je pense que Beaugency est souverain.

M. MESAS

Merci. Il y a quelque chose que je ne comprends pas. Vous dites par exemple, si on ne donne pas de réponse c'est considéré comme validation, mais il y a des orientations de gestion, enfin il y a des propositions qui sont différentes. Donc qu'est-ce qui serait validé en réalité ?

M. FAUCON

En fait, il y a deux choses. Attends Francis, je te redonne le micro après. En fait, si on fait une demande, je vais prendre un exemple : aujourd'hui, quand on saisit la Préfecture pour une demande, s'il n'y a pas de réponse, c'est un accord tacite, c'est réputé favorable. Là, dans le cas présent, si on demande par exemple l'autorisation, vous voyez avec Les Estivales, en bord de Loire nous mettons un certain nombre de totems sur les mâts, donc si demain nous demandons l'autorisation aux services de l'État, c'est soit un avis préfectoral, soit dans certains cas, ça peut être un avis ministériel. Et en l'occurrence, là c'est l'inverse par rapport aux autres procédures qui peuvent exister vis-à-vis de l'État. S'il n'y a pas de réponse de l'État dans un certain délai, l'accord n'est pas réputé comme favorable de manière tacite, il est réputé justement défavorable. Donc c'est l'inverse qui se passe par rapport à autres procédures donc c'est là effectivement où c'est quelque chose qui n'est pas logique. Francis vous a énuméré. Donc effectivement, il y a une évolution de la législation qui devrait permettre d'avoir certaines autorisations qui ne sont pas au niveau ministériel mais qui sont au niveau préfectoral, préfecture de région, mais là où effectivement les remarques que nous avons déjà formulées ici ou lors des différentes rencontres auxquelles Francis faisait référence, c'est que sur les désordres des berges du camping, sur les désordres sur les quais avec un trou en face de la Place de la Motte, il n'y a eu aucune intervention de l'État. Alors



*je pourrais même parler des berges. Il y a à peu près un an ou deux ans, la Communauté de Communes enfin les Communautés de Communes ont refusé de prendre la compétence par rapport aux berges, par rapport aux Levées, oui Emmanuel merci, par rapport aux Levées, parce que les Levées elles ne sont pas non plus entretenues aujourd'hui par l'État on va dire, on ne va pas mettre en cause les services parce que les collaborateurs des services, on les connaît. On travaille régulièrement avec eux, mais il n'y a pas effectivement l'État qui intervient dans l'entretien, donc on ne souhaite pas accepter une extension du site tant que les réserves que nous avons émises à plusieurs reprises et que Francis a pu évoquer, tant que ces réserves ne sont pas levées. Donc c'est pour cette raison que Francis propose de ne pas émettre un avis favorable au classement de site, à l'extension du classement de site, voilà. Merci Francis. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? François ?*

**M. COINTEPAS**

*Est-ce que dans ces cas-là, si par exemple nous faisons un refus, est-ce que l'État peut décider de lui-même de classer le site ? mais alors ce qu'il y a c'est que s'ils imposent, est-ce qu'on a un délai ? est-ce qu'il y a une date délai ? qu'est-ce qu'on peut avoir ?*

**M. FAUCON**

*Alors en fait, c'est là où effectivement il va y avoir enquête publique, donc le Conseil Municipal est bien sûr souverain dans son vote, mais l'État, dans le cadre du classement du site sur le domaine de l'État peut aller à l'encontre d'une décision du Conseil Municipal. Donc ça, ça nous a été bien expliqué. Donc c'est effectivement un sujet qui est important, qui n'est pas neutre, et d'autant plus que l'État, par rapport à ce que Francis a pu énumérer, n'a pas levé les réserves. S'il y avait eu les réserves qui avaient été levées par des actes, on aurait pu effectivement être dans une position d'écoute beaucoup plus favorable, parce que pour un certain nombre de travaux, pour un certain nombre d'animations, il nous a été répondu qu'on pourrait le faire sur certaines périodes, je prends l'exemple des Estivales, on peut faire des demandes sur des périodes non pas d'une année, mais sur plusieurs années, et au niveau des services de l'État, ce n'était pas forcément une problématique, même si on dépend toujours de l'autorisation de l'État, mais là, à l'heure actuelle, il y a aussi les quais, ça fait partie du domaine de l'État. Donc il y a déjà un certain nombre de choses qu'on devrait être en mesure de faire, sauf qu'il y a effectivement il y a une écoute bienveillante de la part de l'État mais voilà, pour repréciser François, par rapport à ta question, l'État peut aller à l'encontre de la décision du Conseil Municipal. Voilà.*

**M. LAINÉ**

*D'autant que dans les restrictions, il y a le stationnement aussi en bord de Loire. Ce qui veut dire qu'aujourd'hui, lorsqu'il y a des manifestations ne serait-ce que pour un enterrement à l'église, ne plus pouvoir stationner à cet endroit, ça devient plus que problématique.*

**M. FAUCON**

*Alors, on est déjà sur le périmètre de l'État, et on pourrait déjà nous l'opposer. Alors je dirais, je ne parlerais pas que des enterrements mais quotidiennement, tout au long de la semaine, on a déjà de nombreuses personnes qui se garent sur les quais, donc plus côté Place de la Motte, davantage sur ce périmètre, et notamment les collaborateurs des commerçants, ou même des établissements scolaires, qui se garent en bord de Loire. Donc ce que je vous propose s'il n'y a pas d'autre intervention, c'est de soumettre au vote. Donc par rapport à l'article L341-10 et R341 alinéa 12 du Code de l'Environnement, procédure de classement de site. Est-ce qu'il y a des votes contre ? donc je vais m'arrêter là. Je ne vais pas parler d'abstention ou de vote pour. Donc le Conseil Municipal à l'unanimité vote contre cette procédure d'extension de classement de site. Donc on le notifiera aux services de l'État, Francis il faudra que tu donnes ton intervention, parce qu'elle est sobre, elle est bien argumentée Francis et je t'en remercie. Non je vais le dire en off, on ne le notera pas sur le compte-rendu, on a quand même un travail*



*de qualité avec les services de l'État, donc il était important de libeller, d'être vigilant sur les propos à tenir, puisque les services de l'État, comme les services du département ou de la région, sont des très bons partenaires de la ville de Beaugency, donc il s'agit de donner notre position mais avec le plus grand respect qui se doit à l'État, et justement à ses représentants dans le département du Loiret.*

## **20- MANDAT SPECIAL A DES ELUS POUR LA REUNION DE L'AF.C.C.R.E**

**Rapporteur : Monsieur FAUCON**

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Beaugency à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion a été organisée le 6 décembre à Hessen en Allemagne que M. Rocher et Madame Ravel y ont participé.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal. Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés par l' élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accorder ce mandat spécial à M. Rocher et M.Ravel afin que la commune prenne en charge leurs frais de transports, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'intérêt communal que revêt cette réunion dans le cadre de l'adhésion à l'AFCCRE.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

**1°/DE PRENDRE en charge les frais de déplacement de M. Rocher et M.Ravel pour se rendre à la réunion de l'AFCCRE en Allemagne le 6 décembre 2019**

**2°/D'IMPUTER ces dépenses au compte CAB 021 6532 du budget de la Ville**

*M.FAUCON*

*Alors mandat spécial à des élus pour la réunion de de l'AFCCRE. Donc nous adhérons à l'AFCCRE depuis un certain nombre d'années, donc c'est l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe, et c'est plutôt utile aussi sans l'accompagnement qu'il peut y avoir dans la recherche de subventions européennes, et il y a une rencontre annuelle, donc là effectivement, à quelques jours près, il y avait le Conseil Municipal donc là aussi c'est a posteriori et nous avons effectivement M. ROCHER et Mme RAVEL qui ont participé à cette rencontre à Essen en Allemagne, donc ça rentre dans la notion de mandat spécial, avec la prise en charge des frais de transport, bien sûr sur présentation des justificatifs, et des dépenses. Donc ce que je propose, Marie-Françoise ou Jean-Michel, je ne sais pas lequel, si vous pouvez dire quelques mots justement de cette rencontre à Essen en Allemagne. Marie-Françoise, en quelques mots.*



Mme RAVEL

*Alors le thème cette année, c'était la transition écologique, énergétique de l'Allemagne par rapport à la France. Alors nous avons eu accès à différentes conférences très intéressantes. Voilà, je laisse la parole à mon collègue.*

M. ROCHER

*Il y avait un aspect donc dans ce colloque qui nous intéressait particulièrement, c'est le nouveau traité d'Aix la Chapelle entre Emmanuel MACRON et Angela MERKEL, et qui ont acté l'institution d'un fonds citoyen commun, destiné à encourager et à soutenir les initiatives de citoyens, et les jumelages entre villes dans le but de rapprocher encore leurs deux peuples. Pour nous, élus de Beaugency, ce dispositif représente un espoir pour redynamiser nos jumelages. Ainsi, les projets pourront être portés par le comité de jumelage de Beaugency/Hiltrup dans ses échanges annuels d'adultes, mais aussi dans ses échanges de jeunes de l'union sportive balgentienne pour ses rencontres annuelles à la fois à Beaugency et à Hiltrup. Et puis ça intéresse aussi le jumelage de nos pompiers de Mossingen et de Beaugency, qui auront à présenter des projets sur des thèmes précis, mais les thèmes ce sont eux qui les choisiront, et tout ça, c'est piloté par l'OFAJ qui est l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse et les deux états ont apporté à ce fonds, donc je crois que c'est 2,5 millions par l'Allemagne, et 1,5 million par la France, donc un total de 4 millions d'euros., voilà.*

M. FAUCON

*Merci Jean-Michel, je veux bien que tu précises le montant des frais que vous avez engagés, qui seront remboursés s'il te plaît.*

M. ROCHER

*Donc on a chacun deux nuitées, donc on a chacun 260€ de frais d'hôtel puisque tout le reste on l'a pris à notre charge, y compris les frais de repas soit pendant le trajet ou pour le repas qui était pris en commun mais qui était à la charge donc des participants, nous l'avons pris nous-mêmes en charge et voilà, il y a uniquement les deux nuitées d'hôtel. Tout le reste, on l'a pris en charge. Non le transport on a pris la voiture de la ville, et on y est allés en voiture pour minimiser les frais. Par le train, c'était peut-être plus pratique, mais c'était très cher.*

M. FAUCON

*Et puis il fallait être certain que ça circule.*

Mme RAVEL

*Nous avons élaboré des comptes rendus, si jamais ça vous intéressait, un sur ce qu'on avait vécu à Cologne il y a 2 ans, et l'autre sur ce qu'on a vécu à Essen cette année, avec compte rendu exact de toutes les conférences. Voilà, ça peut être intéressant. Ils sont à votre disposition.*

M. FAUCON

*Ce que je propose, c'est que ça soit joint avec le compte-rendu du Conseil Municipal, ce qui permettra comme ça d'avoir les éléments.*

M. COINTEPAS

*Oui je l'ai en dématérialisé.*



M. FAUCON

*Alors, est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? donc adopté à l'unanimité et je vous en remercie*

## **21- Convention portant Opération de Revitalisation de Territoire**

### **Rapporteur : Monsieur FAUCON**

La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a créé à l'attention des communes et de leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) un nouvel outil pour renforcer l'attractivité de leurs centres-villes : l'opération de revitalisation de territoire (ORT).

L'ORT est formalisée par une convention signée par l'Etat, les collectivités concernées et d'autres partenaires publics ou privés intéressés à sa mise en œuvre. C'est un dispositif juridique qui vise, en priorité, à favoriser l'implantation de commerces et à renforcer la présence d'habitants dans les centres-villes.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire comprend deux communes concernées par ce dispositif : Beaugency et Meung-sur-Loire, identifiées dans le projet de SCoT comme les deux pôles de centralité du territoire.

Cette Opération de Revitalisation de Territoire a pour principaux objectifs de :

- Protéger, préserver et développer le dynamisme des commerces et services dans des périmètres identifiés de ces centres-villes ;
- Améliorer l'offre de logements (en qualité et en diversité) dans ces communes.

Le projet de convention portant ORT annexé à la présente délibération doit être validé par l'Etat, les communes de Beaugency et Meung-sur-Loire et les différents partenaires financiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (Monsieur Chevet vote contre et Monsieur Giret s'abstient), décide de :**

- 1°/ AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser le projet de convention avec l'Etat, les communes de Beaugency et Meung-sur-Loire et les différents partenaires financiers ;**
- 2°/ AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;**
- 3°/ AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

M.FAUCON

*Alors convention d'opération de revitalisation du territoire, donc vous avez reçu les documents, alors le projet de convention, je parle bien de projet de convention. Je vais vous lire, chose inhabituelle, la délibération puisqu'elle est concordante en tous points avec ce que nous avons voté à l'unanimité lors du dernier Conseil Communautaire pour bien effectivement situer, et je vous parlerai ensuite des périmètres et de l'objet de cette convention. Donc convention portant opération de revitalisation du territoire : la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a créé à l'attention des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (OPCI) un nouvel outil pour renforcer l'attractivité de leur centre-ville : l'opération de revitalisation du territoire dite ORT. L'ORT est formalisée par une convention signée par l'Etat, les collectivités concernées, et d'autres partenaires publics ou privés, intéressés à sa mise en œuvre. C'est un dispositif juridique qui vise en priorité à favoriser l'implantation des commerces, et à renforcer la présence d'habitants dans les centres-villes. La Communauté de Communes des terres du Val de Loire comprend deux communes concernées par ce dispositif : Beaugency et Meung-sur-Loire,*



*identifiées dans le projet de SCoT comme les deux pôles de centralité du territoire. Cette opération de revitalisation du territoire a pour principaux objectifs de protéger, préserver, et développer le dynamisme des commerces et services dans le périmètre identifié de ses centres-villes, améliorer l'offre de logement en qualité et en diversité dans ses communes. Le projet de convention portant l'ORT annexé à la présente délibération, doit être validé l'État, les communes de Beaugency et Meung-sur-Loire et leurs partenaires financiers. »*

*Donc en fait la délibération a pour objet de m'autoriser à signer une convention avec l'État, la commune de Meung-sur-Loire, la Communauté de Communes et les différents partenaires financiers, donc il n'est pas impossible que pour l'instant, il n'y ait pas de partenaire financier, puisqu'on pourra avenanter à chaque fois que nécessaire cette ORT. Pour en dire plus, même si vous avez eu les documents, le projet, et on a encore eu des échanges avec les services de l'État et l'Intercommunalité aujourd'hui, puisque nous avons envoyé ce projet aux services de l'État pour qu'ils puissent le lire, nous faire leurs observations, et c'est comme ça que les communes de Châteauneuf sur Loire et Jargeau ont pu opérer, puisqu'en fait on avait récupéré leur projet de convention pour travailler dessus. Nous allons présenter en commission commerce le dispositif, donc en présence des représentants de l'Union Commerciale, et puis des élus qui siègent à cette commission, qui pouvaient être présents. Donc plusieurs volets : l'opération de revitalisation territoriale permet de protéger la commune, et surtout le ou les périmètres que vous avez par exemple en visu sur la carte, de protéger le périmètre sur plusieurs axes, c'est à dire qu'en dehors de ce périmètre, en dehors de la commune de Beaugency, donc dans les communes limitrophes, mais aussi en dehors de l'intercommunalité, donc dans les intercommunalités limitrophes à la CTVL, toute implantation de surface commerciale peut peut-être, comment dire, refusée, différée par le Préfet. C'est ce qui permet justement par rapport à des grand complexes commerciaux avec des galeries marchandes à n'en plus finir, ce type de projet pourra être freiné, pourra être restreint, ce qui en plus de notre révision de plan local d'urbanisme, sur notamment les zones industrielles, les anciennes zones UI ex-Faurecia et ex-Treca, là on a effectivement interdit l'activité commerciale et favorisé l'activité artisanale, va permettre justement de freiner les implantations, les évolutions des grandes surfaces commerciales avec galerie marchande. Ça c'est le premier point. A l'intérieur des périmètres, alors c'est moins le cas à Beaugency depuis l'arrivée du Coccimarket, mais en fait, on s'aperçoit qu'on a un certain nombre d'enseignes alors je vais citer juste quelques noms pour donner du sens : les Carrefour City, les Coccimarket réinvestissent les centres-villes et elles ont parfois besoin de procédures allégées dans les opérations « cœur de ville » et dans les opérations ORT, avoir des facilités lorsqu'il y a des locaux disponibles de plus de 1000 m<sup>2</sup>, d'avoir des facilités d'installation, parce qu'on sait très bien que lorsque vous avez des surfaces un peu plus grandes qui réintègrent le centre-ville, ça a un effet booster sur les autres commerces et on le voit avec l'installation du Cocci en centre-ville. Donc il y a aussi un droit de préemption commercial renforcé, sur le dispositif ORT, alors avec toutes les réserves que cela peut impliquer, parce que le droit de préemption commercial ça veut dire qu'on achète aussi au prix du vendeur, et ça peut être parfois problématique, et qu'il y ait une opération derrière de revente avec des véritables opérations.*

*L'autre point qui n'est pas neutre, sur cette opération de revitalisation territoriale, c'est le travail sur le logement vacant. On l'a vu, logement vacant, dans le cadre de la revalorisation du PLU, il y a des chiffres qui sortent, et j'ai échangé avec des maires d'autres communes, ils ont la même problématique d'arriver à bien identifier réellement quantifier le nombre de logements vacants, au-delà des statistiques qu'on nous sort, l'avantage, c'est que dans le cadre de la ville de Beaugency, comme nous aurons une convention ORT, nous allons pouvoir faire bénéficier à des nouveaux investisseurs, quand je dis nouveaux investisseurs, c'est-à-dire que si vous avez des personnes qui achètent de l'ancien, qui font des travaux de rénovation, énergétiques par exemple, d'accessibilité également, ils pourront bénéficier, sur le coût d'achat plus les travaux, à condition de faire certains travaux, et avec des loyers plafonnés, ils pourront bénéficier du dispositif de Normandie qui est un dispositif de défiscalisation, et c'est un enjeu ô combien important puisqu'on le sait, on le sait tous, dans notre ville, on a un certain*

*nombre d'habitations qui peuvent avoir plus de 15 ans, et que ça soit sur le centre-ville mais également sur Vernon par exemple, entre autres, et certains logements sont parfois difficilement louables pour moult raisons, pour des problématiques d'accessibilité, peut-être parfois des logements plus petits, alors qu'il peut y avoir deux studios côte à côte et qui peuvent faire l'objet d'une belle rénovation, qui pourra en plus, au-delà de la défiscalisation possible dans le cadre du dispositif de Normandie, il y aura possibilité d'avoir des aides de l'ANAH, et ça c'est important aussi puisque les aides de l'ANAH, alors bien sûr elles rentrent en déduction de la défiscalisation possible, on raisonne sur le coût net parce que dans ce cas-là, on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre, et la crème avec, mais il peut y avoir des aides de l'ANAH, qui dans le cadre de rénovation et d'embellissement, va permettre de profiter aussi à ce bâti ancien, mais je le répète, ce n'est pas par rapport au propriétaire actuel, mais ça veut dire que s'il y a demain des biens immobiliers qui étaient vendus, et qu'il y avait des investisseurs au sens noble du terme, en tant que particuliers, ils pourront sous certaines conditions, bénéficier de cette défiscalisation de Normandie, et on sait très bien que si on a davantage de personnes qui prennent des locations dans des logements anciens, on va aussi permettre à des personnes soit de rester en centre-ville, soit de venir s'y installer, avec tout l'effet positif que vous imaginez sur le commerce de proximité. C'est pour cette raison que nous allons déterminer deux périmètres. Le périmètre du centre-ville, qui va de la Rue Croizat à la Rue de Chambord pour ses côtés et des quais jusqu'à la voie de chemin de fer, SNCF c'est plus moderne plutôt que de chemin de fer, pour effectivement intégrer aussi la gare, parce que ce que j'ai oublié de vous dire, c'est que dans le dispositif du périmètre ORT aussi, il y a la notion de service public, c'est-à-dire que toute fermeture de service public, à partir du moment où il y a une convention ORT, doit être signifiée au maire 6 mois avant la fermeture du service public, ce qui permet même si le délai est court, de négocier, voire de faire machine arrière. Premier périmètre donc de centre-ville. Deuxième périmètre, même si par rapport à la carte qui est présentée là, il est aujourd'hui réduit légèrement parce qu'il faut qu'on le motive, c'est le périmètre du secteur agora/Garambault. Vous l'avez bien compris, l'objectif étant de pouvoir faire en sorte que le centre commercial de Garambault, la maison de service au public de l'agora, l'hôpital/ maison de retraite puissent être dans le périmètre. On y a inclus aussi le groupe scolaire donc de la Rue Julie Lour donc pour avoir un périmètre cohérent dans le cadre de ce deuxième périmètre. Donc on l'a renouvoilé aujourd'hui auprès des services de l'État, parce qu'ils étaient interrogatifs sur cette partie, mais voilà, on est assujettis aussi à l'accord de l'État par rapport à ça. Voilà ce que je voulais vous dire, l'objectif étant, et on a l'accord des services de l'État de signer avant le 31 décembre, pour que le dispositif puisse être applicable dès l'année 2020, et notamment sur la notion d'ancien, de permettre justement à celles et ceux qui feraient des investissements, et ce matin encore j'ai reçu avec Jean-Michel ROCHER un porteur de projet, qui recherche un local commercial avec potentiellement une habitation au-dessus pour mettre en location de pouvoir pourquoi pas, alors c'est un exemple, on ne le fait pas pour lui, mais si jamais son projet aboutissait en 2020 et qu'il est éligible, on pourrait effectivement, ça pourrait lui permettre justement d'avoir une défiscalisation avec un an de décalage si jamais il faisait les travaux nécessaires. Voilà. M. ASKLUND, on vous enverra les deux plans qu'on a modifiés, mais pas ceux-là, parce qu'on avait fait des plans je dirais assez rapidement pour pouvoir transmettre aux services de l'État, mais une de nos collaboratrices avec Jérôme GOJON, le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire, a refait deux plans beaucoup plus adéquats. On les enverra prochainement, dès qu'ils auront été validés par les services de l'État, mais c'est une question de jours, dans la mesure où va signer avant le 31 décembre. Voilà ce que je souhaitais vous présenter, c'est un dispositif et une convention extrêmement importants, qui seront forcément suivis à l'avenir par des avenants, parce qu'il y aura des plans d'actions à mener, il y aura des dispositifs à faire évoluer et c'est là que d'autres collectivités seront amenées à intervenir, notamment dans le cadre d'une étude d'OPAH, puisque ça sera obligatoire mais on pourra l'avenanter. Il y avait une OPAH dans les années 83 autant que je me souviens, mais qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui et qui a grandement besoin d'être réactualisée. Est-ce qu'il y a des questions ? des observations ? donc je vais donc soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? M. CHEVET qui*



*vote contre. Des abstentions ? M. GIRET qui s'abstient, donc adopté pour les autres membres. Je vous en remercie, et c'est vraiment un élément extrêmement important pour la sauvegarde, pour l'avenir des commerces de proximité, du travail à faire sur les logements vacants et je peux vous assurer qu'on a fait ce travail avec Lion Commercial lors de deux réunions et on a même eu des pistes sur d'autres sujets à mettre en œuvre dans le cadre des commerces, dans le cadre de l'ORT, et ce qui sera important, ce sera aussi le moment venu, de prendre contact aussi avec les autres membres signataires des conventions ORT parce qu'il devrait y en avoir 7 dans le Loiret. Il devrait y avoir à peu près 7 dispositifs dans le Loiret, donc c'est important, et ça se substitue pour celles et ceux qui ont suivi les opérations « cœur de ville » notamment sur Gien, Pithiviers et il y en avait une troisième, c'était Montargis, merci Jean-Michel. Donc c'est extrêmement important comme dispositif, et je vous remercie de ce vote qui va permettre de continuer d'avancer. Puis je remercie Nadège, Jean-Michel et puis Christine ROY, qui ont travaillé ces dernières semaines de manière extrêmement importante sur ce dossier, parce que le délai est extrêmement court, les services de l'État nous ont recontacté, alors j'avais fait deux réunions avant l'été, on a eu une réunion au mois d'octobre et il fallait pouvoir boucler avec la COMCOM et Meung-sur-Loire très rapidement, donc merci pour ce travail.*

*Donc nous passons donc au dossier suivant que nous avons rajouté, alors ce ne sera pas tout de suite les DPU, donc concernant, on l'a rajouté, vous avez reçu une notification par rapport à ça, donc nous allons voir à prendre deux délibérations, une décision modificative N°2 concernant le budget du cinéma. On l'a évoqué tout à l'heure par rapport au CCAS mais là aussi c'est la même chose pour le budget du cinéma, en faisant les bulletins de salaire de l'ensemble des agents, on s'est aperçu qu'avec les cotisations URSSAF à payer, il allait manquer un petit chouilla sur le budget du cinéma, compte-tenu qu'en plus on a maintenant un agent qui est, enfin on a deux agents, un agent à temps complet et puis le deuxième qui est réparti sur une partie cinéma, et une partie budget principal, donc il manquait 912€ pour pouvoir payer l'URSSAF, donc c'est important aussi quand on est collectivité territoriale, de payer en temps et en heure les cotisations URSSAF donc c'est pour ça que je vous propose lors d'un premier vote, de voter cette décision modificative N°2 pour le cinéma, et comme c'est la dernière décision modificative, l'autre point, et on va faire deux votes différents, vous le savez, pour pouvoir faire les premiers engagements sur le budget 2020, avant même qu'il soit voté, il faut que les services puissent continuer de fonctionner donc il faut voter pour chacun des budgets, autoriser de façon à ce que le Trésor Public puisse effectivement accepter les mandatements, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, nous autoriser à engager le quart du budget principal, le quart du budget camping, le quart du budget cinéma, et le quart du budget de l'eau par rapport à 2019. Donc par exemple, le quart du budget du cinéma, c'est 2488€, le quart du budget eau c'est 158450€, et en investissement le quart du budget principal, si je compte vite de tête, ce n'est pas loin de 250000€ par rapport à l'investissement, ce qui permet comme ça aux services de fonctionner avant le vote du budget, donc deux votes : pour la décision modificative N°2 du cinéma, est-ce qu'il y a des votes contre ?*

## **22- Budget cinéma – décision modificative n°2**

**Rapporteur : Monsieur FAUCON**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale du 7 mars 2019 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif Commune 2019 ;





CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur FAUCON

**Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité (Monsieur Cléquin vote contre) , de :**

**1°) D'ADOPTER la décision modificative n°2 au budget du cinéma pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit**

*M.FAUCON*

*Donc nous passons donc au dossier suivant que nous avons rajouté, alors ce ne sera pas tout de suite les DPU, donc concernant, on l'a rajouté, vous avez reçu une notification par rapport à ça, donc nous allons voir à prendre deux délibérations, une décision modificative N°2 concernant le budget du cinéma. On l'a évoqué tout à l'heure par rapport au CCAS mais là aussi c'est la même chose pour le budget du cinéma, en faisant les bulletins de salaire de l'ensemble des agents, on s'est aperçu qu'avec les cotisations URSSAF à payer, il allait manquer un petit chouilla sur le budget du cinéma, compte-tenu qu'en plus on a maintenant un agent qui est, enfin on a deux agents, un agent à temps complet et puis le deuxième qui est réparti sur une partie cinéma, et une partie budget principal, donc il manquait 912€ pour pouvoir payer l'URSSAF, donc c'est important aussi quand on est collectivité territoriale, de payer en temps et en heure les cotisations URSSAF donc c'est pour ça que je vous propose lors d'un premier vote, de voter cette décision modificative N°2 pour le cinéma, et comme c'est la dernière décision modificative, l'autre point, et on va faire deux votes différents, vous le savez, pour pouvoir faire les premiers engagements sur le budget 2020, avant même qu'il soit voté, il faut que les services puissent continuer de fonctionner donc il faut voter pour chacun des budgets, autoriser de façon à ce que le Trésor Public puisse effectivement accepter les mandatements, que ce soit en fonctionnement ou en investissement, nous autoriser à engager le quart du budget principal, le quart du budget camping, le quart du budget cinéma, et le quart du budget de l'eau par rapport à 2019. Donc par exemple, le quart du budget du cinéma, c'est 2488€, le quart du budget eau c'est 158450€, et en investissement le quart du budget principal, si je compte vite de tête, ce n'est pas loin de 250000€ par rapport à l'investissement, ce qui permet comme ça aux services de fonctionner avant le vote du budget, donc deux votes : pour la décision modificative N°2 du cinéma, est-ce qu'il y a des votes contre ?*

*M. HEDDE*

*On a reçu un document sur la décision modificative N°3 ; alors c'est 2 ou 3 ?*

*M. FAUCON*

*C'est peut-être bien 3, c'est peut-être moi qui ai dit 2 ; j'ai dit 2 ? mais c'est peut-être bien 3. C'est N°2 ? moi j'ai un tableau, c'est marqué N°2...et vous c'est N°3 ? C'est une bonne question. On en est à la combien ? la 2 ou la 3 ? C'est la 3, donc c'est bien la DM N°3.*

*M.CLEQUIN*

*912€ c'est bien ça ?*

*M. FAUCON*

*Oui 912€, c'est ça. Oui M. CLÉQUIN.*

*M. CLÉQUIN*

*Merci. J'ai une petite remarque justement de précision . La décision modificative du budget annexe du cinéma nous présente donc, propose plutôt, une dépense pour un complément sur charges salariales,*



*c'est dans les termes que je m'interrogeais, et qui va être financée par un versement compensatif du budget principal de 912€. Bien. Sachant que la protection sociale d'un travailleur salarié est financée par des cotisations et contributions calculées et prélevées à la fois à la charge du salarié, qui a la part salariale et à la charge de l'employeur qui a la part patronale, le fait d'annoncer « complément charges salariales », quelle est la nature de cette cotisation du réseau URSSAF ? et pourquoi c'est déterminé en fin d'année ? Voilà.*

*M. FAUCON*

*M. CLÉQUIN, j'ai donné l'explication, cotisations URSSAF, c'est à l'employeur de verser aux organismes collecteurs comme l'URSSAF à la fois la partie salariale et patronale, donc je ne vois pas ce que je peux vous apporter d'autre comme réponse. C'est un complément, donc pour faire en sorte qu'on soit bien comme il faut par rapport aux bulletins de salaire qui sont émis, et de pouvoir régler sur l'exercice 2019 les cotisations URSSAF qui sont dues, à la fois la partie salariale, et patronale.*

*M. CLÉQUIN*

*Merci, mais vous savez...*

*M. FAUCON*

*Je ne vous ai pas donné la parole M. CLÉQUIN s'il vous plaît, je n'en ai pas fini. Et donc pour ce qui est du compte recettes, c'est le compte prévisionnel de prise en charge du déficit, donc on ne peut pas présager de ce que sera le bénéfice ou le déficit du budget du cinéma, donc c'est pour équilibrer la section de fonctionnement comme on l'a fait lorsque nous avons présenté les DM précédentes, ou le budget primitif du cinéma.*

*M. CLÉQUIN*

*Je peux répondre ?*

*M. FAUCON*

*Oui allez-y, allez-y M. CLÉQUIN.*

*M. CLÉQUIN*

*Oui merci ! Vous savez que l'URSSAF c'est une union de recouvrement de cotisations ? de cotisations de la sécurité sociale et des allocations familiales. Moi ce que je vous ai posé la question, c'est la nature de cette cotisation ou de cette contribution.*

*M. FAUCON*

*Je n'en ai aucune idée, et je ne vois pas l'intérêt de savoir ce qui est partie sécu et ce qui est partie CAF. M. CLÉQUIN, je ne vois pas où est-ce que vous voulez en venir, donc c'est versé à l'URSSAF, donc c'est marqué « cotisations URSSAF », donc c'est l'élément de réponse que vous aurez. Je vais donc soumettre au vote cette décision modificative. Est-ce qu'il y a des votes contre ? M. CLÉQUIN vote contre. Des abstentions ? donc merci à l'ensemble des élus pour ce vote. Donc je vais faire passer l'arrêté de signatures. Donc trois pages à signer. Et donc le deuxième vote étant l'application du quart du budget primitif, le quart du budget cinéma, eau, camping, et budget principal, que je n'oublie pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? des abstentions ? donc adopté à l'unanimité, et je vous en remercie.*

## 23- DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2020 / UATORISATION D'ENGAGEMENT AVANT LE VOTE

### DES BP

Rapporteur : Monsieur FAUCON

Les budgets primitifs 2020 ne seront pas soumis au vote du Conseil Municipal avant la fin de l'année 2019. En attendant le vote des budgets qui aura lieu au plus tard le 15 avril 2020 et afin d'assurer la continuité de service, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit la possibilité pour le Maire :

- De mettre en recouvrement les recettes,
- D'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement, de droit, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année 2019. (Ce droit s'applique également pour le remboursement du capital de la dette.)
- D'engager de liquider et de mandater les dépenses d'investissement sur autorisation du Conseil Municipal dans la limite d'un quart des crédits votés au budget primitif 2019.

#### BUDGET PRINCIPAL

OPERATION	CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2019	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION 2020
	20	LOGICIELS	22 440,00	5 610,00	5 610,00
	204	SUBVENTIONS RENOVATIONS FACADES	10 000,00	2 500,00	2 500,00
	21	ACHATS MATERIELS	440 567,00	110 141,75	110 141,75
	23	TRAVAUX BATIMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	235 838,00	58 959,50	58 959,50
260	23	TRAVAUX BATIMENTS DIVERS	54 750,00	13 687,50	13 687,50
300	23	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	29 000,00	7 250,00	7 250,00
306	23	TRAVAUX VOIRIE	194 000,00	48 500,00	48 500,00

#### BUDGET CINEMA

OPERATION	CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2019	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION 2020
	21	ACHATS MATERIELS	9 943,00	2 485,75	2 485,75



BUDGET  
EAU

OPERATION	CHAPITRE	PROGRAMME CONCERNE	BUDGET 2019	APPLICATION DU QUART	AUTORISATION 2020
	23	TRAVAUX RESEAUX EAU ET INCENDIE	633 800,00	158 450,00	158 450,00

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
D'AUTORISER M. le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 à hauteur des crédits mentionnés ci-dessus.**

**24 -LISTE : Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)**

**Rapporteur : Monsieur MAUDUIT**

**N°63-2019** : Décision signée le 18 novembre 2019. Bien cadastré section ZB 304 les gouffres dont la superficie totale du bien cédé est de 484 m<sup>2</sup>.

**N°64-2019** : Décision signée le 18 novembre 2019. Bien cadastré section F1226,1227,1955 situé rue du Rû et rue du puit Roussy dont la superficie totale du bien cédé est de 215 m<sup>2</sup>.

**N°65-2019** : Décision signée le 18 novembre 2019. Bien cadastré section A 570 et A158 situé les gouffres dont la superficie totale du bien cédé est de 256 m<sup>2</sup>.

**N°66-2019** : Décision signée le 20 novembre 2019. Bien cadastré section A 579 situé les gouffres dont la superficie totale du bien cédé est de 263 m<sup>2</sup>.

**N°67-2019** : Décision signée le 27 novembre 2019. Bien cadastré section A 569 et ZB 157 situé les gouffres dont la superficie totale du bien cédé est de 251 m<sup>2</sup>.

**N°68-2019** : Décision signée le 27 novembre 2019. Bien cadastré section F 2023 situé au 5 bis rue des quatre nations dont la superficie totale du bien cédé est de 109 m<sup>2</sup>.

**N°69-2019** : Décision signée le 27 novembre 2019. Bien cadastré section F 1146 situé au 14 rue de la Cordonnerie dont la superficie totale du bien cédé est de 110 m<sup>2</sup>.

**N°70-2019** : Décision signée le 27 novembre 2019. Bien cadastré section A 565 situé au 14 les gouffres dont la superficie totale du bien cédé est de 255 m<sup>2</sup>..

**N°71-2019** : Décision signée le 27 novembre 2019. Bien cadastré section F 1039 situé au 11 rue du pont dont la superficie totale du bien cédé est de 83 m<sup>2</sup>..



**N°72-2019 : Décision signée le 6 décembre 2019.** Bien cadastré section F 1828 et F 2137 situé au 25 rue Nationale dont la superficie totale du bien cédé est de 282 m<sup>2</sup>..

**N°73-2019 : Décision signée le 6 décembre 2019.** Bien cadastré section F 4479 et F 4483 situé au 33 allée Edwige Feuillère dont la superficie totale du bien cédé est de 404 m<sup>2</sup>..

**N°74-2019 : hors zone DPU**

**N°75-2019 : Décision signée le 9 décembre 2019.** Bien cadastré section D 579 situé au 15 rue de la pointe Maubinée dont la superficie totale du bien cédé est de 828 m<sup>2</sup>..

**N°76-2019 : Décision signée le 9 décembre 2019.** Bien cadastré section F 2476 ; situé au 10 avenue de la procession dont la superficie totale du bien cédé est de 6679 m<sup>2</sup>..

**N°77-2019 : Décision signée le 9 décembre 2019.** Bien cadastré section F n°687 et F n°688 ; situé au 5-7 rue de laMaille d'or dont la superficie totale du bien cédé est de 2072 m<sup>2</sup>..

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :**

**1°) PRENDRE** acte de la présentation des DPU

**M. MAUDUIT**

*Merci M. le Maire. Donc et bien je dois lire. On y va. Alors un bien cédé de 484 m<sup>2</sup>, alors je ne vous dis pas les références cadastrales ? c'est dans les Gouffres, donc les Gouffres c'est un terrain qui est vendu sur la ZAC des Capucines, après une maison située Rue du Rû et Rue du Puits de Roussy, à l'angle, total du bien cédé, 215 m<sup>2</sup>. Encore un terrain de 256 m<sup>2</sup> pour les Gouffres, un autre, encore les Gouffres d'une superficie de 263 m<sup>2</sup> donc c'est des petits terrains qui partent. Une autre encore, les Gouffres encore un terrain de 251 m<sup>2</sup>, donc ça fait cinq terrains vendus, c'est bien. Alors là une maison située au 5 Rue des Quatre Nations, dont la superficie totale est de 109 m<sup>2</sup>. Une maison située au 14 Rue de la Cordonnerie, superficie : 110 m<sup>2</sup>. Encore un terrain des Gouffres, 255 m<sup>2</sup>. Un bien situé 11 Rue du Pont, dont la superficie totale cédée est de 83 m<sup>2</sup> ; alors là 25 Rue Nationale, dont la superficie totale du bien cédé est de 280 m<sup>2</sup>. 33 Allée Edwige Feuillère, superficie : 404 m<sup>2</sup>. alors là on a des hors zone DPU, on le marque quand même, non par contre le dernier c'en est une. Rue de la Pointe Maubinée, 828 m<sup>2</sup>. une maison située au 10 Avenue de la Procession, c'est des HLM, qui sont au-dessus du château d'eau, et le dernier qui est dans le secteur DPU, c'est 5 et 7 Rue de la Maille d'Or, pour une superficie totale de 2072 m<sup>2</sup>. donc ça fait quand même cinq terrains vendus, c'est pas mal, sur la ZAC.*

**M. FAUCON**

*Ça va faire rentrer des sous dans les caisses, 77 DPU cette année, c'est beaucoup.*

#### **QUESTIONS DIVERSES**



M. ASKLUND

*Oui puisqu'on est passé aux questions diverses et variées. J'ai reçu un petit message aujourd'hui, et Francis va me répondre allègrement à ce message. On me demande pourquoi il n'y a plus de lumière depuis plus de trois jours sur côté du lycée François Villon et de l'Avenue de Vendôme. Et il y a certaines personnes qui trouvent le temps long.*

M. MAUDUIT

*Oui effectivement donc c'est un peu spécial. L'Avenue des Clos Neufs, elle est alimentée en puissance... je ne sais jamais le nom...haute tension, c'est le seul endroit de Beaugency qui est en haute tension, donc nos agents ne sont pas habilités pour aller réparer. Donc on a fait appel aux entreprises extérieures, qui doivent venir ces prochains jours, voilà.*

M. ASKLUND

*On va me demander quand ?*

M. MAUDUIT

*Alors là, on a contacté l'entreprise, je crois que c'est Inéo qui va venir, ce n'est pas Enedis, c'est Inéo, une entreprise privée, qui va venir faire la réparation ; donc c'est vrai que c'est particulier, c'est de la haute tension qui passe pour alimenter. Alors bien sûr après il y a des relais qui diminuent le courant, mais c'est ça, la panne, elle vient de là, et la panne n'est pas encore trouvée, donc nous, la commande elle est faite, alors j'espère que demain ou après-demain les gens vont arriver, enfin l'entreprise va venir.*

M. ASKLUND

*Oui, on était passé justement, la lumière s'est éteinte, et il y a eu une lueur bleue dans le ciel.*

M. MAUDUIT

*C'est possible, il peut y avoir un flash.*

M. ASKLUND

*Et donc on a pensé qu'il y avait un court-circuit quelque part au moment où s'est arrivé. Donc la réponse, c'est incessamment sous peu.*

M. MAUDUIT

*Oui la commande est passée auprès d'Inéo.*

M. ASKLUND

*Je compte sur toi pour rappeler.*

M. MAUDUIT

*Oui, j'en ai parlé encore avec M. GOJON, mais ils ne sont pas encore venus aujourd'hui c'est sûr, enfin voilà.*

M. FAUCON

*Je confirme, c'est toujours dans le noir.*

M. LAINÉ

*Oui on parlait de convention. Il faut absolument qu'on fasse une convention entre le lycée de l'Abbaye et la ville, parce qu'aujourd'hui, on alimente les relais vidéo, donc bon ce n'est pas pour la*



*consommation, enfin quoique, là j'en suis à 860,20€, non je rigole...Non mais il faut absolument, parce que bon effectivement, aujourd'hui c'est cette municipalité, mais dans 15 ans, on ne sait pas qui il y aura, donc autant faire la convention maintenant. Comment ?*

*Voix autre*

*Question sur les relais, inaudible*

*M. LAINÉ*

*Oui mais les boîtiers sont à l'intérieur donc voilà. Non c'est mieux, il y aurait un incendie sur les boîtiers on ne serait pas très bien.*

*M. MESAS*

*J'avais une question diverse, je devais la poser tout à l'heure, je suis désolé mais j'ai laissé passer le compte-rendu de la commission culture, et en fait dans la commission culture, il y avait une question diverse relative qui n'a pas été lue, relative à la collection du Musée Daniel Vannier. Donc je lis le point 4 de « questions diverses » du compte-rendu de la commission culture : pour faire suite à la signature de la convention de dépôt et de gestion avec les liquidateurs représentants de l'association des Amis du Vieux Beaugency et du musée par la ville et du soutien de la DRAC, pour l'établissement d'un protocole de conservation et d'évaluation scientifique de la collection, nous avons depuis le 2 décembre 2019 accueilli Margaux LAMARTHE au poste de chargée de mission collections Musées de France. Elle est en charge de l'évaluation scientifique des collections après leur déménagement dans les locaux appartenant à la ville. Donc ma question c'était, vous vous souvenez, c'était au mois de mai je crois, après une interruption de séance, on avait voté avec le groupe majoritaire sur une question relative aux collections du musée Vannier, et vous vous étiez engagé à nous associer étroitement aux décisions qui seraient éventuellement prises et même à l'information. Donc moi ce que je voudrais rappeler, c'est que concernant les collections du musée Vannier, il y a 80% qui appartiennent à l'association des Amis du Vieux Beaugency et du musée, qui est en liquidation judiciaire, mais qui n'est toujours pas dissoute. Donc ma demande porte plus si le récolement est fait, est-ce qu'on pourrait avoir une copie du récolement des collections ? et je vous propose aussi de créer une commission pour vérifier ce qui intéressant à garder, ça avait été évalué environ à 20-25% de choses intéressantes, et de créer une consultation collective pour prendre les meilleures décisions possibles. Cette consultation pourrait regrouper les représentants de la ville, majorité et minorité, des Musées de France, la DRAC, l'association des Amis du Vieux Beaugency et du musée, et l'association du musée Vannier. Voilà. Et à ce moment-là, on pourrait faire un transfert de propriété gratuit pour cette partie sélectionnée qui deviendrait à ce moment-là la propriété de la ville de Beaugency. Et je pense que comme le récolement est terminé, vous allez peut-être m'informer ça, mais en tous cas, si le récolement est terminé, ce transfert pourrait être possible.*

*M. FAUCON*

*M. MESAS, vous allez vite en besogne. Je ne sais pas d'où vous tenez ces informations, mais je vous encourage à les vérifier. Déjà, moi je n'irai pas affirmer qu'il y a 80% des pièces qui appartiennent à l'ancienne association, parce que l'association n'existe plus juridiquement parlant, même elle n'a pas été dissoute par rapport au liquidateur, les membres de l'association n'ont plus aucun pouvoir et aucun droit, c'est la loi. A partir du moment où il y a un liquidateur, c'est le liquidateur qui prend toutes les décisions. C'est la loi, c'est extrêmement clair. Aujourd'hui, Margaux est effectivement arrivée début décembre, donc elle a commencé à faire un premier travail, voir le site. Elle a fait une visite avec le Directeur des affaires culturelles, elle a visité avec M. LELEVÉ le Château, pour voir effectivement la volumétrie, donc les collections, elles ne sont pas encore dans nos murs. Donc c'est pour ça que tout travail en la matière n'est pas possible aujourd'hui, en la matière par rapport à ce que vous demandez.*



*Ça c'est le premier point. Le récolement, il y a eu une première phase de récolement, mais il va falloir voir aussi l'état sanitaire, et déterminer la propriété justement, parce que cette opération-là, pour avoir échangé, et Mme ROY était avec moi lors d'une réunion à la DRAC, la propriété des pièces justement n'est pas faite. Il y a eu un récolement très important pour identifier chacune des pièces, donc là justement avec le déménagement, c'est la prochaine phase qui va être faite pour pouvoir justement tout regarder, et ça va être un travail quand même assez conséquent, et ce n'est qu'au fur et à mesure de ce travail qu'il pourra être identifié ce qui appartient ou non à l'ancienne association, ce qui appartient à la ville, ce qui a été mis à disposition, ce qui pourra être redonné ou non dans le cadre des mises à disposition, si on nous réclame des pièces, ce qui pourra potentiellement intéresser d'autres musées de France, donc c'est un travail important qui va être fait, et qui va être fait par une professionnelle, en l'occurrence Margaux qui a effectivement des références extrêmement importantes, donc c'est pour ça que créer une commission ad hoc avec tous les représentants que vous citez, déjà par rapport aux Amis du Vieux Beaugency, comme je le disais, juridiquement, l'association n'a plus d'existence juridique à proprement parler, donc j'appellerai à la plus grande prudence par rapport à ça, et créer une commission ad hoc maintenant, c'est prématuré ; d'autant plus que dans 3 mois, c'est les élections municipales, donc le travail en 3 mois de post-récolement et de déterminer tout ce que vous venez d'indiquer, ça ne sera pas fait, et je ne peux même pas aujourd'hui assurer que le déménagement il sera fait au premier trimestre, puisqu'il faut que l'on puisse voir, et c'est ce qui est en train d'être fait par Margaux, et par Gilles FLOURET, il faut que l'on puisse voir justement les conditions de stockage, voir justement par rapport aux différentes pièces comment va être organisé le déménagement, le stockage, parce que l'enjeu derrière, ce n'est pas de mettre sur des étagères puis point, terminé. Et donc par rapport à l'utilisation des locaux que nous avons à la ville de Beaugency, il va être important de pouvoir voir justement comment Margaux, avec l'aide de collaborateurs, va pouvoir travailler sur les pièces pour les identifier, pour voir l'état sanitaire, et y compris avec la Direction régionale des Affaires Culturelles. Donc la commission ad hoc que vous évoquez dans votre souhait, elle est prématurée en l'état actuel des choses. Depuis 2014 on y a vraiment été par étapes. Il y a eu un travail formidable qui a été réalisé depuis plusieurs années, par différents partenaires, avec l'aide financière de la collectivité et de la DRAC, et ça il ne faut surtout pas l'oublier. Donc demain il faut continuer d'avancer au fur et à mesure, de manière méthodique, avec le plus grand sérieux, et sous le contrôle de la DRAC, je dis bien sous le contrôle de la DRAC et il faudra bien voir quels sont les partenaires qui ont leur place ou non dans une éventuelle commission ad hoc, mais voilà, dans les 3 mois qui viennent, je ne suis pas certain qu'hormis le travail de Margaux de s'approprier l'ensemble des documents, elle ne pourra pas aller au-delà tant que les collections ne sont pas venues chez nous. Mais bien sûr, si d'ici le prochain Conseil Municipal, parce qu'il y en aura un avant les élections municipales, s'il y avait d'autres informations, on les communiquera. La bonne nouvelle que je peux quand même indiquer, c'est que la DRAC ; j'ai signé cette semaine la convention pour la subvention de 40000€, donc encore une subvention ! encore une subvention qui va rentrer dans les caisses, et puis on compte bien en demander une autre sur 2020 pour pouvoir effectivement...parce que bien sûr il y a du matériel, il y a une prise en charge d'une partie aussi du salaire, enfin deux salaires proprement dit, donc on va continuer de travailler dans le cadre des excellentes relations que nous avons avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.*

*Et bien écoutez, je vous propose de clôturer cette séance de Conseil Municipal, en vous remerciant. Donc même si on va être amenés à se revoir notamment pour celles et ceux qui sont disponibles, demain soir dans le cadre des remises de médaille à des agents de la ville et puis un départ en retraite, je vous souhaite à chacune et à chacun d'entre vous de très bonnes fêtes de fin d'année, en famille, entre amis, avec celles et ceux qui vous sont chers, donc très bonnes fêtes de fin d'année 2019.*





L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Fait à Beaugency, le 27 décembre 2019,



**David FAUCON**  
MAIRE DE BEAUGENCY